



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

2009

L'ANNÉE DES EMPLOYEURS



UNION PATRONALE SUISSE

Hegibachstrasse 47

Case postale

8032 Zurich

Tél. +41 (0)44 421 17 17

Fax +41 (0)44 421 17 18

verband@arbeitgeber.ch

[www. arbeitgeber.ch](http://www.arbeitgeber.ch)

BUREAU BERNE:

Marktgasse 25/Amtshausgässchen 3

3011 Berne

Tél. +41 (0)31 312 37 02

Fax +41 (0)31 312 37 03

Introduction	2
Situation économique	4
Marché du travail et conditions de travail	
■ Situation de l'emploi	6
■ Libre circulation des personnes	9
■ Population étrangère	12
■ Salaires et conditions de travail	15
■ Droit du travail	18
Sécurité sociale	
■ Développements de politique sociale	19
■ Assurance-maladie, assurance des soins et assurance-accidents	21
■ Sécurité et protection de la santé au travail	23
■ AVS/AI/PC/APG	25
■ Prévoyance professionnelle (LPP)	31
■ Assurance-chômage (AC)	33
■ Autres branches des assurances sociales	35
Formation	
■ Formation professionnelle initiale	38
■ Formation professionnelle supérieure	40
■ Formation continue	41
Relations publiques	
■ Collaboration avec les médias	42
■ Site Internet «www.arbeitgeber.ch»	43
■ «Employeur Suisse»	44
Questions internationales	
■ Organisation internationale du Travail (OIT)	45
■ Organisation internationale des Employeurs (OIE)	49
■ BUSINESSEUROPE et UE	51
■ Autres activités internationales	54
Organes de l'Union patronale	56
Membres	58
Notre portrait	71

Chers membres,
Mesdames, Messieurs

Le mot «crise» aura certainement été l'un des plus fréquemment utilisés en 2009. Le désastre des marchés financiers a été suivi l'an dernier d'un effondrement spectaculaire de l'économie réelle dans le monde. Ce que voyant, nombre d'experts ont craint que la Suisse ne subisse à son tour la plus grave récession depuis la 2^e guerre mondiale. Fort heureusement, ce scénario de cauchemar ne s'est pas vérifié. Le recul du produit intérieur brut a certes été d'une ampleur jamais vue depuis des décennies (−1,6 %), mais nous avons évité une cassure comparable à celle des années septante, où l'activité économique avait chuté de plus de 6 %.

Mieux que d'autres pays industrialisés

Et cependant, cette dernière récession a été plus grave et bien plus mordante que celle qui suivit l'éclatement de la bulle Internet en 2001. D'importants secteurs de l'industrie d'exportation en ont beaucoup souffert et continuent de se battre contre les effets déprimants d'une demande anémique. Il est donc d'autant plus intéressant de relever que la Suisse a traversé la crise de 2009 dans de bien meilleures conditions que des pays comparables et qu'elle est sortie étonnamment vite de la récession (au sens technique du terme). Au 4^e trimestre de 2009, notre PIB a progressé de 0,7 % en valeur réelle par rapport au 3^e trimestre. Par ailleurs, on a pu constater avec satisfaction que le chômage ne s'est pas aggravé autant qu'on le craignait dans un premier temps. D'où cette conclusion tirée par l'OCDE: «*La Suisse a mieux surmonté la*



Photo: Hans Reis

Rudolf Stämpfli, président et Thomas Daum, directeur de l'Union patronale suisse.

crise économique que la plupart des autres pays industrialisés.»

Les raisons d'une bonne résistance

Plusieurs facteurs expliquent pourquoi l'économie suisse a relativement bien résisté au «stress test» de ces 18 derniers mois. D'abord, la politique judicieuse de la Banque nationale suisse, qui a su faire face à l'effondrement des marchés financiers tout en contrant dans cette phase critique la revalorisation du franc. Deuxièmement, l'effet stabilisateur des dépenses d'État et de l'assurance-chômage, qui a maintenu la consommation privée à un niveau quasi constant. Troisièmement, enfin, la bonne santé des budgets publics suisses helvétiques. Last but not least, enfin, la libre circulation des personnes avec l'UE dans la mesure où l'afflux en Suisse de personnel très qualifié et bien payé a renforcé la demande de logements et de biens de consommation.

Une autre raison de la bonne résistance helvétique à la crise tient aux améliorations structurelles auxquelles a procédé son économie durant la décennie écoulée. Tant le Classement mondial de compétitivité que l'Indice européen de l'innovation placent la Suisse au 1^{er} rang en 2009. Il faut y voir le fruit d'une politique économique axée d'une part sur l'encouragement de la concurrence au plan domestique et, d'autre part, sur l'ouverture des marchés vers l'extérieur.

Renoncer à l'activisme

La critique des syndicats et de la gauche qui, l'an dernier, ont reproché aux pouvoirs publics de ne pas avoir lancé des programmes conjoncturels beaucoup plus massifs, est clairement réfutée par l'évolution de notre économie. Si l'on avait donné suite à ces exigences, on constaterait aujourd'hui que l'État a dépensé inutilement de l'argent, alourdi encore son

endettement et même provoqué une surchauffe dans certains secteurs. En appliquant une «politique de la juste mesure», la Suisse officielle a réussi, au contraire, à maîtriser la crise et à conserver des finances publiques saines. C'est d'autant plus important que dans notre pays comme ailleurs, toutes les conséquences financières de la récession ne sont pas surmontées. Ces prochaines années, nous devons nous attendre à une baisse des recettes fiscales; nous devons aussi amortir les dettes accumulées par l'assurance-chômage depuis 2009, dettes qui continueront de gonfler jusqu'au renversement de tendance escompté sur le marché du travail.

Très nette détente

Depuis cet hiver, les signes d'une légère reprise conjoncturelle se multiplient. La tendance haussière des exportations prend des contours toujours plus nets, sur une base de plus en plus large. La demande intérieure demeurant robuste par ailleurs, les perspectives à court terme se présentent aujourd'hui sous un jour nettement plus favorable qu'en automne dernier. L'amélioration des perspectives économiques générales a aussi des effets sur le chômage. Celui-ci ne diminuera sans doute pas au même rythme que la reprise économique et se maintiendra un certain temps encore à un niveau relativement élevé. Mais il n'y a plus lieu de craindre qu'il dépasse les 5 %, comme ce que nous annonçaient les prévisionnistes il y a quelques mois encore.

Néanmoins, nous savons tous que la modeste reprise conjoncturelle annoncée aujourd'hui reste entachée de risques

considérables. Ainsi le niveau d'endettement élevé de certains Etats industrialisés, de nouveaux troubles sur les marchés financiers ou une revalorisation brutale du franc peuvent avoir des répercussions négatives sur la marche de l'économie. Nous avons tout de même d'excellentes raisons d'abandonner le mode «crise» pour concentrer de nouveau nos efforts sur les questions économiques et de politique sociale les plus urgentes.

Empoigner les problèmes

En tête de liste de nos problèmes figurent les assurances sociales, qui nous annoncent des difficultés de financement considérables. L'assurance-invalidité et l'assurance-chômage accumulent d'énormes déficits et la montagne de leurs dettes atteint un nombre de milliards à deux chiffres. Le régime des allocations pour perte de gain perd chaque année 450 millions de francs et aura pratiquement épuisé son capital à la fin de 2010. Pour maintenir à flot ces branches d'assurances, la TVA sera majorée de 0,4 point en 2011, le Conseil fédéral doit augmenter de 0,2 point les cotisations aux APG et le Parlement, enfin, a décidé de relever les cotisations à l'assurance-chômage, projet qui cependant doit encore franchir l'obstacle du référendum.

Dans une telle situation et tant que la question du financement du problème démographique n'est pas réglée, un développement des prestations comme celui que réclament les syndicats n'entre pas en ligne de compte. Ce qu'il faut, au contraire, c'est une stratégie de l'assainissement et de la consolidation qui règle sans tarder le financement à long terme des assurances sociales. A ce propos, gar-

dons à l'esprit que la Suisse a déjà une quote-part sociale très élevée correspondant à 27,5 % du PIB. Il ne faut pas la laisser croître davantage.

Politique sociale de longue haleine

En apportant son soutien au financement additionnel de l'assurance-invalidité, l'économie a prouvé qu'elle prenait ses responsabilités en matière de sécurité sociale. Elle accepte également des majorations de cotisations dans le cadre de la révision de l'assurance-chômage. On ne peut donc pas nous reprocher d'être unilatéraux si nous exigeons d'autre part des corrections acceptables de prestations.

La gauche, hélas, avec sa rhétorique du «démantèlement social», bloque des réformes équilibrées et socialement supportables. Elle remet ainsi à plus tard la résolution de problèmes criants et rendra d'autant plus douloureuses les mesures correctives qui s'imposeront alors. C'est la situation qu'entend éviter l'Union patronale suisse en pratiquant une «politique sociale de longue haleine».

Nous remercions ici très cordialement tous ceux qui nous soutiennent dans notre tâche et, parmi eux, tout particulièrement nos organisations membres.



Rudolf Stämpfli, président



Thomas Daum, directeur

Situation économique

La **récession**, qui avait débuté en 2008, s'est poursuivie au début de l'exercice sous revue. Au 1^{er} trimestre 2009, la Suisse a enregistré le plus important recul trimestriel de son produit intérieur brut (PIB) depuis que ces chiffres sont relevés (1980), soit $-0,9\%$. La brutalité de cette dégringolade témoigne de la violence avec laquelle la récession a frappé la Suisse après la faillite de Lehman Brothers, une récession principalement imputable à l'écroulement de la demande étrangère. Cette plongée, de par son caractère abrupt, a obligé les spécialistes de l'analyse conjoncturelle à réviser fréquemment à la baisse leurs prévisions au cours du 1^{er} semestre.

Au 3^e trimestre, il est apparu clairement que l'affaissement de l'économie suisse touchait progressivement à sa fin. Vers la fin de l'année, la Suisse est sortie de la récession avec une rapidité impressionnante. Son PIB a progressé en valeur réelle de $0,7\%$ au quatrième trimestre 2009 par rapport au troisième trimestre et sa balance commerciale a révélé des élans de croissance. La consommation et les dépenses d'équipement ont connu à leur tour une évolution favorable et la création de valeur a progressé dans de nombreuses branches.

L'année 2009 n'a pas été celle de la plus grave récession que la Suisse ait connue depuis les années 1930, comme on l'entend dire parfois. Mesurée à l'aune du recul du PIB, la récession du milieu des années 1970, par exemple, a été trois fois plus sévère que celle de 2009. Celle-ci a toutefois été plus rude que celle qui a suivi l'explosion de la bulle Internet en

2001. Le recul pour l'ensemble de 2009 est actuellement estimé à quelque $1,5\%$.

Chute de la demande étrangère

L'effondrement de la demande étrangère dans d'importants pays et régions d'exportation est à l'origine du fort ralentissement de l'économie suisse et a eu de lourdes conséquences sur l'activité d'investissement dans notre pays. Fin 2008 déjà, la marche des affaires de l'industrie connaissait un véritable coup d'arrêt. C'est surtout pour cela que l'on parle volontiers d'une récession importée, qui n'a pas touché toutes les branches de la même façon. Le soutien conjoncturel est venu cette fois-ci de la consommation privée, notamment favorisée par l'action des stabilisateurs automatiques, c'est-à-dire essentiellement les dépenses publiques et l'assurance-chômage.

L'écroulement aurait sans doute été plus brutal encore si les banques centrales des principaux pays n'avaient pas **alimenté généreusement leurs économies en liquidités** – avec pour conséquence des taux d'intérêts historiquement bas – économies encore appuyées par des soutiens et des programmes conjoncturels gouvernementaux parfois massifs. A la fin de 2009, malgré les éclaircies en vue, la Banque nationale suisse (BNS) continuait d'offrir une marge de fluctuation du Libor à trois mois à $0\% - 0,75\%$. Elle visait ainsi à maintenir le Libor dans la zone inférieure de la marge de fluctuation afin de continuer à contrer une revalorisation excessive du franc, en particulier par rapport à l'euro.

Après un rapide recul en 2008, l'évolution des prix a constitué une éclaircie

dans l'exercice 2009. Pour la première fois depuis des années, la Suisse a connu un renchérissement annuel moyen négatif ($-0,5\%$). Au vu de cette évolution, le mot «déflation» est revenu dans les conversations, sans heureusement prendre corps dans la réalité. Bien que le creux de la récession ait été dépassé d'un point de vue statistique au 3^e trimestre 2009, ses conséquences se font toujours sentir.

Les branches diversement touchées

Les différentes branches ont été affectées très diversement par la crise conjoncturelle. Dans certains domaines de **l'industrie**, la tendance baissière d'abord brutale s'est atténuée en cours d'année, signe que le creux conjoncturel a été surmonté dans ces secteurs. La marche des affaires a repris des couleurs au 3^e trimestre et les entrées de commande en provenance de la Suisse et de l'étranger, la production, les chiffres d'affaires et les bénéfices se sont quelque peu améliorés. Les attentes exprimées par les entreprises au sujet de l'évolution des affaires au quatrième trimestre signalent également que l'industrie se rétablit lentement. Seule la forte contraction du marché de l'emploi n'a pas encore pu être freinée. La réduction des effectifs a été plus massive dans l'industrie horlogère et les branches de l'industrie MEM que dans le reste du secteur industriel.

Au 3^e trimestre, les entrées de commandes de Suisse et de l'étranger se sont étoffées tant dans l'industrie MEM que dans la fabrication de plastiques et de matériaux de construction, de papier et de textiles (matériaux). L'industrie chimique a atteint son point cyclique le plus bas au

1^{er} trimestre, se redressant ensuite un plus rapidement que l'industrie MEM.

L'industrie horlogère n'a guère donné de signes d'un revirement de tendance en 2009. Les entrées de commandes étrangères et domestiques ont même diminué davantage au 3^e trimestre qu'au trimestre précédent. Par rapport aux autres branches, l'horlogerie a connu de plus gros reculs de commandes. Lors d'un sondage mené à l'automne 2009, les représentants de l'industrie horlogère répondaient d'ailleurs qu'ils ne comptaient pas être en mesure de stopper la chute de la production vers la fin de l'année.

L'évolution des affaires dans l'industrie agroalimentaire a été plus positive. Bien que ce secteur ait également connu un recul des entrées de commandes (principalement en provenance de l'étranger) et une légère diminution de ses chiffres d'affaires et de ses bénéfices, ceux-ci se sont apparus plutôt modérés par rapport aux autres branches. Contrairement à de précédentes récessions, la branche de la construction a été peu touchée par la crise conjoncturelle. Depuis le début de la crise, son volume de commandes s'est maintenu au niveau de celui de l'exercice précédent et elle n'a pratiquement pas débauché en 2009. La guerre des prix continue toutefois de faire rage dans ce secteur et pèse sur l'évolution des bénéfices.

Défis conjoncturels

Une stabilisation progressive de la marche des affaires s'est également produite dans le secteur des services en 2009. Chiffres d'affaires, bénéfices et prix sont restés à nouveau inférieurs à ceux de

l'exercice précédent. Les suppressions d'emplois n'ont pas été très importantes dans ce secteur, malgré certaines différences d'une branche à l'autre. Alors qu'on déplore un déficit en main-d'œuvre spécialisée et une certaine pression sur les bénéfices – des problèmes structurels, donc – dans le domaine de la santé, beaucoup d'autres prestataires doivent faire face à des difficultés conjoncturelles.

La branche des médias est celle qui a accusé la plus forte baisse en termes de chiffres d'affaires et de bénéfices en 2009. Les bénéfices se sont encore plus contractés au 3^e qu'au 2^e trimestre, la pression sur les prix s'est accrue et les effectifs ont subi des coupes encore plus sévères qu'au trimestre précédent.

Au 3^e trimestre, les résultats du commerce de détail ont à nouveau été assombrés par ceux du textile et de la vente automobile. Le bilan est comparativement bon pour les grands détaillants qui ont réalisé dans la plupart des secteurs de produits des chiffres d'affaires similaires à ceux de l'exercice précédent.

Dans le tourisme, malgré des mauvais chiffres relatifs aux séjours d'étrangers, la tendance baissière de l'ensemble des chiffres d'affaires a pu être ralentie au 2^e semestre, et la pression sur les bénéfices s'est légèrement relâchée. Dans le commerce de gros et la logistique, le recul du chiffre d'affaires a ralenti par rapport au trimestre précédent et la pression sur les bénéfices et les prix s'est adoucie.

Dans les services aux entreprises, outre le secteur de la santé, les effectifs ont au

contraire été renforcés au cours du 2^e semestre. Les entreprises de ce secteur, tout comme celles des technologies de l'information, n'ont eu à déplorer que de faibles pertes de chiffres d'affaires. Les prix sont restés relativement stables. Les sociétés de services aux entreprises et d'informatique ont contribué à soutenir le secteur tertiaire.

Le secteur financier a dû faire face à un fléchissement depuis le début 2008. Alors qu'il avait constamment gagné en importance depuis le début des années 1990 et qu'il était devenu un important pilier de l'économie suisse, la crise financière a d'autant plus plombé les chiffres de sa croissance. Le mouvement de baisse s'est toutefois figé au 2^e trimestre 2009 et a eu moins de répercussions sur l'emploi qu'on ne le craignait initialement.

Signaux positifs

Au cours des sept premiers mois, les ventes à l'étranger ont diminué de près de 17 %, tandis que les importations n'ont reculé que de 11 %. Le repli a été très prononcé dans l'industrie MEM, dans l'industrie textile et horlogère et celle des matières plastiques. Alors que l'économie mondiale redémarre lentement et que l'économie d'exportation en bénéficie, les fabricants de biens d'équipement auront du mal à retrouver rapidement des volumes comparables à ceux de la fin 2007. Dans le monde entier, le taux d'utilisation des capacités reste très faible dans la plupart des secteurs industriels, si bien que dans un premier temps, il est possible de faire face à une augmentation de la demande sans procéder à de nouveaux investissements importants. (HR)

Situation de l'emploi

En 2009, la Suisse comptait au total, malgré la crise économique, 4,534 millions de personnes actives, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. Selon la statistique de la population active occupée, cette évolution résulte de l'augmentation du nombre de femmes actives occupées (+0,8 %), alors que le nombre d'hommes affiche un très léger recul (-0,1 %). Selon la *statistique de l'emploi* (STATEM), le nombre total d'emplois a toutefois diminué légèrement sur une année (-0,1 %). Le nombre de personnes exerçant une activité lucrative augmente mais le nombre total de postes offerts diminue.*

L'an dernier également, la Suisse a dû compter sur du personnel étranger. Alors que par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, le nombre de travailleurs de nationalité suisse est resté stable (3,29 millions au 4^e trimestre 2009), celui des travailleurs de nationalité étrangère a, au contraire, progressé en 2009 de 1,38 % (à 1,23 million). Chez ceux-ci, l'évolution varie selon la catégorie d'autorisation de séjour: le nombre de titulaires d'une autorisation de séjour (+6,3 %) et celui des frontaliers (+1,1 %) sont en progression, alors que le nombre des titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée est en diminution (-11 %). Le nombre d'actifs occupés titulaires d'un permis d'établissement est resté stable. La majorité des travailleurs étrangers (65 %)

provient de l'UE-15 ou d'un pays de l'AELE. Leur proportion a constamment augmenté ces dernières années.

Le bilan migratoire est une fois de plus demeuré positif. On est frappé par le net recul de l'effectif des ressortissants de l'UE et par le fait que le solde migratoire est tombé en décembre 2009 à son niveau le plus bas depuis la suppression des contingents en juin 2007. Pour les ressortissants d'États tiers, en revanche, le solde migratoire a été plus élevé qu'en décembre 2008. Ceux-ci constituaient un peu plus de 40 % du solde. Sur l'ensemble de l'année 2009, la diminution enregistrée pour les ressortissants des États membres de l'UE (-34 %) a été sensiblement plus forte que pour les ressortissants d'États tiers (-9 %).

Progression du chômage

Les turbulences qui ont ébranlé les marchés financiers du monde entier ont significativement marqué le marché suisse de l'emploi. Après avoir enregistré en 2008

encore la valeur mensuelle ainsi que la moyenne annuelle la plus basse depuis six ans, les chiffres du chômage ont progressé en 2009 de 4,4 % (à 172 740 personnes au total) en raison de la récession. Le taux de chômage atteint ainsi 3,7 % en moyenne annuelle contre 2,6 % l'année précédente. Cette hausse est due en grande partie au fait que la baisse du chômage que l'on constate en général entre février et avril n'a pas eu lieu; de même, les mois de juin et août ont enregistré des valeurs inhabituellement mauvaises.

Le chiffre des demandeurs d'emploi (somme des demandeurs d'emploi chômeurs ou non) a suivi une évolution presque parallèle à celle du chômage. Entre fin décembre 2008 et fin 2009, il a augmenté de 171 279 à 234 359 personnes, soit une hausse globale de 63 080 personnes en l'espace d'une année. En moyenne annuelle, il en résulte un nombre de 204 070 demandeurs d'emploi enregistrés (+49 632 personnes par rapport à l'année précédente).

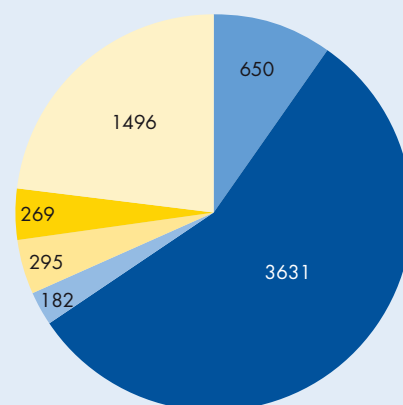
Composition de la population résidente permanente de 15 ans et plus selon le statut d'activité (personnes, en milliers), ESPA 2009

Personnes actives:

- Indépendants et collab. familiaux
- Salariés et apprentis
- Personnes sans emploi

Personnes non actives:

- Personnes en formation
- Femmes/hommes au foyer
- Retraités, rentiers et autres non-actifs



Source: ESPA

* Ces différences sont liées aux différentes définitions utilisées. La notion «personnes occupées» désigne les postes occupés, partant la demande de travail. Est considérée comme «personne active occupée» toute personne ayant une activité rémunérée d'au moins une heure par semaine. Une personne active occupée peut occuper plusieurs postes.



Au chapitre du *chômage des jeunes*, on craignait une progression rapide et supérieure à la moyenne du chômage des jeunes, surtout au sortir de l'apprentissage en été. On prévoyait une moyenne annuelle de quelque 28 000 jeunes chômeurs âgés de 15 à 24 ans. Mais l'Union patronale suisse a relayé les appels adressés par le monde politique aux entreprises en vue de les encourager à maintenir en emploi les apprentis en fin d'apprentissage et à créer des places de stage. De sorte qu'en 2009, un total de 25 401 jeunes en moyenne (4,6 %) ont été annoncés au chômage. Cela correspond, certes, à une forte progression par rapport à 2008 (16 360). Grâce toutefois à la forte sensibilisation des entreprises et du monde politique, combinée à une régression conjoncturelle moins brutale que prévu, la progression du chômage des jeunes aura été plutôt limitée par rapport aux craintes initiales.

Le 1^{er} avril 2009, la durée maximale d'indemnisation en cas de *réduction de l'horaire de travail* (chômage partiel) a été portée de 12 à 18 mois. Dans le même temps est entrée en vigueur une réduction du délai de carence. Cette modification de l'ordonnance limitée dans le temps sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2011.

A partir du début de l'année sous revue, le chômage partiel a connu une progression spectaculaire, avec en mai 2010 un pic de 59 914 personnes touchées et de quelque 3,17 millions d'heures de travail perdues. Le nombre d'entreprises inscrites en chômage partiel s'est encore légèrement accrue en juin pour atteindre 3371, mais le

nombre des travailleurs affectés avait déjà légèrement régressé ce mois-là, à 58 749. Après un fléchissement, la courbe du chômage partiel s'est alors redressée à nouveau, sans toutefois retrouver le même niveau qu'en mai. En décembre 2009, les indicateurs se sont retrouvés proches de leur niveau de décembre 2008 (2931 entreprises en déc. 2009, 2616 en déc. 2008; 39 646 travailleurs touchés en déc. 2009; 33 855 en déc. 2008; 1,9 million d'heures de travail perdues en déc. 2009, 1,56 en déc. 2008). Ce recours intensif au chômage partiel a pu empêcher une aggravation ultérieure du chômage.

Chômage des actifs étrangers

D'après les «Indicateurs du marché du travail 2009» (résultats de la période 2003 à 2009), les travailleurs étrangers sont davantage exposés au risque de chômage d'une part en raison du fait qu'un nombre relativement important d'entre eux n'ont pas achevé d'autre formation après l'école obligatoire (28,7 % contre 12,5 % des Suisses), d'autre part à cause de leur forte représentation dans le secteur secondaire, particulièrement sensible aux aléas de la conjoncture.

Parmi les étrangers, on observe cependant de grandes différences en fonction des pays de provenance. Le principal groupe de nouveaux immigrants, les Allemands, ont enregistré en 2009 un taux de chômage moyen de 3,4 %, les Autrichiens de 3,6 %, les Italiens de 4,6 % et les Français de 5,3 %. Avec 8,6 %, le taux de chômage est particulièrement élevé chez les ressortissants de l'ouest des Balkans, mais la libre circulation des personnes ne s'applique pas dans leur cas.

Ces chiffres montrent que l'appréciation de la main d'œuvre étrangère doit absolument être nuancée. De nombreux travailleurs domiciliés en Suisse sont arrivés chez nous depuis longtemps, par exemple en provenance d'Europe méridionale ou orientale. Globalement, ces gens ont un niveau de formation nettement plus bas que les nouveaux immigrants arrivés en Suisse depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation. Le groupe nombreux des ressortissants allemands, lui, fait partie des nouveaux immigrants bien formés. La structure de la population active étrangère sera définie longtemps encore à l'aide des critères fixés pour la population étrangère établie de longue date. Compte tenu du niveau de formation généralement faible de la population active étrangère, le chômage est appelé à perdurer à haut niveau dans ce milieu.

Taux de chômage élevé

En comparaison internationale, la Suisse présente l'un des taux d'activité les plus élevés pour la population âgée de 25 à 64 ans (85,8 %). Au 2^e trimestre 2009, seules l'Islande (86,9 %) et la Suède (86,1 %) ont affiché des taux supérieurs. Au sein de l'UE-27, le taux d'activité moyen s'élève à 77 %.

En Suisse, le taux d'activité des femmes (79 %) ne se situe qu'au 7^e rang des pays de l'UE/AELE (UE-27: 70 %). Les taux les plus élevés chez les femmes s'observent dans les pays scandinaves (Suède: 83 %, Islande: 82 %, Norvège: 81 %), ce qui est lié à la forte acceptabilité sociale du travail des femmes et à l'offre plus abondante de structures d'accueil extrafamilial pour enfants.

Les femmes sur le marché du travail

Entre juin 2003 et juin 2008, le nombre d'hommes actifs (actifs occupés et actifs sans emploi confondus) a progressé de 6 % (à 2,541 millions), alors que le nombre de femmes présentes sur le marché du travail a augmenté de 9,3 % (à 2,112 millions en juin 2008). Celles-ci ont ainsi vu leur part au sein de la population active progresser de près d'un point, soit de 44,6 % à 45,4 %, en l'espace de cinq ans. Ainsi la progression régulière observée depuis quelques années s'est-elle poursuivie. Le taux élevé d'occupation des femmes que connaît la Suisse en comparaison internationale est dû en grande partie au fort développement du travail à temps partiel dans notre pays. Les femmes mènent toujours plus souvent de front activité professionnelle et vie de famille. En juin 2008, 56,9 % des femmes travaillaient à temps partiel (contre 55,9 % en juin 2003). Chez les hommes, en revanche, le travail à temps partiel concerne à peine un peu plus d'un travailleur sur dix, encore que ce taux tende progressivement à augmenter (12,6 % en juin 2008 contre 10,7 % un an plus tôt).

Grâce à l'amélioration constante du niveau de formation, la part des femmes actives occupées exerçant une profession universitaire augmente rapidement (progression par rapport à 2007 de 9,8 % chez les femmes, contre 4,8 % chez les hommes). En revanche, les différences au niveau des fonctions dirigeantes restent encore marquées. Alors que 8,5 % des hommes actifs occupés (195 000) occupent une fonction dirigeante, ce n'est le cas que de 4,4 % des femmes actives occupées (84 000).

Un peu plus de la moitié des personnes salariées travaillent dans la même entreprise depuis plus de cinq ans. Les hommes ont une ancienneté supérieure à celle des femmes: 55,4 % d'entre eux travaillent depuis plus de 5 ans dans la même entreprise, contre 48,8 % des femmes. Cette différence s'explique principalement par le fait que certaines femmes interrompent leur activité professionnelle pour élever leurs enfants et réintègrent ensuite le circuit professionnel. C'est ainsi que 132 000 femmes âgées de 15 à 64 ans n'ont pas d'activité professionnelle principalement parce qu'elles se consacrent à leurs enfants ou à d'autres personnes nécessitant des soins. Le nombre des hommes dans le même cas est très faible (2000 environ).

Travail du soir et de nuit

La part des actifs occupés qui travaillent régulièrement le soir a augmenté de 2 points en 5 ans, passant de 16 % au 2^e trimestre 2004 à 18 % au 2^e trimestre 2009. On observe aussi une progression de la part des personnes effectuant du travail de nuit (2004: 4,7 %, 2009: 5,1 %). Les femmes travaillent plus souvent le soir (19 % des femmes actives occupées) que les hommes (16 %), mais l'inverse s'observe pour le travail régulier de nuit (hommes: 5,5 %; femmes: 4,6 %). Une personne active occupée sur 10 (10 %) travaille régulièrement le dimanche, une part en légère augmentation sur cinq ans (+0,6 point).

Le besoin croissant de flexibilité sur le marché du travail s'est aussi traduit dans les chiffres du travail sur appel. En l'espace de cinq ans, celui-ci a légèrement augmenté (2004: 6,1 % des salariés, 2009: 6,5 %).

Dans le même temps, la part de salariés disposant d'un contrat à durée déterminée a progressé de 0,7 point de pour cent et elle s'élève à 6,7 % en 2009. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à travailler sur appel (8,3 %; hommes: 4,9 %) et à être soumises à des contrats de durée déterminée (7,3 %; hommes: 6,1 %).

Perspectives de l'emploi

Divers indicateurs laissaient présager dès la fin de 2009 une reprise de l'emploi au 1^{er} trimestre 2010. L'indice désaisonnalisé des places vacantes décrivait en effet une évolution positive par rapport au trimestre précédent, et l'indicateur des prévisions d'évolution de l'emploi suggérait également une amélioration pour le 1^{er} trimestre 2010. Quoiqu'encre en recul en comparaison annuelle, l'indicateur des difficultés de recrutement en personnel qualifié semble se stabiliser. Près d'un établissement sur quatre (23 %) annonçait des difficultés de recrutement de ce type de main-d'œuvre au 4^e trimestre 2009.

Au 4^e trimestre, selon l'indice «Swiss Job Market» d'Adecco, l'offre d'emplois a cessé de diminuer pour la première fois depuis l'été 2008. Cette évolution a été jugée très positive par rapport à l'année précédente. Bref, l'année 2009 s'est terminée sur des indices très encourageants pour l'année nouvelle. (RDB)

Libre circulation des personnes

Un oui résolu à la libre circulation

L'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes est en vigueur depuis 2002. Les Accords bilatéraux I ont été signés pour une durée initiale de 7 ans. Ils sont reconductibles pour une durée indéterminée, sauf notification contraire de l'UE ou de la Suisse à l'autre partie avant l'expiration.

Après avoir expérimenté ce régime pendant plus de six ans, la Suisse a eu le loisir de décider si elle *voulait étendre la libre circulation des personnes sans limitation dans le temps* – mais avec les délais transitoires correspondants – aux deux derniers États membres de l'UE: Roumanie et Bulgarie. Les Chambres fédérales ont approuvé la prolongation de l'ALCP

par le biais d'un arrêté fédéral soumis au référendum. Le Parlement a justifié cette mesure par le fait qu'un prolongement de l'accord de libre circulation ne serait pas défendable sans extension à la Bulgarie et à la Roumanie. Une demande de référendum a été déposée contre ce projet.

Le 8 février 2009, les citoyens ont accepté à une forte majorité de 59,6 % le projet de reconduction et d'extension de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Le taux de participation relativement élevé de 51,6 % a souligné l'intérêt du public pour ce sujet.

L'extension de la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie se déroule par étapes – comme pour

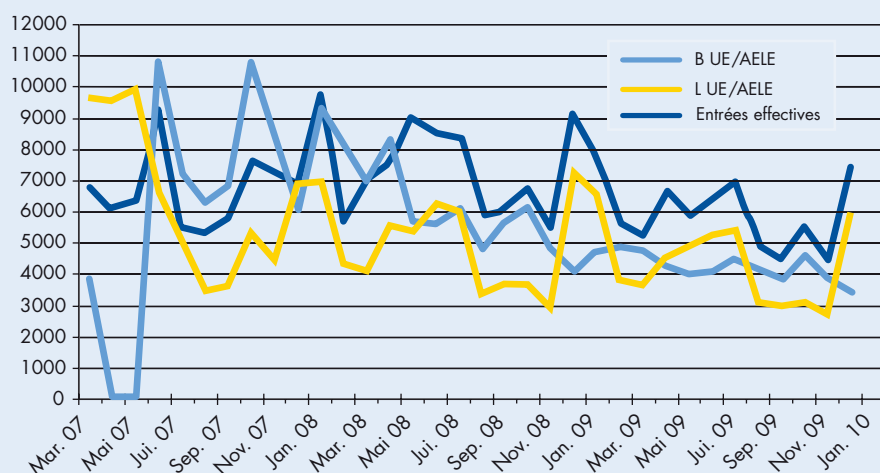
les autres pays de l'UE. Sur une période de sept ans, le régime du contingentement restera en vigueur: la main-d'œuvre indigène sera prioritaire et les conditions de rémunération et de travail des étrangers concernés seront soumis à contrôle. Pendant trois années supplémentaires, des contingents peuvent être rétablis si le flux d'immigrants roumains et bulgares s'avère excessif (clause de sauvegarde).

Pas de recours à la clause de sauvegarde

Le 20 mai 2009, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à actionner dès le 1^{er} juin 2009 la clause de sauvegarde. D'après cette disposition de l'accord de libre circulation des personnes, la Suisse peut d'ici 2014 rétablir des contingents lorsque le nombre d'autorisations délivrées à des travailleurs étrangers sur une année dépasse d'au moins 10 % la moyenne des trois dernières années. Cet instrument ne doit toutefois être activé que si le rétablissement des contingents est réellement nécessaire à la Suisse et ne crée pas d'obstacles excessifs sur le marché du travail.

Sur la base des flux migratoires des années précédentes, la clause de sauvegarde prévue par le Conseil fédéral porterait sur 44 000 autorisations de séjour pour les travailleurs en provenance des pays de l'UE17/AELE. En 2009, cette mesure aurait eu toutefois un effet de frein très limité, car en raison de la récession et du recul très sensible de la demande de travailleurs étrangers, l'afflux d'étrangers tendait de toute façon à fléchir très nettement. L'évolution du nombre d'autorisations accordées a d'ailleurs confirmé cette hypothèse.

Autorisations accordées à des actifs UE-17/AELE



Entrées effectives:

Les entrées effectives sont les personnes qui accèdent au marché du travail suisse pour la première fois. Les personnes qui changent leur permis L en un permis B sont comptabilisées dans la statistique des flux d'immigration mais ne sont pas comptées comme entrées effectives.

Source: Représentation graphique EDM/P & G, données statistiques P & G et Service Statistique sur les étrangers.

D'après les divers observatoires de la Confédération, l'afflux de personnel en provenance de l'UE17/AELE *n'a pas jusqu'ici provoqué d'éviction du personnel suisse*, car pour l'essentiel, ces étrangers font partie des catégories de professions très demandées et ne connaissent dès lors qu'un très faible taux de chômage. Le recours à la clause de sauvegarde aurait donc, sans nécessité ni effet recherché significatif, imposé des difficultés bureaucratiques supplémentaires aux entreprises suisses. La décision du Conseil fédéral d'y renoncer était judicieuse.

Recrutement à l'étranger: une nécessité

La Suisse est obligée de recruter des travailleurs qualifiés à l'étranger. Au 4^e trimestre de 2009, c'est-à-dire encore en période de récession, un quart des entreprises suisses interrogées disaient éprouver des *difficultés à trouver* du personnel qualifié. La proportion correspondante atteignait 29 % dans l'industrie et l'artisanat, 31 % dans les services informatiques, et même 41 % chez les prestataires de services financiers. Ces chiffres montrent que la possibilité de recruter du personnel dans l'UE est de la plus haute importance pour l'économie suisse.

Avec l'aggravation du taux de chômage en toile de fond, de plus en plus de voix se sont élevées, vers la fin de l'année 2009, pour affirmer que la main-d'œuvre étrangère prenait le travail des autochtones. Etaient visées par ces critiques les personnes qualifiées occupant des postes de cadres et qui, de l'avis d'une partie de la population, non seulement faisaient concurrence aux autochtones sur le mar-

ché du travail, mais poussaient aussi les prix à la hausse sur le marché du logement. Les médias (suisse alémaniques principalement) ont nourri un débat très animé sur les immigrants allemands. Ce mécontentement latent dans une partie de la population a donné lieu à de nombreuses propositions parlementaires portant sur la libre circulation des personnes.

Libre circulation des personnes: garder une vision à long terme

La libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE est un projet à long terme qui vise à renforcer structurellement la Suisse et son marché du travail. Il serait erroné de restreindre à nouveau cette liberté en raison d'une baisse conjoncturelle et/ou de vouloir imposer de nouvelles obligations. On ne peut pas accepter l'ouverture des marchés uniquement par beau temps conjoncturel. Il faut aussi savoir s'en accommoder en période de récession. Il importe de garder à l'esprit qu'à long terme, les avantages de la libre circulation l'emportent nettement sur ses inconvénients. Il existe un large consensus sur ce point dans le monde économique et parmi les économistes.

Dénoncer l'accord de libre circulation n'entre donc pas en ligne de compte.

De plus, les retouches à l'accord ne sont acceptables que si, d'une part, des développements manifestement aberrants les rendent nécessaires et si, d'autre part, elles ne risquent pas de diminuer l'attrait du marché suisse du travail.

Les effets positifs de la libre circulation des personnes sur la croissance économique se sont clairement fait sentir dans les

années antérieures à la récession. Mais même pendant la récession, les entreprises ont eu besoin de recruter dans l'espace de l'Union européenne. Les rapports d'observatoires de la Confédération montrent que l'afflux d'étrangers lié à l'accord de libre circulation est venu presque exclusivement en appoint de l'offre de travail domestique et qu'il n'a eu qu'un très faible effet d'éviction sur le personnel autochtone. Même dans un passé très récent, il n'existe *aucune évidence d'une hausse du chômage* due à la libre circulation des personnes. L'afflux des ressortissants des 17 États de l'UE a certes diminué plus tard que prévu, mais le nombre des autorisations annuelles de séjour octroyées à des ressortissants de l'UE17/AELE s'est tout de même réduit de 32,1 % en 2009 par rapport à 2008 (2009: 51 107 autorisations, 2008: 75 213). Le nombre des autorisations de séjour de courte durée a diminué de 13,1 % (51 925 en 2009, contre 59 737) (cf. tableau page 11).

Même le nombre des procédures d'annonce a diminué au cours de l'exercice sous revue. Le nombre de journées de travail a diminué au total de 6 % et celui des personnes soumises à l'obligation de s'annoncer a régressé de 1444 unités (–5,9 %). L'effectif de ces dernières a diminué de 134 dans l'agriculture (–38,2 %), de 1611 dans le secteur des services (–11,5 %), alors qu'il a, au contraire, légèrement augmenté, soit de 250 personnes (+2,4 %), à 10 481, dans le secteur industrie et artisanat.

Accords d'association de Schengen et Dublin

La collaboration opérationnelle entre la Suisse et l'UE dans le cadre des accords

Autorisation de séjour de courte durée CE (L-CE)

- est accordée sur présentation d'un contrat de travail de plus de 3 mois et de moins d'un an
- durée de validité = celle du contrat de travail
- prolongement/renouvellement possible sans obligation de quitter le pays
- mobilité géographique et professionnelle (limitée)
- droit au regroupement familial
- le permis peut aussi dans certains cas être octroyé à des personnes non actives (étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de services)

Autorisation de séjour (durable) CE (B-CE)

- valable 5 ans, peut être prolongé
- conçu principalement pour les travailleurs ayant un contrat de travail d'une durée supérieure à une année ou indéterminée
- si la personne concernée est restée sans volonté de sa part plus de 12 mois consécutifs sans travail au moment du premier renouvellement de l'autorisation, celui-ci peut être limité à un an
- cette autorisation peut aussi être accordée aux personnes sans activité lucrative (p.ex. rentiers, étudiants), pour autant qu'ils possèdent des moyens financiers suffisants et bénéficient d'une couverture universelle des risques maladie et accidents (en cas de situation financière incertaine, le renouvellement de l'autorisation peut être exigé au bout de 2 ans)
- droit au regroupement familial, mobilité géographique et professionnelle
- en déposant leur demande, les indépendants doivent apporter la preuve qu'ils sont indépendants; lorsque les conditions de séjour sont réunies, une autorisation de séjour de 5 ans leur est délivrée.

d'association à Schengen et à Dublin a débuté le 12 décembre 2008 avec la suppression des contrôles systématiques de personnes aux frontières terrestres. Lors

du changement des horaires des vols, le 29 mars 2009, *le régime de contrôle prévu dans l'accord de Schengen* a aussi été introduit dans les aéroports qui constituent,

en Suisse, les frontières extérieures de l'espace Schengen. Du même coup ont été supprimés les contrôles systématiques aux frontières nationales pour les entrées directes en provenance des pays de l'espace Schengen. La coopération instaurée par Schengen facilite le trafic de voyageurs aux frontières intérieures de l'espace Schengen et définit des dispositions d'entrée uniformes pour l'ensemble des États Schengen. Parallèlement, la sécurité est garantie à l'aide d'une série de mesures compensatoires, telles que le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen et l'intensification de la collaboration internationale en matière de justice et de police.

L'Accord de Dublin est également entré en vigueur le 12 décembre 2008. D'après cet accord, l'État responsable du traitement d'une demande d'asile est celui dans lequel la première demande a été déposée. Les études effectuées depuis l'entrée en vigueur de l'accord en Suisse révèlent que la collaboration avec les autres États Dublin fonctionne bien et soulage le système suisse de l'asile (voir la rubrique ci-après consacrée à la population étrangère). (RDB)

Population étrangère

Nouvelle législation

Une *modification de la loi sur la nationalité est entrée en vigueur* le 1^{er} janvier 2009. Selon les nouvelles règles en vigueur, un refus de naturalisation doit être motivé. Les cantons ont l'obligation d'instituer des autorités judiciaires qui connaissent en dernière instance cantonale des recours contre les décisions de refus de naturalisation ordinaire. La nouvelle loi sur la nationalité exige que les cantons veillent au respect de la sphère privée des intéressés lors d'une procédure de naturalisation.

La procédure de consultation sur la révision totale de la loi sur la nationalité a été engagée à fin 2009. Cette révision a pour but d'assurer la cohérence avec la nouvelle loi sur les étrangers en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques; d'améliorer les instruments de prise de décision, afin de garantir que seuls les étrangers bien intégrés obtiennent la nationalité suisse. Il s'agit de simplifier et d'harmoniser le déroulement de la procédure de naturalisation et de réduire ainsi les charges administratives de la Confédération.

Politique suisse de la migration

La *politique suisse* de migration et d'intégration s'est *positionnée* en 2009 dans un contexte spatial et sociétal plus large. Bien que la Suisse ne fasse pas partie de l'UE, elle ne peut cependant échapper au fait qu'elle est devenue une partie de l'espace migratoire européen.

L'année 2009 a été marquée par de nombreux projets sur le plan fédéral en matière de politique d'intégration et

d'étrangers. Ont notamment été discutées la nouvelle révision de la loi sur l'asile ainsi que la révision de la loi fédérale sur les étrangers, entrée en vigueur il n'y a qu'une année.

Le Conseil fédéral a élaboré un contre-projet indirect à l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels». Les deux projets partent du principe que les étrangers qui ont commis de graves délits doivent être renvoyés. L'exécution de ces lois au niveau des cantons doit être harmonisée. Contrairement à l'initiative qui énumère les délits, le contre-projet est axé sur la longueur de la peine privative de liberté. Les délibérations parlementaires sur la question sont en cours.

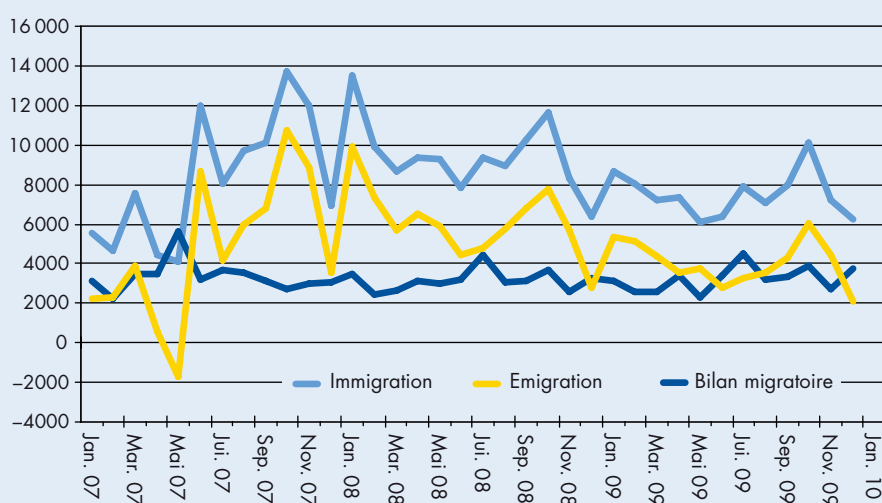
L'initiative contre la construction de minarets, lancée par des milieux de l'UDC

et de l'UDF, a été votée le 29 novembre 2009. La participation à la votation a été de 53,4 % et l'initiative a été approuvée avec 57,5 % de Oui. Même les auteurs de cette initiative ne s'attendaient pas à un tel résultat. De nombreux analystes du scrutin partent de l'idée que le Oui à l'initiative doit de manière générale être interprété comme l'expression de craintes diffuses à l'égard des étrangers.

Politique de la migration de l'UE

L'Union européenne a posé en 2009 de nouveaux jalons en matière de politique de migration. Dans le Programme de Stockholm (2010–2014), les questions d'immigration et d'asile font l'objet de nouvelles règles. Le Programme de Stockholm constitue le troisième programme dans les domaines de la justice, de la liberté et de la sécurité. Le lien renforcé entre la justice

Immigration, émigration, bilan migratoire* UE-27/AELE



* Bilan migratoire: Différence entre l'immigration et l'émigration de ressortissants étrangers en référence à la population résidente permanente de nationalité étrangère.

Source: ODM, Service Statistique sur les étrangers, réalisation graphique P & G

et la politique intérieure européenne avec la politique extérieure est essentiel. Le programme de Tampere (2000–2004) avait répertorié les priorités politiques en matière de justice, de liberté et de sécurité et fixé l'échéancier pour leur mise en œuvre. Le Programme de la Haye (2005–2009) contenait des propositions et des plans d'action dans les domaines de la migration de la main-d'œuvre, de l'échange de données et de l'intégration. De plus, il mettait l'accent sur l'importance de la collaboration avec les États tiers. Ce Programme a permis de franchir des pas importants en direction de l'harmonisation de la politique en matière d'immigration et de migration.

Avec le développement d'une gestion intégrée des frontières extérieures, il a en outre introduit la deuxième phase conduisant à une politique commune en matière d'asile. En 2009, la Suisse a adhéré à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) en s'associant à l'Accord de Schengen. Cette Agence européenne pour la gestion des frontières, créée en 2006, a pour but de faciliter l'application des mesures communautaires existantes et futures. La responsabilité du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures continue ainsi d'incomber aux États membres.

Commission pour les questions de migration et «transnationalité»

La Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) a tenu cinq séances en 2009. Le *thème fondamental des débats de l'année a été celui de la «transnationalité»*. La Journée nationale

annuelle a également été consacrée à ce thème. La globalisation, la mondialisation et les nouvelles technologies de communication permettent d'entretenir des contacts et des relations au-delà des frontières plus intensément qu'autrefois. Il n'est donc pas étonnant que les relations regroupées sous la notion de «transnationalité» suscitent un immense intérêt dans les milieux de la recherche et de la politique. Il est important, dans ce contexte, de relever que les migrants et les migrantes ne vivent pas isolés dans un pays étranger, mais qu'ils entretiennent au contraire des relations multiples tant avec leur pays de provenance qu'avec des compatriotes ou des ressortissants du même groupe national, ethnique, ou religieux ailleurs dans le monde.

La CFM offre depuis septembre 2009 un nouveau service avec son blog des News, opinions et nouvelles parutions. Les personnes qui souhaitent se tenir au courant sur le thème de la migration peuvent s'informer sur le site www.migration-news.ch. Le blog offre à la fois des nouveautés suisses et des nouveautés internationales sur des questions sociétales et politiques touchant à la migration.

Mise en œuvre des mesures d'intégration

Le Conseil fédéral avait adopté en 2007 son plan de mesures pour une politique visant à favoriser l'intégration. Il comportait 46 mesures destinées à améliorer l'intégration des étrangères et des étrangers. Le suivi de la mise en œuvre a été confié au Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration (GIM). Il ressort de son rapport 2009 que la grande

majorité des mesures ont été mises en œuvre selon le calendrier fixé.

Le Conseil fédéral s'apprête à examiner le *développement de la politique d'intégration dans une perspective globale*. Les conclusions tirées du rapport du GIM sont intégrées à ces travaux. En octobre 2008, il a été décidé dans le cadre de la Conférence tripartite CTA sur les agglomérations de lancer le processus de développement de la politique d'intégration suisse. Pour assurer un suivi professionnel de ce processus, la CTA s'est assurée les services d'un groupe d'experts rassemblant une large palette de spécialistes. Pour la consultation de plus vastes milieux, des auditions régionales rassemblant plus de 400 participants ont été organisées. Les résultats des hearings ont été consignés dans un rapport global qui servira de base, au cours de ces prochaines années, à la politique en matière d'intégration sur les plans fédéral, cantonal et communal. Ce rapport adopté par la CTA le 30 juin 2009 confirme que la voie déjà empruntée est judicieuse: les processus d'intégration doivent au premier chef être encouragés par le biais des structures en place. En outre, ce rapport met l'accent sur le fait qu'il conviendra de tenir davantage compte à l'avenir de la protection contre toute discrimination. Le rapport de la CTA est également intégré à la vision d'ensemble du Conseil fédéral.

La Suisse et la main-d'œuvre étrangère

L'économie suisse a besoin de main-d'œuvre étrangère. Au 2^e trimestre 2009, 974 000 personnes de nationalité étrangère, titulaires d'une autorisation de sé-

jour ou d'établissement, étaient actives, occupées en Suisse. Ce chiffre représente 5 % de plus qu'un an auparavant. On a observé une nette hausse du nombre des actifs occupés de nationalité allemande, française et portugaise.

S'agissant des ressortissants de l'UE-27/AELE, la hausse a été inférieure à celle de l'année précédente (2008: +6,8 %; 2009: +3,9 %). Ce ralentissement résulte principalement de la morosité que connaît la conjoncture depuis l'automne 2008. Il s'avère que l'immigration en provenance des Etats de l'UE-27/AELE progresse en fonction de la situation économique en Suisse.

La plus forte augmentation enregistrée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 concerne les ressortissants kosovars (+27 181), allemands (+17 119), portugais (+9 087), français (+4 955) et britanniques (+22 222). La hausse du nombre des kosovars s'explique essentiellement par le fait que le Kosovo a acquis son indépendance le 17 février 2008 et que de nombreux kosovars résidant en Suisse ont entre-temps fait enregistrer leur nationalité kosovare (ex-ressortissants serbes).

Le nombre de ressortissants de la Serbie (-31 093), de la Bosnie-Herzégovine (-17 113), du Sri Lanka (-12 433), de la Croatie (-11 833) et de l'Italie (-9 093) a quant à lui chuté. Cette baisse est conforme à la tendance observée ces dernières années.

L'immigration en provenance des États non-membres de l'UE ne marque donc qu'une légère hausse (+0,3 %). Cette évolution est le reflet de la politique du Conseil fédéral, la loi fédérale sur les étrangers

(LEtr) ayant introduit un système d'admission selon lequel seules les personnes particulièrement qualifiées peuvent être recrutées dans ces pays.

Naturalisation

En 2009, 44 948 personnes ont été naturalisées en Suisse, soit pratiquement autant que les deux années précédentes. Les principaux pays d'origine sont à nouveau la Serbie (8443; 2007:10 252), suivie de l'Italie (4953, chiffre pratiquement inchangé). L'Allemagne se hisse pour sa part en troisième position (4272; 2008: 3022), suivie de la Turquie (2586; 2008: 3046) et de la Bosnie-Herzégovine (2404; 2008: 2855). Sur la durée, le nombre des naturalisations de ressortissants allemands est en hausse, tandis que celui de ressortissants de la Turquie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie sont plutôt en recul.

Demandes d'asile constantes

Le *nombre de demandes d'asile déposées en Suisse en 2009*, de 16 005 personnes, est resté pratiquement identique à celui de l'année précédente (601 demandes de moins). Un total de 2607 personnes ont obtenu l'asile, ce qui correspond à un taux d'acceptation de 16 %. Une décision de non-entrée en matière a été prononcée dans 7678 cas (2008: 3073, +149,9 %).

Élément nouveau, le principal pays d'origine a été cette fois-ci le Nigéria, avec 1786 demandes, soit 798 de plus que l'année précédente (+80,8 %). Les taux les plus élevés d'acceptation ont été enregistrés pour les réfugiés d'Erythrée (55 %), de Turquie (50 %) et du Togo (43 %).

Le nombre de personnes admises à titre provisoire a été de 4053. Les ressortissants de Somalie (696 personnes) et du Sri Lanka (478 personnes) en constituaient les groupes les plus importants.

L'Accord de Dublin, en vigueur depuis décembre 2008, a fait ses preuves. Il déclare compétent pour traiter une demande d'asile le pays dans lequel a été déposée la première requête. La Suisse a demandé à d'autres États ayant signé l'Accord de Dublin d'accueillir plus de 6000 personnes. Dans 4590 cas, l'État concerné s'est déclaré compétent et prêt à les accueillir. Un total de 1904 personnes ont ainsi pu être transférées dans l'État-Dublin compétent. La Suisse de son côté a accueilli 195 personnes sur la base de l'Accord de Dublin. Les États-Dublin ont demandé à la Suisse d'accueillir un total de 605 personnes. (RDB)

Salaires et conditions de travail

Exigences des syndicats

Le syndicat Travail.Suisse a lancé le cycle des *négociations salariales 2010* en formulant différentes exigences. D'une part, il a demandé, en dépit de la crise économique et de la montée du chômage, des augmentations de salaires réelles allant jusqu'à 2 % dans certaines branches.

A l'appui de sa revendication, il invoque l'argument selon lequel des augmentations salariales sont nécessaires pour soutenir la consommation privée. D'autre part, dans les entreprises qui se portent mal économiquement, il accorde la priorité absolue au maintien des emplois, d'où le renoncement à des augmentations de salaires. Cette position peut être envisagée comme le volet d'un programme conjoncturel. D'une manière générale, le syndicat entend mettre la priorité sur les bas revenus et exige pour cette année le blocage des salaires des managers.

L'Union syndicale suisse réclame pour l'année à venir, sous prétexte de soutenir la consommation, des augmentations de salaires comprises entre 80 et 120 francs. C'est, dit-elle, tout à fait acceptable pour

les entreprises de l'économie intérieure qui, dans l'ensemble, ne souffrent pas trop de la crise. Quant aux entreprises industrielles dont les commandes ont fléchi, il leur est loisible, poursuit-elle, de financer les hausses de salaires grâce aux réserves accumulées ces dernières années.

L'Union patronale suisse dénonce ces exigences sommaires. Tout spécialement en période de récession, le régime des salaires doit s'adapter aux conditions nouvelles que connaissent les branches et leurs entreprises. Les revendications qui négligent ce principe infligent aux entreprises des surcoûts qui les affaiblissent dans leur lutte pour se maintenir en vie. Elles mettent également en danger des emplois et accentuent la crise. Face aux sombres pronostics concernant le marché de l'emploi, l'Union patronale suisse réclame des priorités claires: là où existent des conflits d'objectifs entre des hausses de salaires et la sauvegarde de l'emploi, c'est celle-ci qui doit l'emporter.

Différentes *campagnes sur le salaire minimum* ont été annoncées au cours de

l'année sous revue. La récolte de signatures en faveur de l'Initiative populaire fédérale «1:12 – Pour des salaires équitables» a été lancée le 6 octobre 2009. Ce texte de la Jeunesse socialiste suisse (JS) demande que le salaire le plus élevé versé par une entreprise ne puisse être plus de douze fois supérieur au salaire le plus bas versé par la même entreprise. Le PS suisse a décidé lors de l'Assemblée extraordinaire du parti du 17 octobre de lancer son initiative «Pour un salaire minimum, non au dumping salarial!». Ce texte demande que le Conseil fédéral fixe chaque année un salaire minimum. Par son initiative pour des salaires décents, l'Union syndicale suisse entend donner suite à sa campagne de 1998. Les salaires minimaux proposés, de 3500 francs pour les personnes n'ayant pas suivi d'apprentissage et de 4500 francs pour les personnes au bénéfice d'une formation, doivent être appliqués dans les différentes branches dans le cadre des conventions collectives de travail (CCT). L'introduction d'un salaire minimum légal n'est demandée qu'à titre subsidiaire.

Croissance des salaires réels supérieure à la moyenne

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les salaires nominaux 2009 ont affiché une augmentation moyenne de 2,1 % par rapport à 2008. C'est le taux le plus élevé depuis 2002. Ce taux s'inscrit dans une tendance à une progression régulière des salaires nominaux. En revanche, l'évolution des prix à la consommation s'est inscrite en recul de 0,5 %. Ainsi, les salariés bénéficient d'une croissance des salaires réels supérieure à la moyenne, de 2,6 %.

Adaptations salariales*

	Adaptation nominale des salaires effectifs			Adaptation nominale des salaires minimaux		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
au total	+2,0 %	+2,2 %	+2,6 %	+2,9 %	+1,8 %	+3,2 %
à titre collectif	+1,3 %	+1,6 %	+1,9 %			
à titre individuel	+0,7 %	+0,6 %	+0,7 %			
Personnes assujetties	443800	563500	572000	948200	833200	1031000

* Principales CCT: CCT concernant au moins 1500 personnes salariées assujetties

Source: OFS

Alors que le revenu brut moyen du travail des personnes occupées à plein temps en Suisse était de 78 000 francs en 2008, il est passé à 80 400 francs en 2009. Rapportée à l'ensemble des travailleurs, cette hausse représente 3 %.

Dans le secteur tertiaire, la progression des salaires minimaux a été de 2 % en moyenne, soit à peu près égale à celle de 2008 (+2,1 %). Le secteur secondaire affiche une hausse plus prononcée (+2,3 %) qui représente notamment une nette augmentation par rapport à l'année précédente (2008: 1,8 %).

Dans les entreprises spécialisées dans les services financiers, les conséquences directes de la crise financière se sont fait sentir. Pour une fois, elles ont affiché des valeurs inférieures à la moyenne.

Résultats des négociations des conventions collectives de travail

Les négociations sur les salaires effectifs des principales conventions collectives de travail (CCT) concernent plus de 1,1 million de salariés. Les accords conclus pour 2009 par les partenaires sociaux, dans le cadre des principales conventions collectives de travail incluant au moins 1500 collaborateurs se sont traduits par une *hausse nominale effective moyenne des salaires* de 2,6 %, dont 1,9 % attribué à titre collectif et 0,7 % à titre individuel. C'est la plus forte amélioration salariale enregistrée depuis la reprise économique de 2004. Cette hausse s'inscrit dans une tendance à une progression régulière des niveaux de rémunération entamée en 2004 (2004: +1,1 %, 2006: +1,8 %, 2008: +2,2 % et 2009: +2,6 %). Ainsi, 72 % de la masse

salariale destinée aux augmentations de salaires sont attribués collectivement. Les augmentations individuelles de salaires continuent de perdre de l'importance. En 2009, elles ne représentaient plus que 28 % de la masse salariale affectée aux augmentations, alors qu'elles atteignaient encore 49 % en 2004.

Les branches des postes et télécommunications (+3,8 %), des activités récréatives, culturelles et sportives (+3,2 %), du commerce de détail (+2,9 %), du commerce de gros et de l'enseignement (+2,8 %) enregistrent les adaptations les plus marquées. A l'opposé, les branches des autres services fournis aux entreprises et des industries alimentaires et boissons (+1,7 %), de l'industrie chimique (+1,5 %), de l'industrie de l'habillement (+1,2 %) et de l'agriculture (0,7 %) enregistrent les adaptations salariales les plus faibles.

La part des bonus augmente

Plus de 1 salarié sur 4 en Suisse reçoit des bonus (paiement annuel supplémentaire au salaire fixe de base). La valeur moyenne des bonus versés pour une année de travail augmente régulièrement depuis 10 ans, soit 6852 francs bruts en 1998 pour atteindre 13 068 francs en 2008. La proportion des salariés touchant des bonus ainsi que le montant de cette composante flexible du salaire varient considérablement en fonction des activités économiques et du niveau de qualification des emplois.

Près de trois employés sur quatre actifs dans les banques touchent un bonus annuel d'une valeur moyenne de 45 300

francs (pour les postes les plus qualifiés: 139 500 francs), dans les assurances, deux bons tiers des salariés ont reçu un bonus moyen s'élevant à 19 380 francs (pour les postes les plus qualifiés: 55 020 francs). Dans le commerce de détail, seulement un sixième environ des employés ont touché un bonus d'une valeur moyenne de 5280 francs (pour les postes les plus qualifiés: 21 144 francs). Parmi les salariés occupant les emplois les moins qualifiés, le montant moyen des bonus s'élève à 2820 francs, toutes branches confondues.

Les salaires minimaux ont augmenté

La tendance à une augmentation plus prononcée des salaires minimaux que des salaires effectifs s'est poursuivie en 2009. Les minima salariaux fixés dans les principales CCT ont été de 3,2 % en moyenne. C'est la plus forte hausse depuis 1993. Plus de un million de travailleurs étaient soumis à une CCT comportant un accord de salaire minimum.

Dans le secteur secondaire, les salaires minimaux figurant dans des conventions collectives ont progressé de 2,7 %, contre 3,4 % dans le secteur tertiaire (2008: 1,6 %). Dans diverses branches, ces minima salariaux fixés dans des conventions collectives ont progressé de plus de 4%: activités de crédit (+4,2 %), fabrication de machines et moyens de transport (les deux +4,6 %), industrie du papier et du carton (+5,5 %) et commerce de détail (+7,1 %).

La part des postes à bas salaires (salaires bruts inférieurs à 3500 francs) a continué de reculer. En l'espace de deux

ans, elle a diminué de 0,8 % à 5,4 % (2008). Sur la même période, la proportion de postes rémunérés à moins de 4000 francs par mois a elle aussi diminué, passant de 14,1 % à 12,4 %. Le nombre de postes à bas salaire varie cependant fortement selon les branches économiques. Le nombre de personnes qui occupent des postes à bas salaire en Suisse est passé de 199 300 en 2006 à 182 600 en 2008.

Effets de la libre circulation des personnes sur les salaires

Depuis l'entrée en vigueur en juin 2002 de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, on redoute dans certains milieux des salariés que l'intensification de la concurrence sur le marché suisse du travail ne mette sous pression les salaires des travailleurs autochtones. Ce serait le cas si les nouveaux immigrés et les autochtones se trouvaient dans un rapport de substitution. Mais les étrangers et les autochtones peuvent exercer des fonctions complémentaires. Dans ce cas, les salaires de la main-d'œuvre autochtone peuvent bénéficier d'une ouverture internationale du marché suisse du travail.

Selon *l'Enquête sur la structure des salaires 2008*, les salariés étrangers occupant les emplois les plus qualifiés gagnent en moyenne 1000 francs de plus que leurs collègues de nationalité suisse, soit 11 765 francs. Toujours pour les postes de travail

hautement qualifiés, les différences de rémunération entre la main-d'œuvre étrangère et suisse varient significativement selon la catégorie de permis de séjour: les bénéficiaires du permis C (établissement) gagnent 861 francs de plus (en moyenne) que les salariés suisses; cet avantage salarial atteint 1235 francs pour les étrangers disposant d'un permis L (courte durée) et 2256 francs pour ceux qui ont le permis B (de séjour). Seuls les titulaires de permis G (frontaliers) gagnent légèrement moins que leurs collègues suisses. Pour les postes peu qualifiés, les salaires des employés suisses sont systématiquement plus élevés que ceux versés à leurs collègues étrangers: +279 francs par rapport aux permis G (frontaliers), +616 francs par rapport aux permis B (séjour) et +1045 francs par rapport aux permis de courte durée (L).

Selon le 5^e Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, on ne saurait tirer un parallèle entre l'immigration et l'évolution des salaires. Peut-être cela est-il lié au fait que l'immigration est un phénomène qui touche avant tout les secteurs où la demande est forte et où les salaires ont tendance à augmenter. Mais en même temps, l'immigration pourrait exercer un effet de frein sur les salaires, même dans les segments qui présentent des phénomènes de pénurie. (RDB)

Droit du travail en 2009

Lors de sa seule réunion, la Commission fédérale du travail a, entre autre, débattu de la possibilité et de l'opportunité d'une révision totale de la *loi sur le travail*. L'Union patronale suisse est favorable à la révision de certains aspects qui demandent à être adaptés. Une fois de plus, le travail de nuit a été un sujet de débat permanent. Sur la base d'un jugement, la question s'est posée si la pratique d'autorisation du Seco était fondée sur une base légale suffisante. Le Seco examinera si une adaptation de l'ordonnance s'impose. D'autre part, d'intenses débats ont eu lieu autour des nouvelles dispositions sur le temps de travail dans les hôpitaux, les cliniques et autres établissements de soins. Les questions relatives au nombre de jours de travail continus autorisés, au travail de nuit et au service de piquet sont réglementées différemment dans la révision de l'ordonnance 2 de la loi sur le travail (OLT 2). Le Conseil fédéral a adopté la révision en novembre et l'a mise en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

L'Office fédéral de la justice a constaté sur la base d'un jugement que l'ordonnance sur les chauffeurs régit la sécurité de la circulation. C'est pourquoi, contrairement à la pratique actuelle, les dispositions supplémentaires concernant la protection du travail de la LTR s'appliquent, notamment les suppléments de temps accordés à titre de compensation pour le travail de nuit. Les nécessaires adaptations sont en cours.

Le 1^{er} juillet 2009 a démarré un projet pilote pour le secteur bancaire dans lequel il est fréquemment fait usage du système du temps de travail basé sur la confiance sans recours aux instruments

usuels d'enregistrement du temps. Les banques ont élaboré à cette fin une fiche pour leurs collaborateurs et ont mis le modèle en application. Outre les contrôles ciblés effectués par les inspectorats du travail, une étude d'accompagnement est censée dégager les conséquences de ce temps de travail fondé sur la confiance. Les résultats qui en découleront permettront peut-être d'envisager les éventuelles adaptations des prescriptions relatives à la saisie du temps.

Protection contre la fumée passive

Le Parlement avait voté le 3 octobre 2008 la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif. Au cours de l'année, il fallait accompagner l'*élaboration de l'ordonnance* et empêcher que les employeurs ne se voient chargés de prescriptions inutiles. La loi et l'ordonnance entreront en vigueur le 1^{er} mai 2010. A partir de cette date, la fumée ne sera plus autorisée dans les locaux fermés où plusieurs personnes travaillent. L'exécution suscite encore quelques questions.

Différentes interventions parlementaires ont été déposées en 2008 concernant le droit du travail. L'Union patronale suisse a combattu toutes les tentatives de limiter la liberté du marché du travail. Il a été possible d'écarter des règles supplémentaires relatives aux licenciements collectifs et à l'obligation d'élaborer des plans sociaux dans ces cas.

Lancement du projet de cinq ans «Dialogue sur l'égalité des salaires»

Le projet «Dialogue sur l'égalité des salaires» a été lancé le 2 mars 2009. L'objectif de cette initiative des partenaires so-

ciaux et de l'administration fédérale pour la période 2009 à 2014 est d'encourager autant d'entreprises que possible à vérifier sur une base volontaire, en collaboration avec leur partenaire social et avec l'aide de professionnels, si leur système de rémunération comporte d'éventuelles discriminations salariales entre les sexes. Si c'est le cas, il s'agit de les éliminer. La direction du projet s'est attelée à la tâche. La première année de travail intensif a servi à poser les bases. Le comité du projet, au sein duquel l'Union patronale suisse notamment est représentée, a été fortement mis à contribution pour soutenir et accompagner la phase de lancement. Il a fallu définir les différentes étapes et décider des détails du projet. Les documents nécessaires à sa mise en œuvre ont été préparés et une page web a été mise en service (www.bfeg.admin.ch).

Prestations liées au droit du travail

Au titre des prestations liées au droit du travail, notre secrétariat a fourni durant l'année des informations à nos membres et aux parlementaires. Différents articles sur le thème de la «gestion du personnel en temps de crise» ont été publiés dans «Employeur Suisse».

Le modèle de jugements relatifs au droit du travail publiés dans «Employeur Suisse» a été remanié. Ils sont désormais davantage abrégés mais les extraits reprennent toujours le texte original du jugement. Sporadiquement des articles d'actualité du droit du travail sont publiés. Le Recueil de jugements du droit du travail regroupe les jugements parus tout au long de l'année 2009 dans «Employeur Suisse». (RDB).



Développements de politique sociale

L'année 2009 a été fortement marquée par les *répercussions de la crise financière*. D'une part, les «mesures d'assainissement» dans la prévoyance professionnelle ont été à l'ordre du jour, d'autre part la crise financière est venue frapper de plein fouet l'économie réelle, entraînant un sensible accroissement du nombre de chômeurs. La situation financière des assurances sociales s'est dégradée, non seulement à cause de la diminution des rendements des marchés financiers, mais aussi en raison de l'augmentation des dépenses (de l'assurance-chômage – AC – notamment). Le principal événement de politique sociale de l'année a été l'approbation par le souverain du financement additionnel de l'AI.

A la faveur d'une légère éclaircie dans l'économie mondiale, l'économie suisse a surmonté la récession au troisième trimestre 2009. Selon les estimations des divers instituts de prévisions, la reprise conjoncturelle va rester modérée, les impulsions positives provenant de l'environnement conjoncturel international ayant tendance à ralentir (croissance du PIB en 2010 selon le Seco 1,4 %, selon le KOF 1,7 %). Un nouvel élan conjoncturel ne devrait se faire sentir qu'à partir de 2011 (croissance du PIB: +2,0 % ou +2,2 %). Les effets de la crise financière sur l'économie réelle ont donc été moins graves qu'on ne pouvait le craindre au premier abord. Le taux de chômage en Suisse, élevé (4,4 % à fin 2009), ne va diminuer que très lentement en 2010. Vu le décalage dans le temps que l'on constate habituellement entre l'évolution économique et celle de l'emploi, un véritable retournement de tendance ne sera perceptible au

niveau du chômage qu'en 2011 (cf. chapitre sur l'AC).

2^e pilier: adaptation manquée du taux de conversion

Dans le 2^e pilier, le taux de couverture pondéré a atteint 91,7 % au 31.12.2008, selon les données d'AWP/Complementa Risiko Check-up et de l'enquête Swisscanto auprès des caisses de pension. Ainsi, le taux de couverture a diminué de 17,4 % par rapport à l'année précédente. A ce moment-là, 83 % des assurés étaient inscrits dans une *caisse de pension en sous-couverture*. La situation s'est beaucoup améliorée jusqu'en août 2009. Il est ressorti des simulations que 38 % seulement des caisses de pension prenant part à l'enquête et 52 % des assurés étaient touchés par cet état de sous-couverture. C'est pourquoi, malgré la remontée réjouissante des cours des actions, l'année sous revue a encore été marquée par des discussions sur de possibles *mesures d'assainissement*. Les mesures les plus efficaces et les plus fréquemment utilisées ont été notamment la baisse des intérêts rémunérateurs et les contributions d'assainissement. Un assainissement efficace dépend aussi de la structure de la caisse de pension. Les caisses ne comptant qu'un petit effectif de rentiers peuvent être assainies plus rapidement. Il est apparu en outre qu'en dépit de leur état de sous-couverture, la plupart des caisses de pension n'avaient que faiblement réduit la part d'actions de leur portefeuille de placements et qu'elles ont ainsi pu bénéficier de la reprise enregistrée sur les marchés des actions.

Le 7 mars 2010, le souverain a catégoriquement rejeté une *adaptation du taux*

de conversion minimal de la LPP, par 72,7 % des voix. Il n'a malheureusement pas été possible de convaincre le peuple de la nécessité d'introduire une correction qui s'imposait en raison de l'allongement de l'espérance de vie et de perspectives de rendement plus basses. Ainsi, au lieu de résoudre le problème à temps, on l'a différé, au détriment des plus jeunes. Le fait que les adversaires du projet ont pu l'emporter sur la base d'affirmations en partie fallacieuses et d'une campagne nourrie de méfiance à l'égard des experts, des gestionnaires de fortune et des assurances traduit un manque d'information et un déficit de confiance évidents dans la population vis-à-vis du 2^e pilier. Les acteurs de la prévoyance professionnelle devront redoubler d'efforts d'explications et de transparence pour venir à bout de ce déficit et rendre possible un débat objectif sur le développement du 2^e pilier.

Le OUI au financement additionnel de l'AI

En approuvant le financement additionnel de l'AI le 27 septembre 2009, le souverain a posé un important jalon sur la voie de l'assainissement de l'assurance-invalidité. Le relèvement, limité à 7 ans, du taux normal *de la taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) de 0,4 point permettra d'absorber le déficit de l'AI – aujourd'hui de quelque 1,4 milliard de francs – jusqu'à ce que les mesures de réduction des dépenses de la 5^e et de la prochaine 6^e révisions de l'AI déploient tous leurs effets. L'augmentation de la TVA entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Après cette acceptation du relèvement temporaire de la TVA, la *loi fédérale sur l'assainissement de l'AI* pourra entrer en vigueur et se traduira par

la création d'un fonds de l'AI indépendant. Elle entraînera aussi la prise en charge provisoire par la Confédération des intérêts de la dette de l'AI. Le nouveau fonds sera doté d'un capital de départ de 5 milliards de francs provenant de l'AVS afin de garantir les liquidités nécessaires. Grâce à ces mesures structurelles, l'AVS ne devra plus couvrir les déficits de l'AI, comme elle l'a fait jusqu'ici, au risque de se trouver bientôt elle-même dans une grave impasse financière.

La *4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage* (LACI) doit relever un défi particulier. Pour l'Union patronale suisse, elle aurait dû avoir lieu depuis longtemps. Or, elle intervient maintenant à un moment qui n'est pas du tout propice aux révisions qui se traduisent par des corrections au niveau des prestations. Si pour les uns, les augmentations de cotisations apparaissent insupportables sous l'angle de la politique conjoncturelle, pour les autres, les corrections de prestations en période de chômage élevé relèvent de l'impossibilité. Ces aspects de quadrature du cercle sont apparus insurmontables à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N). Dans un premier temps, elle a recommandé à la Chambre du peuple de ne pas entrer en matière sur le projet. Heureusement, le Conseil national n'a pas suivi sa commission, de sorte que le projet de révision a pu faire l'objet de débats au Parlement et a fini par être adopté à la session de printemps 2010. Suite aux annonces de référendum lancées par les syndicats et par les partis de gauche, le projet devra toutefois encore réussir l'épreuve d'une votation populaire (cf. à ce sujet l'article sur l'AC).

2010 – l'année du démantèlement social?

Les assurances sociales se trouvent actuellement dans une *situation difficile*. Elles vont presque toutes au-devant de révisions ou de modifications: 11^e révision de l'AVS, 6^e révision de l'AI, augmentation des cotisations aux APG, 4^e révision de la LACI, réforme structurelle de la LPP, financement des institutions de prévoyance de droit public et 1^{ère} révision de la LAA. Du fait que la situation financière de ces institutions est dans l'ensemble tendue, voire catastrophique, des corrections au niveau des prestations (4^e révision de la LACI, 6^e révision de l'AI) et des révisions prenant la forme de paquets d'économies (11^e révision de l'AVS) sont inévitables. Ces projets ont été trop longtemps différés. En accordant son soutien au financement additionnel de l'AI et en approuvant les augmentations de cotisations de l'assurance-chômage, l'Union patronale suisse a démontré qu'elle assume ses responsabilités en matière de sécurité sociale. On ne saurait donc lui reprocher sa partialité lorsqu'elle demande des réductions de prestations acceptables pour assainir et consolider les assurances sociales. Les syndicats se trompent donc complètement lorsqu'ils prétendent que l'économie veut faire de 2010 l'année du démantèlement social. En opposant une défense dogmatique des acquis actuels même à des réformes équilibrées et socialement supportables, ils se rendent responsables de ce que les problèmes non résolus et différés devront être abordés à coups d'interventions beaucoup plus douloureuses pour restaurer le filet social.

(RM)

Assurance-maladie, assurance des soins et assurance-accidents

Assurance-maladie (LAMal)

Situation

En plein cœur des débats autour de l'explosion des primes d'assurance-maladie, le peuple et les cantons ont adopté le 17 mai 2009, à une majorité des deux tiers, l'initiative populaire *«Oui aux médecines complémentaires»*. Le nouvel article constitutionnel, ouvert, vise à mieux intégrer les médecines complémentaires dans le système de santé et à améliorer l'interaction avec la médecine scolaire. Il incombe très largement au Parlement de décider comment la volonté populaire doit être mise en oeuvre, par exemple dans la formation, et combien cette action peut coûter.

Par message du 29 mai 2009, le Conseil fédéral a présenté, en vue de la modification de la LAMal et dans la perspective de l'augmentation des primes 2010, un train de *mesures urgentes pour maîtriser l'évolution des coûts*. Après que les Chambres eurent décidé en décembre 2007 d'adopter une nouvelle réglementation du financement hospitalier pour endiguer les coûts dans le domaine stationnaire, il s'agissait d'agir aussi dans le domaine ambulatoire et dans l'hospitalier ambulatoire. C'est à ces niveaux que les mesures urgentes proposées par le Conseil fédéral dans le message mentionné devaient intervenir. Elles concernaient tant l'offre (planification hospitalière cantonale et pilotage de la dispensation des services hospitaliers ambulatoires) que la demande. A ce chapitre, les propositions incluaient l'introduction d'un ticket modérateur de 30 francs ainsi que des services gratuits de conseils téléphoniques en faveur des assurés. Au fil des débats parle-

mentaires, il n'est plus resté grand-chose des mesures proposées. La taxe de consultation a notamment été abandonnée, de même que l'obligation faite aux caisses d'offrir des conseils téléphoniques médicaux gratuits. Avant l'élimination de la dernière divergence, il restait pour l'essentiel cinq propositions d'économies qui, sur les 400 millions de francs initialement prévus, ne représentaient plus que 140 millions de francs:

- la part des coûts à la charge de l'assuré sera désormais différenciée: 20 % pour ceux qui consultent directement un spécialiste au lieu des 10 % usuels des frais de santé;
- le versement de courtages (commissions) est interdit dans le domaine de l'assurance de base;
- le Conseil fédéral est habilité à décider une baisse des tarifs dans le secteur ambulatoire;
- les assurés participent aux coûts hospitaliers;
- à propriétés égales de deux médicaments, c'est le plus avantageux qui doit être remis au patient.

La question qui se pose au Parlement concernant ces mesures restantes est celle de savoir s'il s'agit encore de mesures urgentes ou si, comme le demande le Conseil fédéral, les mesures proposées ne devraient pas être incorporées au droit ordinaire. L'élimination de la dernière divergence aura lieu à la session d'été 2010.

L'élaboration du projet *Managed Care* s'est poursuivie. Le dossier est actuellement pendant au Parlement. La Commission de la sécurité sociale et de la santé

publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé que tous les assureurs devraient au moins offrir une assurance particulière qui s'inscrirait dans la forme d'un réseau de soins intégrés. Dans le cadre d'une discussion sur les formes particulières d'assurance, elle s'est prononcée à une nette majorité en faveur d'une claire distinction entre les réseaux de soins intégrés et les autres modèles incluant une participation plus élevée aux coûts avec des primes réduites, un système bonus-malus, des modèles de listes ou des services de télémédecine. Un réseau intégré est formé d'un groupe de fournisseurs de prestations qui se mettent ensemble pour coordonner les soins médicaux. Les éléments centraux du système résident dans le pilotage du processus de traitement des assurés sur l'ensemble de la chaîne de traitement, dans l'assurance qualité et la responsabilité budgétaire. Les prestations obligatoires sont en tous les cas garanties. Le réseau a en outre la possibilité d'apporter des prestations supplémentaires. L'assureur peut prescrire pour les réseaux de soins intégrés une durée de contrat allant jusqu'à trois ans.

Appréciation

L'Union patronale suisse s'est opposée à l'initiative constitutionnelle *«Oui aux médecines complémentaires»*, parce qu'il était déjà possible jusqu'ici, sur la base des compétences conférées à la Confédération et aux cantons, de prendre en compte les médecines complémentaires de manière appropriée. Le nouvel article constitutionnel pourrait certes, moyennant une augmentation des primes, intégrer toujours davantage de prestations de médecine complémentaire dans l'assu-

rance de base obligatoire, mais sans pour autant satisfaire aux critères d'efficacité de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Le Parlement a biffé du paquet du Conseil fédéral de nombreuses *Mesures urgentes destinées à endiguer l'évolution des coûts* qui, de l'avis de l'Union patronale, n'atteignaient pas le but visé. Le débat s'est alors prolongé. Le Parlement va vraisemblablement mettre en doute le caractère d'urgence du catalogue des mesures et intégrer dans le droit ordinaire celles qui subsistent ou les nouvelles mesures proposées. Les Chambres devraient voter rapidement le projet de Managed Care actuellement pendant, car il s'agit d'un modèle susceptible de produire de véritables effets d'économies. A ce titre, il est bienvenu.

Assurance des soins

Situation

Le Conseil fédéral a décidé le 4 décembre 2009 de ne pas mettre en vigueur le régime du *financement des soins* comme prévu le 1^{er} juillet 2010, mais seulement le 1^{er} janvier 2011. Il a justifié ce retard en évoquant les incertitudes que suscitait la mise en œuvre du nouveau système de financement dans les cantons, surtout au niveau budgétaire. Les principales innovations du futur financement des soins résident dans le fait que l'assurance-maladie obligatoire ne devra plus acquitter que des montants échelonnés, fixés par le Conseil fédéral en fonction des soins nécessaires. Ce système devrait empêcher que les soins dispensés dans les établissements médico-sociaux et les soins à domicile se muent en tonneau des Danaïdes pour les caisses-maladie. Les can-

tons et les communes seront davantage mis à contribution.

Appréciation

L'Union patronale suisse salue la décision prise, car la mise en œuvre de l'assurance des soins aura des incidences sur les budgets des cantons.

Assurance-accidents (AA)

Situation

Le Conseil fédéral a voté le message sur la *révision de la LAA* le 30 mai 2008. Ce document contient deux projets. L'un présente les adaptations concernant les prestations et l'application de l'assurance, y compris l'intégration des personnes au chômage dans l'assurance-accidents.

L'autre porte sur les adaptations de la Suva en matière d'organisation et d'activités accessoires.

Le Conseil national, première Chambre délibérante, a décidé à la session d'été 2009 d'entrer en matière sur le projet de révision de la LAA, mais a renvoyé le projet à sa CSSS pour une nouvelle discussion de détail. En première lecture, la commission avait présenté pas moins de 35 propositions de minorité, mais avait néanmoins rejeté le projet au vote d'ensemble, par 6 voix contre 5 et 15 abstentions, à l'issue de nombreuses manœuvres tactiques. Cette démarche équivalait à une non-entrée en matière. La gauche était insatisfaite à cause des diminutions de prestations, la droite en raison de l'extension du monopole partiel de la Suva. En plénum, une minorité de la commission soutenue par le PDC, le PLR, l'UDC

et le PBD a réussi à s'imposer, le PS et les Verts plaidant en vain pour une non-entrée en matière. La deuxième partie de la révision, très largement incontestée, qui régit l'organisation de la Suva et de ses activités accessoires, a été renvoyée. Les délibérations à ce sujet n'auront lieu que lorsque le plénum aura voté la première partie. La révision est actuellement pendante à la CSSS-N.

Appréciation

L'Union patronale suisse soutient pour l'essentiel les propositions contenues dans le message en vue d'adapter l'assurance-accidents obligatoire aux exigences d'une assurance sociale moderne. Au chapitre des prestations, elle est favorable aux corrections proposées concernant la rente d'invalidité. Sa réduction avec l'âge permettrait d'exclure des situations de surassurance choquantes et de réaliser de substantielles économies pour les assurances. Il est possible de trouver des solutions aux questions de coordination qui se posent. Il y a lieu de saluer le maintien de la pluralité des assureurs dans l'assurance-accidents et l'adaptation de la structure de direction de la Suva aux normes modernes de gouvernance dans le cadre du modèle de surveillance proposé. (RM)

Sécurité et protection de la santé au travail

État des lieux

Les experts de la SUVA, des inspectorats cantonaux du travail, du Secrétariat d'état à l'économie (Seco) ainsi que des organisations spécialisées ont effectué en 2009 plus de 50 000 visites de conseils et de contrôles dans les entreprises. En outre, plus de 80 000 travailleurs ont été examinés dans le cadre des mesures préventives de la médecine du travail. Des mesures de sensibilisation de l'opinion publique d'une part et des activités d'information et d'enseignement dans les groupes cibles d'autre part ont accompagné et soutenu ces *mesures de prévention des accidents et des maladies professionnels*.

La multiplicité des tâches et des acteurs impliqués dans ce travail ainsi que le fait que la sécurité au travail et la protection de la santé sont réglementées dans différentes lois rendent la coordination dans les questions d'exécution inévitable. Cette tâche incombe à la Commission fédérale de coordination de la sécurité au travail (CFST), au sein de laquelle les partenaires sociaux sont représentés.

Les *employeurs assument la responsabilité globale* de la sécurité au travail et de la protection de la santé sur le lieu de travail. C'est la raison pour laquelle ils ont aussi un *devoir de financement au niveau de l'exécution*. Plus de 110 millions de francs provenant des suppléments de primes de l'assurance contre les accidents professionnels sont mis à disposition pour ces travaux de prévention. Les activités d'exécution découlant de la loi sur le travail (protection de la santé) sont financées sur les ressources fiscales générales. Les coûts qui incombent aux diverses entreprises, par exemple pour les mesures concernant les constructions, pour les instructions et pour la formation continue spécifique du personnel ou pour la formation continue des responsables internes de la sécurité pendant le temps de travail représentent un poste de coûts important.

Ces efforts débouchent sur des *résultats tangibles*. Ils ont des effets réjouissants sur la statistique des accidents. Le risque d'avoir des accidents du travail, c'est-à-dire le rapport entre accidents et

personnes occupées, a diminué ces cinq dernières années, passant de 74 cas pour 1000 personnes occupées à plein temps à 69 cas. Il ressort une fois de plus de la statistique des accidents pour 2009, par rapport à celle de l'année précédente, que le nombre des accidents professionnels a évolué plus positivement que celui des accidents non professionnels.

Le rapport publié au cours de l'année sous revue concernant la statistique de l'assurance-accidents sur cinq ans (2003 à 2007) montre qu'une prévention globale peut réduire sensiblement le risque d'assurance-accidents. Les entreprises qui ont participé à un programme de sécurité intégrée ont pu économiser en moyenne environ 250 francs par personne occupée. C'est au cours des trois premières années après leur mise en œuvre que les mesures ont déployé le plus d'effets.

Accents particuliers

Les expériences faites avec la campagne de sensibilisation «risques sur le lieu de travail» ont été améliorées et poursuivies

Statistique des accidents: nouveaux cas enregistrés en 2009

Groupe d'assurance	AAP			AANP			AAC			Total		
	absolu	en %	Diff. annuelle en %	absolu	en %	Diff. annuelle en %	absolu	en %	Diff. annuelle en %	absolu	en %	Diff. annuelle en %
SUVA	177 908	68,8	-4,4	254 132	51,0	0,9	15 485	100	32,1	447 525	57,9	-0,4
Autres assureurs	80 594	31,2	-1,5	244 246	49,0	5,9	–	–	–	324 840	42,1	4,0
Tous les assureurs	258 502	100	-3,5	498 378	100	3,3	15 485	100	32,1	772 365	100	1,4

AAP: assurance contre les accidents professionnels
 AANP: assurance contre les accidents non professionnels
 AAC: assurance-accidents pour les chômeurs

Source: SSAA

en 2009. Elles ont montré *l'importance d'un travail de communication plus efficace* dans l'accomplissement des tâches de la CFST. Des analyses ont été faites et des modèles de meilleure communication, intégrée et harmonisée, de la CFST et de ses partenaires élaborés.

Une «Banque de données d'exécution de la CFST» doit contribuer de manière décisive à simplifier la coordination des activités des organes d'exécution. Des avant-projets dans ce sens sont en préparation.

Le *projet d'optimisation de l'ordonnance et de l'exécution de la loi sur le travail (LTR) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)* est particulièrement important. Il a pour but d'éliminer les doublons en parallèle: d'une part pour ce qui concerne la réglementation de la sécurité au travail et la protection de la santé au niveau de l'ordonnance, d'autre part pour ce qui touche aux conseils et aux contrôles dans les entreprises (domaine particulièrement important pour les employeurs) ainsi que dans le travail de fond et l'activité d'information.

Dans la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel, un bilan intermédiaire s'est révélé satisfaisant. Différentes mesures sont maintenant prévues pour apporter des améliorations à la prévention des accidents dans le rapport triangulaire compliqué entre entreprises de prêt de personnel, entreprises locataires de services et travailleurs.

Les Journées de travail de la CFST ont été consacrées au thème de la gestion des

risques et ont ainsi repris un thème traité par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Les cadres et responsables de la sécurité présents à ces journées, plus de 270 personnes, se sont très largement accordés à reconnaître qu'avec un fonctionnement irréprochable de la gestion des risques, un accident professionnel sur deux pourrait être évité.

La loi sur la *protection contre le tabagisme passif*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2010, concerne aussi toutes les entreprises. Les dispositions actuelles sur la protection des non-fumeurs ont été biffées de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (LTR). L'exécution du nouveau texte va encore susciter quelques questions dans la mesure où les cantons, chargés de son exécution, ne l'appliqueront pas de manière tout à fait uniforme. Les entreprises devront en tout cas revoir leur organisation spatiale pour ce qui est de la fumée dans des bureaux occupés par plusieurs personnes et songer à l'installation de fumeurs.

L'Enquête suisse sur la santé menée tous les cinq ans pour le compte de l'Office fédéral de la statistique (OFS) s'est penchée tout particulièrement sur les thèmes du travail et de la santé. Elle a révélé que les personnes actives en Suisse sont en général en bonne santé et satisfaites de leur travail. Les atteintes physiques et les risques psychosociaux varient toutefois suivant les branches.

Appréciation

Les efforts de prévention des accidents professionnels menés conjointement par l'économie, la SUVA et les organes d'exé-

cution de la loi sur le travail portent leurs fruits. Mais comme l'a montré le projet d'optimisation de l'ordonnance de la loi sur le travail 2010, la réglementation actuelle des compétences est compliquée et n'est pas toujours facilement acceptable pour les entreprises et pour les organes d'exécution. L'efficacité doit être encore améliorée par une harmonisation plus étroite et une meilleure coordination.

Les acteurs qui interviennent dans le domaine de la loi sur le travail (LTR) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) devraient prendre encore davantage conscience de leur devoir de coordination via la CFST et exploiter effectivement les possibilités d'amélioration. La CFST a élaboré des projets qui vont dans la bonne direction et qu'il importe de mener à bien. (ZE)

AVS/AI/APG

Assurance vieillesse et survivants (AVS)

Situation

Le *résultat de répartition de l'AVS* a atteint en 2009 1,087 milliard de francs contre 2,046 milliards de francs l'année précédente. Il s'est ainsi détérioré de 46,9 %. En plus du résultat de répartition, le résultat d'exploitation comprend aussi la part de l'AVS au produit des placements ainsi que les intérêts sur la perte reportée de l'assurance invalidité (AI). Sur le bénéfice des placements, 2,641 milliards de francs ont été crédités à l'AVS, tandis que le produit des intérêts s'est monté à 189 millions de francs. Le résultat d'exploitation de l'AVS s'est donc inscrit à 3,917 milliards de francs et a atteint 6,203 milliards de plus que l'année précédente (-2,286 milliards de francs), qui avait enregistré de lourdes pertes.

Les cotisations des assurés et des employeurs à l'AVS ont progressé de 3,2 % pour s'établir à un total de 27,305 milliards

de francs. Elles ont couvert 76,3 % des charges, soit une part plus faible que l'année précédente où elles avaient représenté 78,1 %. Les contributions des pouvoirs publics ont augmenté de 5,6 %; les parts fiscales en revanche ont diminué de 9,5 %.

La *somme du bilan* a atteint 44,494 milliards de francs (2008: 41,226 milliards de francs). Les liquidités et les placements, avec 25,212 milliards de francs, représentent la plus grande part des actifs. La perte reportée de l'AI est grimpée à 13,899 milliards de francs. Les actifs disponibles pour couvrir les pertes s'inscrivaient à la fin de l'exercice à 54,3 % de la somme des charges annuelles ordinaires de l'AVS, de l'AI et des APG. A fin 2008, le chiffre correspondant était de 51,6 %.

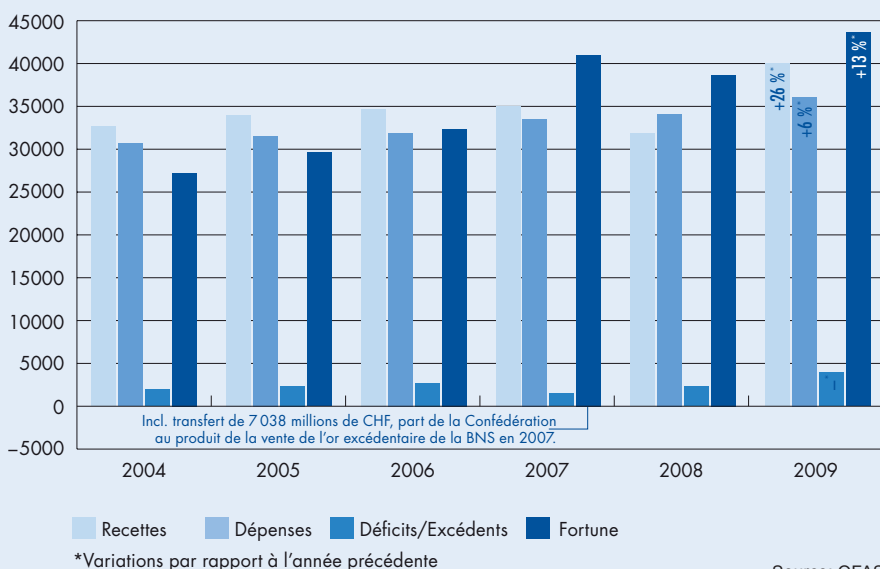
En 2009, l'évolution politique dans ce domaine aura surtout été marquée par les débats parlementaires sur la *11^e révision de l'AVS*. A la session d'été, le Conseil des États s'est penché sur le dossier qui

avait été scindé en deux projets. La première partie porte sur des améliorations de la technique d'application de l'assurance et sur des modifications dans le domaine des prestations. C'est ici le maintien du système et l'élargissement des possibilités de flexibilisation du retrait de la vie active qui est l'enjeu essentiel. Le point principal du projet concernant les mesures liées aux prestations est le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. Le Parlement entend par cette mesure tenir compte du postulat d'égalité, des changements survenus dans la société et de l'allongement de l'espérance de vie des femmes. L'élévation de l'âge de la retraite des femmes sera «adoucie» par une atténuation provisoire des effets sociaux de l'anticipation de la rente pour les hommes et les femmes. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) n'étant pas entrée en matière sur le projet 2, la question des prestations de pré-retraite à encore été traitée dans le cadre du projet 1.

Les chiffres clés de l'AVS (Montants en francs)					
		1 ^{er} janvier 2005 à fin 2006	1 ^{er} janvier 2007 à fin 2008	dès janvier 2009	dès janvier 2010
Revenu annuel maximum déterminant		77 400.–	79 560.–	82 080.–	82 080.–
Rente simple entière					
■ Montant min.:	par an	12 900.–	13 260.–	13 680.–	13 680.–
	par mois	1 075.–	1 105.–	1 140.–	1 140.–
■ Montant max.:	par an	25 800.–	26 520.–	27 360.–	27 360.–
	par mois	2 150.–	2 210.–	2 280.–	2 280.–
Source: OFAS					

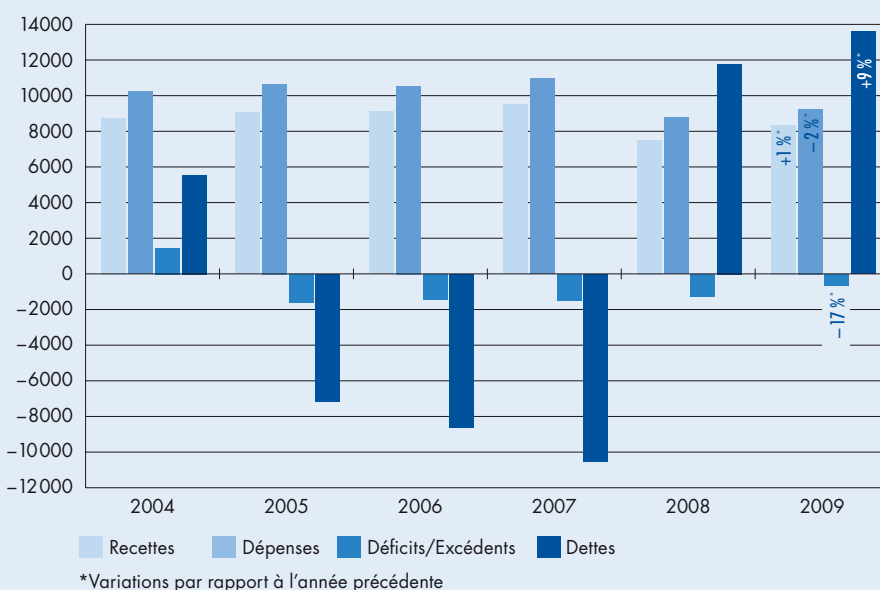
Compte de l'assurance-vieillesse et survivants

Résultats en mio. de francs



Compte de l'assurance-invalidité

Résultat annuel en mio. de francs



Le Conseil national avait décidé de réduire les rentes anticipées de la totalité du taux actuariel, actuellement de 6,8 % par année d'anticipation. Le Conseil des États de son côté s'est prononcé en faveur d'une solution prévoyant une réduction moins forte des rentes jusqu'à un revenu de 82080 francs. Les coûts de cette mesure, de l'ordre de 400 millions de francs par an, seraient mis à la charge du budget général de la Confédération. Une autre divergence entre les deux Chambres portait sur l'adaptation des rentes: selon le Conseil des États (et le Conseil fédéral), les rentes devraient être adaptées tous les deux ans lorsque le Fonds de l'AVS se situe à plus de 70 % des dépenses d'une année; entre 70 % et 45 %, l'adaptation interviendrait lorsque l'indice national des prix à la consommation a augmenté de plus de 4 %; au-dessous de 45 %, les adaptations seraient suspendues. Le Conseil national de son côté souhaite également une adaptation des rentes tous les deux ans, si l'indice des prix à la consommation a progressé de moins de 4 %; en cas de baisse du Fonds de compensation à moins de 70 %, les adaptations ne devraient avoir lieu qu'à partir d'une augmentation de l'indice de 4 %. La Chambre du peuple ne prévoit pas d'autre limite, ni de suppression totale de l'adaptation. Lors de la session de printemps 2010, le Conseil national s'est écarté de ses décisions initiales et s'est finalement prononcé en faveur d'une «atténuation des effets sociaux» de la retraite anticipée entraînant des coûts supplémentaires de 1,15 milliard de francs pour l'AVS. Il a cependant refusé la levée du frein aux dépenses nécessaire pour appliquer cette solution. Sur l'adaptation des rentes, la Chambre du peuple a maintenu sa décision

initiale. Reste encore une divergence entre les deux Chambres sur l'obligation de soumettre à cotisations les prestations provenant d'un fonds de bienfaisance. Sur ce point, le Conseil national entend faire admettre une exception générale. Le Conseil des États, lui, suit une ligne plus restrictive. Le dossier retourne au Conseil des États.

Appréciation

A l'exception des dispositions sur la pré-retraite, l'Union patronale suisse (UPS) salue les décisions prises par le Conseil des États. Elle est toujours favorable aux principaux points de la 11^e révision de

l'AVS: relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans et poursuite de la flexibilisation. Au vu de la situation financière tendue de l'AVS, il serait inacceptable de redistribuer immédiatement, sous forme de prestations de retraite subventionnées selon le principe de l'arrosoir, l'argent économisé grâce à l'élévation de l'âge de la retraite des femmes, alors que ce modèle de préretraite est critiqué de toutes parts. Afin d'éviter de compromettre le recours aux fonds de bienfaisance dans les cas sociaux de rigueur, ces prestations ne devraient pas être soumises à cotisations AVS obligatoires. Pour l'Union

patronale suisse, la 11^e révision de l'AVS contient d'importants points qu'il importe de mettre en œuvre. Même si les discussions ont démarré avec difficulté au Parlement, il serait regrettable, comme certaines voix le laissent déjà entendre, que l'on abandonne la 11^e révision de l'AVS et que la solution de l'ensemble des problèmes soit renvoyée à la 12^e révision.

Assurance-invalidité (AI)

Situation

Dans l'AI, le *résultat de répartition*, qui reflète l'activité d'assurance, est resté for-

Bénéficiaires, dépenses et financement des prestations complémentaires par catégorie d'assurances de 1994 à 2009 (Chiffres en fin d'année) (en millions de francs)

Année	Vieillesse	Survivants	Invalidité	Totale	Dépenses totales	Confédération	Cantons
1994	121 772	2 285	38 204	162 261	2 112,0	479,0	1 633,0
1995	119 690	2 230	40 330	162 250	2 157,6	483,1	1 674,5
1996	111 801	2 321	42 195	156 317	1 904,5	413,7	1 490,8
1997	117 930	2 680	46 330	166 940	2 029,6	439,8	1 589,8
1998	122 600	2 930	50 930	176 460	2 142,9	459,3	1 683,6
1999*	135 900	2 100	58 300	196 300	2 237,0	478,0	1 759,0
2000	138 900	2 000	61 800	202 700	2 288,2	499,9	1 788,3
2001	137 700	2 300	67 800	207 800	2 351,2	512,3	1 838,9
2002	141 100	2 300	73 600	217 000	2 527,8	561,8	1 966,0
2003	143 600	2 400	79 300	225 300	2 671,2	599,2	2 072,0
2004	146 900	2 500	85 400	234 800	2 847,4	640,7	2 206,7
2005	149 586	2 917	92 001	244 504	2 981,7	675,2	2 306,5
2006	153 537	3 003	96 281	252 821	3 080,3	673,8	2 460,5
2007	155 617	3 100	97 915	256 632	3 246,2	709,6	2 536,6
2008	158 969	3 156	101 535	263 660	3 679,8	1 161,7	2 518,1
2009	271 301	3 280	103 943	271 301	3 905,7	1 209,7	2 696,0

* Nouvelle saisie statistique (Auparavant: rente de couple, maintenant: adultes percevant des PC)

Source: OFAS

tement négatif, avec quelque 930 millions de francs. Il est néanmoins meilleur de 87 millions de francs que celui de l'année précédente (francs -1,017 milliard). La perte d'exploitation ordinaire, compte tenu des intérêts sur la perte reportée, s'est inscrite à 1,126 milliard de francs (2008: francs 1,362 milliard). La perte reportée a atteint 13,899 milliards de francs (2008: 12,773 milliards).

Le peuple a voté le *financement additionnel de l'AI* le 27 septembre 2009. Le projet comporte deux volets:

- L'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la taxe sur la valeur ajoutée prévoit de relever, entre 2011 et 2017, le taux normal de TVA de 0,4 point de pourcentage à 8% (le Parlement ayant différé d'une année la date d'entrée en vigueur du projet par rapport à la version initiale). Le taux réduit sera augmenté de 0,1 point de pourcentage à 2,5% et le taux du secteur de l'hébergement de 0,2 point de pourcentage à 3,8%.
- La loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité prévoit la création d'un Fonds de compensation pour l'AI. Il s'agit de créer un capital initial de 5 milliards de francs prélevé sur le Fonds de l'AVS et versé à fonds perdu. Ce capital de départ du Fonds de l'AI sera limité à ce montant aussi longtemps que les taux de TVA relevés sont en vigueur. Pendant cette période, les excédents du compte enregistrés annuellement doivent être reversés à l'AVS. La date d'entrée en vigueur de la loi fédérale a également dû être reportée au 1^{er} janvier 2011, car elle est

liée au relèvement de taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Tant le Conseil des États au cours de la session d'hiver 2009 que le Conseil national à la session de printemps 2010 ont approuvé ces changements.

Avec le financement additionnel et la création d'un Fonds de l'AI indépendant, une nouvelle étape a été franchie sur la voie de l'assainissement de l'AI. Avec la 4^e révision de l'AI et la création de services médicaux régionaux, il a été possible d'abaisser régulièrement le taux des nouvelles rentes à partir de 2004. Avec la 5^e *révision de l'AI*, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, cette diminution a encore été renforcée. Ainsi, le déficit de l'AI, de 1,7 milliard de francs (niveau maximum en 2005) a pu être fortement réduit et ramené à 1,126 milliard de francs. Grâce au financement additionnel décidé, le déficit sera comblé par des recettes accrues entre 2011 et 2017. Il s'agit maintenant de mettre sur les rails la prochaine révision qui sera celle de l'assainissement durable de l'AI sans financement supplémentaire. L'opération passe par la réduction du nombre de rentes en cours, très lente.

Le Conseil fédéral propose dans la *révision 6a de l'AI* des mesures supplémentaires ciblées pour agir davantage sur le nombre de rentes (révision des rentes axée sur la réintégration). Il a adopté ce message le 24 février 2010. Les mesures envisagées étendent et accentuent les efforts de l'assurance-invalidité visant à réinsérer au mieux, professionnellement et socialement, les personnes handicapées au lieu de leur octroyer une rente. Le projet de révision comprend trois éléments

qui doivent permettre de soulager durablement les comptes de l'AI:

- Il vise à promouvoir activement la réintégration par des conseils et un suivi personnels des intéressés avec la participation des employeurs. Pour compléter le dispositif, les mécanismes de protection suivants sont prévus pour favoriser les essais de réinsertion: le droit à la rente est maintenu durant l'exécution des mesures et en cas de nouvelle dégradation de la situation après une réadaptation réussie, un dispositif de protection est prévu. Ensuite, la réadaptation est coordonnée avec d'autres branches d'assurance, notamment le 2^e pilier. Enfin, des mesures sont créées pour inciter les employeurs à s'impliquer dans la réintégration (placement à l'essai, p. ex.). Tous ces instruments poursuivent le but de parvenir en six ans à faire l'économie de 12 500 rentes pondérées (économie annuelle moyenne de 2018 à 2027: 231 millions de francs).
- Le mécanisme de financement de l'AI doit être aménagé de telle manière que contrairement à la pratique actuelle, chaque franc économisé dans l'AI lui bénéficie intégralement. Il est en outre prévu de ne plus lier la contribution de la Confédération à l'AI aux dépenses de l'assurance, mais de la fixer en fonction de l'évolution économique (économie annuelle moyenne de 2018 à 2027: 195 millions de francs).
- Le projet crée la base légale permettant à l'AI de lancer des appels d'offres publics pour l'acquisition de moyens auxiliaires, favorisant ainsi la concurrence entre les fournisseurs (économie annuelle moyenne de 2018 à 2027: 48 millions de francs).

Le quatrième élément du projet, la contribution d'assistance destinée à favoriser l'autonomie des personnes handicapées, doit leur permettre d'engager elles-mêmes des personnes qui leur fourniront l'aide dont elles ont besoin au quotidien, ce qui leur permettra d'habiter à nouveau chez elles. Cette mesure serait neutre en termes de coûts pour l'AI.

La révision 6a allégera les comptes de l'AI de 500 millions de francs par an en moyenne dès 2018, ce qui réduira de moitié le déficit que connaîtrait à nouveau l'AI à l'expiration du financement additionnel (2018).

L'autre moitié du déficit doit être éliminé dans le cadre de la *révision 6b* de l'AI. Les propositions concrètes de mesures d'économies supplémentaires sont en cours d'élaboration et seront vraisemblablement soumises à consultation dans le courant de l'été 2010. Avec les révisions 6a et 6b de l'AI, le Conseil fédéral va remplir le mandat que lui confie la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité

(AI). Celle-ci l'engage à présenter d'ici la fin 2010 un message contenant des propositions visant à assainir l'assurance-invalidité par une réduction des dépenses.

Appréciation

Après l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, l'UPS a soutenu le projet de financement additionnel de l'assurance à titre de deuxième mesure d'assainissement. Cela non seulement parce que le Fonds de l'AVS avait un besoin urgent d'injection financière, mais aussi à cause de la séparation du Fonds de l'AVS de celui de l'AI, prévue dans la loi sur l'assainissement. C'est ainsi que l'on parviendra enfin à créer la transparence nécessaire au financement durable de l'AI. L'UPS est également favorable aux principales propositions formulées par le Conseil fédéral pour la révision 6a de l'AI, qui doit permettre d'instaurer la troisième étape d'assainissement de l'assurance. Les mesures de révision des rentes allant dans le sens de la réadaptation et la nouvelle réglementation de la contribution de la Confédération à l'AI revêtent une importance

particulière. Les chiffres les plus récents faisant état d'un net recul du nombre des nouvelles rentes AI, l'UPS se voit confortée dans son engagement en faveur des 4^e et 5^e révisions. L'orientation plus systématique de l'assurance-invalidité sur le principe «la réinsertion prime la rente» porte ses fruits; Il convient de poursuivre dans cette direction et de ne pas s'arrêter au seuil des rentes existantes.

L'Union patronale constate avec satisfaction que le projet de loi présenté tient compte de diverses objections et d'incitations qu'elle avait fait valoir en procédure de consultation. Un train de mesures est maintenant sur la table. Il offre aux bénéficiaires de rentes une possibilité de revenir dans la vie active et leur garantit en même temps la conservation de leur couverture sociale pendant trois ans en cas de tentative de réadaptation. L'aménagement des mesures de réinsertion en tant que rapport particulier relevant du droit de l'AI, l'optimisation des allocations de réadaptation ainsi que des prestations de conseils au cours du processus de réinsertion vont motiver les employeurs à s'engager encore plus fortement en faveur de la réinsertion. Le Conseil fédéral souhaite parvenir en six ans à faire l'économie de 12 500 rentes pondérées. C'est un objectif ambitieux. Mais ce serait une erreur de le qualifier d'emblée d'illusoire au vu de la situation actuelle difficile qui règne sur le marché du travail.

L'Union patronale suisse approuve aussi la nouvelle réglementation concernant la contribution de la Confédération à l'AI. Il est juste et indispensable dans l'optique de l'assainissement de l'AI que les

Compte du régime des allocations pour perte de gain							
Résultat annuel en mio. de francs							
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Variations 2008/2009
Recettes	956	1024	999	939	776	1061	36,8%
Dépenses	550	842	1321	1336	1437	1535	6,8%
Déficits/ Excédents	406	182	-321	-397	-661	-474	-28,3%
Fortune	2680	2862	2541	2143	1483	1009	-31,9%

Source: OFAS

économies réalisées bénéficient intégralement à l'assurance et non, comme c'est le cas aujourd'hui, partiellement à la caisse fédérale. Il appartient maintenant au Parlement d'adopter rapidement la révision 6a de l'AI sans porter atteinte à l'amélioration attendue des comptes de l'AI. C'est ainsi seulement qu'on parviendra à honorer la promesse faite de restaurer l'équilibre financier de l'AI d'ici à 2018 au moyen d'un financement additionnel. Il s'agira dans une prochaine étape de s'atteler avec systématique à la deuxième partie de la 6^e révision de l'AI.

Allocations pour perte de gain (APG)

Situation

Dans les allocations pour perte de gain (APG), les cotisations des assurés et des employeurs ont augmenté en 2009 de 3,3 %, à 980 millions de francs (2008: 949 millions). Les charges ont représenté 1,535 milliard de francs. Il en découle une perte de 555 millions de francs au résultat de répartition (2008: –488 millions). Compte tenu de la part au produit des placements et des intérêts de l'AI, le résultat d'exploitation a été de –474 millions de

francs, contre –661 millions l'année précédente. En outre, les perspectives financières des APG sont mauvaises au chapitre des prestations versées pour la maternité. Il faut donc s'attendre à ce que l'augmentation des cotisations de 0,2 % que le Conseil fédéral est habilité à introduire soit appliquée au 1^{er} janvier 2011.

Au Parlement, différentes interventions ont été lancées dans le but d'étendre les prestations des APG, par exemple pour un congé paternité.

Appréciation

Au vu de la situation financière des APG, l'UPS s'oppose à toutes les demandes de développement dans ce domaine. C'est notamment le cas de l'extension des prestations de maternité à seize semaines ou de l'introduction d'un congé paternité ou d'un congé parental financé sur les APG. Il faut s'opposer à toutes les utilisations possibles et imaginables des APG en matière de politique familiale, en plus du but premier de ces allocations, qui est la compensation de la perte de gain des personnes astreintes au service militaire.

(RM)

Prévoyance professionnelle (LPP)

Situation

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le *taux d'intérêt minimal* de la prévoyance professionnelle à 2 % pour 2010. Il a ainsi suivi la recommandation de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle qui, lors de sa séance du 18 septembre 2009, s'était prononcée à une large majorité en faveur d'un taux d'intérêt minimal LPP inchangé à 2 %.

En vertu de la 1^{re} révision de la LPP, le *taux de conversion minimum LPP* doit être réduit progressivement à 6,8 % entre 2005 et 2014. Dans son message du 22 novembre 2006, le Conseil fédéral a proposé d'abaisser le taux de conversion à 6,4 % en quatre étapes échelonnées de 2008 à 2011. Le Conseil des États a rejeté cette proposition en juin 2007, sur quoi le Conseil national a suggéré de ramener le taux de conversion à 6,4 % sur une période de

cinq ans (et non sur trois ans, comme l'avait préconisé le Conseil fédéral) à compter de l'entrée en vigueur de la modification de la loi. Ce projet a été définitivement voté au cours de la session de décembre 2008. Finalement, le projet d'abaissement du taux de conversion à 6,4 % sur cinq ans a été rejeté par le peuple et les cantons le 7 mars 2010.

La *réforme structurelle* de la prévoyance professionnelle, fractionnée en deux projets, a été examinée par les deux Chambres fédérales au cours de l'année sous revue. Le projet 1 met l'accent sur les questions d'organisation et prévoit, pour l'essentiel, une délimitation plus claire des tâches et des responsabilités des divers acteurs de la prévoyance professionnelle, une amélioration des règles de gouvernance pour les institutions de prévoyance ainsi qu'une intensification de la sur-

veillance des institutions de prévoyance. Celle-ci sera renforcée grâce à la création d'une Commission fédérale de haute surveillance indépendante, à laquelle toutes les autorités de surveillance cantonales ou regroupant plusieurs cantons seront soumises. Le projet 2 comprend quant à lui des mesures destinées à promouvoir la retraite flexible et à faciliter la participation au marché du travail des travailleurs âgés. Le projet 2 (mesures destinées à faciliter la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi) a été définitivement adopté au cours de la session d'hiver 2009 et le projet 1 (surveillance et dispositions sur la gouvernance), pendant la session de printemps 2010.

Le *message sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public* – adopté le 19 septembre 2008 par le Conseil fédéral – a été déli-

Données fondamentales LPP (Montants en francs)

	dès 2006	dès 2007	dès 2008	dès 2009	dès 2010
Salaire AVS maximum déterminant	77 400.–	79 560.–	79 560.–	82 080.–	82 080.–
Montant de coordination	22 575.–	23 205.–	23 205.–	23 940.–	23 940.–
Salaire maximum coordonné	54 825.–	56 355.–	56 355.–	58 140.–	58 140.–
Salaire minimum coordonné	3 225.–	3 315.–	3 315.–	3 420.–	3 420.–
Salaire maximum coordonné donnant droit à des bonifications de vieillesse complémentaires uniques	*	*	*	*	*
Montants déductibles selon l'article 82 (pilier 3a)					
■ Salariés: au maximum	6 192.–	6 365.–	6 365.–	6 566.–	6 566.–
■ Indépendants: au maximum	30 960.–	31 824.–	31 824.–	32 832.–	32 832.–

* supprimé

Source: OFAS

béré au Parlement durant l'exercice sous revue. Le projet prévoit une recapitalisation complète de ces institutions de prévoyance en 40 ans et davantage d'autonomie par rapport aux collectivités publiques. Le but est d'atteindre, comme pour les institutions de droit privé, une capitalisation complète à moyen terme. Jusqu'à cette échéance, les institutions de prévoyance en capitalisation partielle continueront à être gérées selon le modèle de financement dit de l'objectif de couverture différencié, à condition qu'elles disposent d'une garantie de la collectivité publique et que le plan de financement soit accepté par l'autorité de surveillance compétente. De son côté, le Conseil des États a proposé de s'en tenir à un taux de couverture minimal de 80 %, tout en prévoyant quelques garde-fous. Ainsi, les droits acquis des rentiers doivent à tout moment être intégralement couverts et, à l'avenir, toute amélioration des prestations devra également être financée à 100 %. Par ailleurs, les institutions de prévoyance qui présenteraient un découvert supérieur à 40 % en 2020 ou supérieur à 25 % en 2030 seraient tenues de verser un intérêt sur la différence. La Chambre haute entend de la sorte contraindre les cantons à prendre des mesures d'assainissement. Le dossier est transmis au Conseil national.

Appréciation

De l'avis de l'Union patronale suisse (UPS), le *taux d'intérêt minimal LPP* aurait dû être abaissé à 1,75 % en 2010. Un taux minimal de 2 % ne laisse en effet qu'une faible latitude aux institutions de prévoyance pour compenser une éventuelle dégradation du marché des capitaux en

2011 ou pour résorber un tant soit peu les lourdes pertes essuyées en 2008. En outre, l'association faîtière continue de demander au Conseil fédéral de se fonder sur une formule économiquement justifiée pour prendre ses décisions concernant le taux minimum. Ainsi cette variable technique ne ferait plus l'objet d'une politisation échappant à des considérations objectives et serait calculable à long terme pour les institutions de prévoyance.

L'UPS regrette le net refus du deuxième *abaissement du taux de conversion* lors des votations du 7 mars 2010. Il n'a pas été possible de convaincre le souverain de la nécessité d'apporter la correction qui s'impose du fait de l'allongement de l'espérance de vie et de perspectives de rendements plus faibles. Au lieu de trouver une solution rapide, le problème est ainsi repoussé, au détriment de la plus jeune génération. Le fait que les adversaires du projet aient pu l'emporter sur la base d'affirmations en partie fallacieuses et d'une campagne nourrie de méfiance à l'égard des experts, des gestionnaires de fortune et des assurances traduit un manque d'information et un déficit de confiance évidents dans la population vis-à-vis du 2^e pilier. Les acteurs de la prévoyance professionnelle doivent redoubler d'efforts d'explication et de transparence pour qu'il soit possible à l'avenir de mener un débat objectif sur le développement du 2^e pilier.

L'UPS salue la *réforme structurelle* du 2^e pilier, bien qu'elle entraîne un surcroît de réglementations. En délimitant clairement les tâches et les responsabilités des différents acteurs et en restructurant la

surveillance en y intégrant les partenaires sociaux, cette révision de la loi renforce la confiance dans le 2^e pilier. A l'instar des nouvelles dispositions sur la gouvernance qui, sur de très nombreux points, tiennent compte des critiques formulées à l'encontre de certaines pratiques des institutions de prévoyance. A cet égard, il importait néanmoins de limiter les tâches de l'organe de révision à une pure fonction de contrôle et d'éviter une immixtion de celui-ci dans la conduite opérationnelle. Les mesures d'encouragement au travail des aînés adoptées lors de la session d'hiver 2009 vont elles aussi très largement dans le sens souhaité par l'UPS.

L'Union patronale suisse a pris connaissance avec satisfaction du dépôt par le Conseil fédéral d'un message sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public fondé sur le modèle soumis en procédure de consultation, qui prévoit un financement mixte et un objectif de couverture différencié. Toutefois, contrairement à l'avis de l'UPS, le Conseil fédéral n'entendait maintenir le système de la capitalisation partielle que pour une durée limitée. Entre-temps, le Conseil des États a fixé un objectif de couverture obligatoire de 80 % après 40 ans. Sur cette base et grâce à des mesures d'accompagnement, il devrait être possible de trouver une solution qui évite une surcharge financière pour les collectivités. La principale proposition de l'UPS, à savoir rendre les institutions de prévoyance de droit public autonomes sur les plans tant financier qu'administratif, a heureusement fait l'unanimité. Les bases pour un développement transparent et équilibré sont ainsi jetées.

(RM)

Assurance-chômage (AC)

Situation

A fin décembre 2009, 172 740 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP), le **taux de chômage** s'élevant ainsi à 4,4 %. En moyenne annuelle, il s'est établi à 3,7 % (année précédente: 2,6 %). Toutefois, en raison de la récession, le Secrétariat d'État à l'économie (Seco) prévoit un taux de chômage moyen de 4,9 % en 2010.

Selon les estimations actuelles, le Fonds de compensation de l'assurance-chômage va clôturer l'année 2009 avec un déficit de 1,43 milliard de francs (2008: bénéfice de 0,62 francs). Les primes encaissées ont atteint 5,27 milliards de francs (2008: 5 milliards), les recettes totales s'inscrivant à 6,18 milliards de francs (2008: 5,71 milliards) et les charges totales à 7,61 mil-

liards de francs (2008: 5,09 milliards). Les prêts cumulés de la Trésorerie de la Confédération vont culminer à fin 2009 à 5,6 milliards de francs (2008: 4,1 milliards).

Face à la situation financière tendue que connaît l'assurance-chômage, le Conseil fédéral avait soumis à consultation à fin décembre 2007 son projet de 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Le gouvernement a ensuite voté le 3 septembre 2008 le **message concernant la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)**, qui doit venir à bout du déficit structurel de l'assurance et éliminer les fausses incitations dans le domaine des prestations. Le déficit structurel remonte à la période des hypothèses optimistes admises lors de la fixation du

taux de cotisations. Celui-ci devait permettre d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'assurance sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel.

Le nombre moyen de chômeurs à long terme pris comme base à l'époque, 100 000, s'est révélé trop bas. Les études scientifiques et l'évolution effective de la situation ces dernières années ont montré que le financement et les prestations de l'assurance-chômage devaient être axés sur un nombre de chômeurs moyen de 130 000 environ. De plus, la révision doit viser la régression de l'endettement de l'assurance qui s'est beaucoup accru avec la récession.

Afin de rétablir l'équilibre financier et de rembourser les dettes cumulées de l'as-

Chômeurs en Suisse (au 31 décembre)

	2005		2006		2007		2008		2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total Chômeurs	151 764	100	128 580	100	109 012	100	118 762	100	172 740	100
Suisses	87 661	57,8	73 445	57,1	60 282	55,3	64 216	54,1	95 620	55,4
Etrangers	64 103	42,2	55 135	42,9	48 730	44,7	54 546	45,9	77 120	44,6
Hommes	81 908	54,0	68 286	53,1	58 903	54,0	67 032	56,4	100 077	57,9
Femmes	69 856	46,0	60 294	46,9	50 109	46,0	51 730	43,6	72 663	42,1
15–24 ans	28 524	18,8	22 400	17,5	17 476	16,0	19 263	16,2	29 672	17,2
25–49 ans	91 943	60,6	78 235	60,8	67 534	62,0	74 189	62,5	106 924	61,9
50 ans et plus	31 297	20,6	27 945	21,7	24 002	22,0	25 310	21,3	36 144	20,9
0–6 Mois	89 101	58,7	77 436	60,2	70 364	64,5	82 292	69,3	101 192	58,6
7–12 Mois	34 010	22,4	26 600	20,7	20 855	19,1	21 457	18,1	45 156	26,1
plus de 12 Mois	28 653	18,9	24 544	19,1	17 793	16,3	15 013	12,6	26 392	15,3
Taux de chômage		3,8		3,3		2,8		3,0		4,4

Source: Seco

assurance-chômage, le projet de révision vise les trois objectifs suivants:

- équilibrer les comptes, d'une part, par une légère augmentation de 0,2 point de pourcentage du taux de cotisation financé à parts égales par les employeurs et les travailleurs et, d'autre part, par des réductions de prestations du même ordre de grandeur au moins que l'accroissement des recettes;
- amortir les dettes, premièrement, en augmentant de 0,1 point de pourcentage le taux de cotisation à titre temporaire et deuxièmement, réintroduire la cotisation dite de solidarité portant sur la tranche de salaire non assurée située entre le montant maximum du gain assuré et deux fois et demie ce montant (de 126 000 francs à 315 000 francs).
- réduire les coûts en renforçant le principe d'assurance et en augmentant l'efficacité des mesures de réinsertion.

Au début, on ne savait pas si le Conseil national, deuxième Chambre délibérante, allait entrer en matière sur le projet, après la demande de sa Commission de l'économie et des redevances de refuser l'entrée en matière. Toutefois, au plénum, un accord s'est dessiné entre le PLR, l'UDC et le PDC, après quoi le Conseil national a voté clairement l'entrée en matière par 126 voix contre 60. Il a décidé d'introduire des économies supplémentaires du côté des prestations et des modifications au chapitre des mesures de désendettement par rapport aux propositions du Conseil fédéral et aux décisions du Conseil des États (première Chambre délibérante). Enfin, le Parlement a voté l'assainissement de l'assurance-chômage à la session de

printemps. Le projet représente une combinaison équilibrée de mesures portant sur les cotisations et sur les prestations. Des augmentations de cotisations de 640 millions de francs – dont une partie en tant que pour-cent de solidarité des revenus plus élevés – sont accompagnées de corrections de prestations s'élevant à 622 millions de francs. Les corrections de prestations éliminent les mauvaises incitations, renforcent le principe de l'assurance et concernent surtout les groupes de personnes qui ont de bonnes chances de retrouver rapidement une place sur le marché du travail. Pour ce qui est des chômeurs plus jeunes, il est tenu compte de manière appropriée de leur situation de famille (enfants à charge).

Appréciation

Suivant le principe de flexicurité, l'Union patronale suisse (UPS) s'engage pour une assurance-chômage performante et financièrement saine. C'est pourquoi elle soutient en principe la révision de la LACI qui restaure l'équilibre financier de l'assurance-chômage à long terme par des corrections de prestations et – dans la mesure où c'est absolument nécessaire – par des adaptations de cotisations. L'UPS salue le fait que le Conseil national soit entré en matière et que le Parlement ait pu traiter le dossier. De l'avis de l'UPS, le Parlement a adopté un projet de révision économiquement et socialement acceptable. Il doit être soutenu par tous ceux qui veulent pouvoir compter aussi à l'avenir sur une assurance chômage efficace et au financement solide. Par conséquent, l'Union patronale suisse soutiendra cette révision lors du vote référendaire annoncé par les syndicats et les partis de gauche. (RM)

Autres branches des assurances sociales

Allocations familiales (LAFam)

Situation

La *Loi fédérale sur les allocations familiales* (LAFam) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle prévoit dans tous les cantons pour les salariés et les personnes sans activité lucrative à revenu modeste une allocation pour enfant d'au moins 200 francs pour les enfants jusqu'à 16 ans et une allocation de formation de 250 francs au minimum pour les jeunes de 16 à 25 ans. Tous les salariés reçoivent une allocation entière, même en cas d'activité à temps partiel. Des questions concernant l'application des nouvelles dispositions se posaient déjà avant l'entrée en vigueur de la loi. L'Union patronale suisse réclamait un registre centralisé des ayants droit et des enfants, seul moyen d'éviter que des allocations soient perçues deux fois pour le même enfant. Malheureusement, ce point n'a pas été abordé lors de l'élaboration de la loi.

Dans son message du 2 septembre 2009, le Conseil fédéral propose une modification de la LAFam visant à introduire un registre des allocations familiales. Le Conseil national a repris ce dossier au printemps 2010. Le projet est maintenant transmis aux États. Le registre étant destiné à combattre les perceptions multiples abusives, il ne faut pas tarder à l'introduire.

La Commission sociale du Conseil national (CSSS_N) a élaboré en 2009 un projet de loi sur la base de *l'initiative parlementaire Fasel «Un enfant, une allocation»*. Ce texte prévoit de soumettre les indépendants à la loi. Le Conseil national

a voté le projet, tandis que le Conseil des États, lors de la session de printemps 2010, a refusé l'entrée en matière. Le dossier retourne maintenant au Conseil national.

Appréciation

L'Union patronale suisse salue l'introduction prévue d'un registre des allocations familiales. Le projet nécessite toutefois quelques adaptations. Celles-ci concernent notamment la gestion déléguée du dossier ainsi que le financement (prise en charge intégrale de la mise en place du système ainsi que des coûts de son application par la Confédération).

L'UPS se félicite aussi de la décision du Conseil des États de ne pas entrer en matière sur l'assujettissement des indépendants à la LAFam. Les indépendants n'ont pas besoin de la même protection que les salariés. L'ensemble de notre système juridique tient compte de cet aspect. On le constate d'une part en droit privé, où le contrat d'entreprise et le mandat comprennent nettement moins de normes de protection que le contrat de travail, d'autre part dans le droit des assurances privées, où il apparaît que l'AVS applique un taux spécial aux indépendants, que ceux-ci ne sont pas intégrés à la loi sur l'assurance-accidents ni à la loi sur l'assurance-chômage et enfin qu'ils ne sont pas assujettis à la LPP obligatoire. En outre, la cotisation des indépendants aux caisses d'allocations familiales représente, en particulier pour les personnes qui n'ont pas d'enfants, un impôt supplémentaire indésirable frappant l'entreprise. La grande majorité des cantons estime que ces allocations ne sont pas nécessaires. (RM)

Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales(État au 1^{er} janvier 2010)

Montants en francs

Loi / Canton	Allocation pour enfant	Allocation de formation professionnelle	Allocation de naissance	Allocation d'adoption	Cotisation à la CAF cant. en %
Montant mensuel par enfant					
LAFam	200	250	–	–	
LFA ²	200	250	–	–	2,0
ZH ³	200/250	250	–	–	1,2
BE ⁴	230	290	–	–	1,75
LU	200/210 ⁵	250	1000	1000	1,6
UR	200	250	1000	1000	2,0
SZ	200	250	1000	–	1,6
OW	200	250	–	–	1,8
NW	240	270	–	–	1,5
GL	200	250	–	–	1,4
ZG	300	300/350 ⁶	–	–	1,4
FR ⁷	230/250	290/310	1500	1500	2,35
SO ⁸	200	250	–	–	1,6
BS	200	250	–	–	1,25
BL	200	250	–	–	1,4
SH	200	250	–	–	1,6
AR	200	250	–	–	1,7
AI	200	250	–	–	1,7
SG	200	250	–	–	1,8
GR	220	270	–	–	1,9
AG	200	250	–	–	1,4
TG	200	250	–	–	1,6
TI ⁹	200	250	–	–	1,75
VD ¹⁰	200/370	250/420	1500	1500	2,1
VS ¹¹	275/375	425/525	2000/3000	2000/3000	3,6
NE ¹²	200/250	280/330	1200	1200	2,1
GE ¹³	200/300	250/350	1000/2000	1000/2000	1,4
JU	250	300	850	850	2,8

Source: OFAS

Légende

¹ Ne sont mentionnés que les taux de cotisation appliqués pour le financement des allocations familiales. Sauf indications contraires, la cotisation est exclusivement payée par les employeurs.

² LFA: En région de montagne, ces montants sont supérieurs de 20 francs; en sus, une allocation de ménage de 100 francs est octroyée aux travailleurs agricoles.

³ ZH: Minimum légal. Le premier montant de l'allocation pour enfant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans (l'augmentation de l'allocation pour les enfants de plus de 12 ans est en vigueur depuis le 1.7.2009).

⁴ BE: Les CAF peuvent fixer des montants plus élevés, elles peuvent également prévoir des allocations de naissance et d'adoption.

⁵ LU: Le premier montant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.

⁶ ZG: Le premier montant concerne les enfants jusqu'à 18 ans, le deuxième les enfants de plus de 18 ans.

⁷ FR: Minimum légal; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle: le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.

Les employeurs paient en outre des cotisations en faveur de la formation professionnelle à hauteur de 0,04 %.

⁸ SO: Minimum légal.

⁹ TI: Des allocations d'un montant plus élevé peuvent être reconnues, mais elles ne sont pas considérées comme des prestations familiales au sens de la loi.

¹⁰ VD: Minimum légal; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle: le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant, l'allocation augmentée est octroyée dès la troisième allocation familiale versée à l'ayant droit. Allocation de naissance et allocation d'adoption: le montant est doublé, par enfant, en cas de naissance ou d'adoption multiple.

Les employeurs paient en outre des cotisations en faveur de la formation professionnelle à hauteur de 0,1 %.

¹¹ VS: Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle: le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Allocation de naissance et allocation d'adoption: le deuxième montant est celui versé en cas de naissance multiple, respectivement en cas d'adoption multiple. La CIVAF assume la fonction de caisse supplétive tant que la caisse cantonale n'a pas été mise en place (Art. 1, al. 1, let. a, Arrêté CE du 26.9.2008).

La cotisation à la CIVAF est de 3,6 %, soit 3,3 % à charge des employeurs et 0,3 % à charge des salariés.

¹² NE: Minimum légal; chaque caisse peut, en raison de ses possibilités financières, octroyer plus. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle: le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.

¹³ GE: Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant qui ouvre droit aux allocations, ce pour le même ayant droit (ou bénéficiaire). Les enfants de plus de 16 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 250 francs, à partir du troisième enfant de 350 francs.

Formation professionnelle initiale

L'engagement important des associations de branches en faveur de la formation professionnelle et la volonté de formation très affirmée des entreprises montrent que, même en période de récession, l'économie insiste beaucoup sur une *formation professionnelle orientée sur le marché du travail*, par souci de fournir à celui-ci une main-d'œuvre qualifiée. Dans son étude d'avril 2009 sur la formation professionnelle «Learning for Jobs», l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économiques), a attribué des notes élevées au système de formation suisse et particulièrement au modèle de la formation professionnelle duale.

L'apprentissage au cœur de la formation professionnelle

L'apprentissage dual en entreprise représente la voie de formation dominante du degré secondaire II. Malgré une légère augmentation des filières générales ces dernières années, au détriment des formations professionnelles, la formation professionnelle initiale s'impose en attirant à elle une majorité d'écopliers.

La situation sur le marché des places d'apprentissage est restée stable en 2009, malgré le ralentissement économique. Selon le baromètre des places d'apprentissage, les entreprises ont attribué 82 000 postes (2008: 83 000) en août 2009. L'ensemble de l'offre ne s'est réduite que légèrement par rapport à l'année précédente, soit 87 000 postes, contre 88 000 en 2008.

En même temps, la demande pour des formations initiales de base a reculé en fonction de la démographie. Des 147 000

jeunes qui devaient faire un choix professionnel en avril 2009 (2008: 149 000), 91 500 ont dit être intéressés par une formation initiale de base. La majorité de ces jeunes a trouvé pour le moins une solution temporaire.

Concurrence accrue pour de bons élèves

Ces prochaines années, le marché des places d'apprentissage sera plus fortement déterminé que précédemment par la démographie et par des cycles conjoncturels plus rapprochés. Le recul parfois très sensible, dans un proche avenir, des effectifs de jeunes gens ayant terminé leur scolarité constituera un important défi et, avec quelques années de décalage, affectera le nombre de diplômés; autrement dit, les nouveaux venus sur le marché du travail.

Trois développements majeurs doivent être signalés:

- Au sommet des exigences de qualifications, il existe une âpre concurrence pour les bons élèves. Les entreprises sont mises au défi de faire face à l'attractivité des gymnases. A cet égard, l'offre d'une maturité professionnelle crée de bonnes conditions.
- Dans le segment intermédiaire, les élèves pourront trouver plus facilement une place d'apprentissage conforme à leurs désirs. Dans les professions et secteurs moins appréciés, il sera plus difficile, au contraire, d'occuper toutes les places d'apprentissage.
- Dans le segment scolaire inférieur, la situation n'est pas complètement détendue. Lorsque les jeunes n'affichent pas une capacité de formation continue suf-

Degré secondaire II: formation générale et professionnelle – Aperçu des effectifs d'élèves en 2008/2009

	1990	2000	2006	2007	2008
Elèves et étudiants	295 807	307 121	325 783	329 890	337 145
Ecoles de formation générale	74 488	93 431	100 415	103 122	103 739
– Maturité gymnasiale	54 311	66 888	70 263	71 958	72 729
– Maturité professionnelle (après l'apprentissage)		3 215	5 395	6 158	6 931
– Autres écoles de formation générale ¹	20 177	23 328	24 757	25 006	24 079
Formation prof. initiale²	221 319	213 690	225 368	226 768	233 406
– Apprentissage ³	190 392	185 600	197 465	200 053	205 132
– A plein temps	25 956	23 832	23 629	22 813	24 163
– A temps partiel	4 971	4 258	4 274	3 902	4 111

¹ Incl. écoles de culture générale, du degré diplôme EDD et professions de l'enseignement

² Incl. formation élémentaire professionnelle et préapprentissage

³ Professions agricoles incluses

Source: OFS



Diplômés du degré secondaire II (formation générale et professionnelle)

	1990	2006	2007	2008
Examens	80 814	90 095	90 135	98 918
Ecoles de formation générale	12 090	30 660	31 676	33 192
– Certificat de maturité gymnasiale	12 090	16 948	17 461	18 093
– Certificat de maturité spécialisée	–	–	–	531
– Certificat d'une école de culture générale	–	3 110	3 600	3 685
– Certificat de maturité professionnelle	–	10 602	10 615	10 883
Formation professionnelle initiale	68 724	59 435	58 459	65 726
– Certificat fédéral de capacité CFC*	61 959	51 860	49 896	57 214
– Attestation fédérale de formation prof. AFP	–	99	1 591	2 436
– Certificat des autres professions	5 224	2 172	2 573	2 078
– Certificat d'une école supérieure de commerce	3 319	2 706	2 474	2 555
– Certificat de formation élémentaire professionnelle	1 541	2 598	1 925	1 574

* Professions agricoles incluses

Source: OFS (tableaux synoptiques Sec.II)

fisante, de nombreuses entreprises préfèrent ne plus proposer de places d'apprentissage.

Renforcer l'attrait des réformes

Les réformes de la formation professionnelle initiale, qui se terminera avec la nouvelle loi sur la formation professionnelle, imprègnent toujours plus les activités des associations sectorielles. En 2009, 28 professions (projets de réforme) ont obtenu le feu vert pour une mise en application au 1^{er} janvier 2011. Vingt-six autres projets de réforme sont en préparation pour 2012. Depuis le début de 2010, 116 ordonnances concernant des formations professionnelles initiales sont entrées en vigueur. Nonante ordonnances concernaient des formations de 3 ou 4 ans cou-

ronnées par un certificat fédéral de capacité (CFC), 26 ordonnances réglementent des formations professionnelles initiales de deux ans avec une attestation fédérale professionnelle (AFP).

La modernisation accompagnant les réformes est très importante, tout comme l'amélioration de la qualité et de l'attrait des apprentissages. Il faut faire valoir cet attrait par des méthodes de marketing adéquates à l'égard tant des jeunes que de leurs parents, des enseignants et des entreprises, afin de prévenir à temps une éventuelle pénurie de main-d'œuvre spécialisée.

En 2009 également, Confédération, cantons et organisations du monde du travail ont axé leurs efforts sur le renforce-

ment et le développement du système de formation professionnelle en fonction de la loi existante. Il faut relever notamment, en ce qui concerne l'exercice sous revue:

- le projet national pour *l'introduction d'une procédure de validation*, qui s'est achevée en 2009. Celle-ci doit conduire à la reconnaissance des acquis de formation obtenus hors des voies conventionnelles, sous la forme de diplômes homologués de formation professionnelle initiale;
- les dispositions fondamentales de *l'Ordonnance sur la maturité professionnelle* révisée doivent assurer que la voie de formation soit orientée sur l'acquisition de compétences axées sur la profession étudiée et suive la filière souhaitée d'une haute école spécialisée. Les programmes d'études seront prêts à être adaptés dès le début de l'année scolaire 2014;
- le projet *Case Management «formation professionnelle»* a pour but d'aider les jeunes en difficulté (problématiques complexes) à entreprendre une formation professionnelle. En 2009, pas moins de 1100 jeunes gens ont déjà été accompagnés dans ce cadre. En raison de la crise économique, la Confédération a préparé des moyens supplémentaires à l'appui de ce projet;
- divers projets ont trait aux *problèmes* liés au *passage* de l'école obligatoire au degré secondaire II. L'Union patronale suisse observera attentivement sous cet angle les développements des structures scolaires et des standards de formation ainsi que les plans d'études des régions linguistiques. (ZE)

Formation professionnelle supérieure

La formation professionnelle supérieure est un *système de formation très axé sur la pratique et sur le marché du travail*. Elle dote l'économie en spécialistes bien qualifiés. Les professionnels peuvent étendre leurs capacités sans être obligés d'avoir fréquenté des hautes écoles au préalable.

Font partie de la formation professionnelle supérieure les offres suivantes réglementées par la Confédération:

- Examens professionnels (sanctionnés par un brevet fédéral)
- Examens professionnels supérieurs (sanctionnés par un diplôme, un «examen de maîtrise fédérale»)
- Formation auprès des Ecoles supérieures (sanctionnées par un diplôme ES).

Avec quelque 27 500 diplômes par année, la formation professionnelle supérieure du niveau tertiaire a joué un rôle pratiquement aussi important en 2008 que les universités et les hautes écoles spécialisées. Pourtant, cette formation ne suscite de loin pas la même attention dans les milieux politiques et l'opinion publique que le domaine des hautes écoles. Le risque existe aussi que la politique de la formation néglige ce domaine.

La formation professionnelle a fait ses preuves. Elle s'est affinée au cours de l'histoire au fil des circonstances. Avec la nouvelle loi sur la formation professionnelle, un nouveau système de financement entré en vigueur en 2004 remplace l'ancien système de subventions axé sur les dépenses. Il prévoit des montants forfaitaires de la Confédération versés aux cantons en fonction des tâches de formation professionnelle à accomplir. Ce changement de système, associé à l'introduction du calcul des coûts complets de la formation professionnelle cantonale, a engendré une plus grande transparence dans le financement. Mais en même temps, d'autres points faibles et problèmes sont apparus.

En comparaison avec les autres domaines du secteur tertiaire, le subventionnement par les pouvoirs publics est modeste et très variable dans le cadre de la formation professionnelle supérieure. Ainsi, le soutien financier apparaît arbitraire d'une branche à l'autre. Un constat encore plus fondamental s'impose: en dépit de sa grande importance qualitative et quantitative, la formation professionnelle supérieure n'est pas suffisamment et clairement ancrée dans le système éducatif.

Son positionnement tant national qu'international reste encore difficile.

L'Union patronale suisse estime que les problèmes de positionnement et de financement de la formation professionnelle supérieure doivent être résolus rapidement. On a longtemps admis qu'il s'agissait de pures difficultés d'exécution liées au changement de système. Mais les problèmes de la formation professionnelle supérieure sont divers et soulèvent des questions fondamentales. Au cours de l'année, les partenaires que sont la Confédération, les cantons, les représentants des employeurs et des salariés se sont attelés à la tâche.

Même si ces travaux engagés par les partenaires devraient déboucher sur une amélioration des mécanismes de financement, la formation professionnelle supérieure dépendra toujours de l'engagement soutenu des employeurs. Aujourd'hui, les cours préparatoires aux examens fédéraux (examens professionnels, examens supérieurs spécialisés) sont financés à hauteur de 80 % à 90 % en moyenne par des taxes d'études. Mais les hautes écoles spécialisées sont plus fortement subventionnées par les pouvoirs publics, de sorte que les taxes d'études ne doivent y couvrir que 25 % des coûts des études.

Parmi les jeunes en formation qui suivent des cours parallèlement à leur formation professionnelle, trois quarts d'entre eux bénéficient du soutien de leur employeur, plus de la moitié peuvent compter sur un encouragement financier (participation aux coûts de formation, versement du salaire en cas d'absence). (ZE)

Formations achevées 2008

	Total	Femmes %
Formation professionnelle supérieure	27 579	45,1
Diplômes des écoles supérieures	4 243	31,3
Diplômes fédéraux	2 818	19,0
Brevets fédéraux	12 468	38,5
Diplômes des autres formations professionnelles supérieures	8 050	71,7

Source: OFS

Formation continue

Aux yeux des employeurs, les activités de formation continue offrant une plus-value pour l'entreprise et le marché du travail revêtent une grande importance. Dans ce contexte, l'apprentissage informel fait du lieu de travail l'endroit le plus important pour la formation continue, puisqu'il permet de reproduire et d'expérimenter, d'étudier la littérature spécialisée et de recevoir d'utiles instructions et conseils de supérieurs et de collègues. Les besoins du monde du travail alimentent aussi la plus large demande possible de cours de formation continue non formels (autrement dit des offres de formation non réglementées par l'État, telles que cours et séminaires), dont la fréquentation est par ailleurs financée en grande partie par les entreprises.

Préparatifs d'une loi sur la formation continue

Sur le plan politique, les travaux préparatoires d'une possible loi sur la formation continue ont commencé, en vue de réorganiser la formation non formelle. En novembre 2009, le Conseil fédéral a adopté un rapport à ce sujet, fixant comme perspective la réalisation d'un projet de consultation pour une loi sur la formation continue jusqu'à la fin de la législature en 2011. On ambitionne une loi fondamentale renforçant la responsabilité individuelle en matière d'apprentissage tout au long de la vie; améliorant l'égalité des chances pour l'accès à la formation continue et assurant, dans la législation fédérale, la cohérence pour ce qui concerne les dispositions importantes pour cette formation continue.

Les contours de cette dernière sont cependant difficiles à définir et donc à régler.

De plus, la formation continue est une activité presque exclusivement privée – tant chez les demandeurs qu'auprès des organismes de financement et la majorité des fournisseurs (institutions de formation, associations de branches ou entreprises).

Chaque année, environ 1% du produit intérieur brut, soit plus 5,3 milliards de francs, est dépensé pour la formation continue non formelle. En termes d'argent, les employeurs assument environ 50% de tous les investissements de la formation continue des personnes actives en Suisse. Si l'on considère la durée de formation comme une autre forme de financement de la part de l'employeur, la participation des salariés au nombre de cours de formation continue n'a été que de 34% seulement en 2006, que ce soit sous la forme de temps de travail, d'argent ou des deux.

Réglementation amplement suffisante

Les fournisseurs de cours de formation continue, eux surtout, se sont fortement engagés l'an dernier pour une réglementation plus poussée de la formation continue sur le plan légal et ont formulé, avec les organisations de travailleurs, une multitude d'exigences. Au contraire, l'Union patronale suisse met en garde contre le fait que des prescriptions supplémentaires entravent les dispositions à innover et la responsabilité individuelle, tant des clients que des fournisseurs de prestations formatives. De tels signaux ont un effet contre-indiqué – et anachronique – dans la société du savoir. Pour des raisons analogues, il convient de refuser également l'introduction dans la loi d'un congé de formation continue.

Grâce à la maîtrise des enjeux futurs, le contenu et la forme innovants de la formation, l'orientation client et la responsabilité individuelle seront les mots-clés de la formation continue. Il n'est guère utile de créer une loi supplémentaire pour les réaliser. La Suisse dispose déjà d'un système de formation formel bien élaboré, dont les pouvoirs publics prennent, il est vrai, grand soin.

En dehors de la formation professionnelle continue, ou professionnellement motivée, ainsi que pour les carences fonctionnelles de l'enseignement public, les entreprises ne peuvent assumer aucune responsabilité directe. C'est pourquoi le coût d'une formation continue, conformément aux avantages liés à celle-ci, doit être partagé entre les employeurs et leurs salariés. Ainsi donc, pour un besoin donné, le soutien ciblé à un groupe défavorisé ne peut d'emblée être exclu. (ZE)

Collaboration avec les médias

La collaboration professionnelle avec les médias est l'une des tâches centrales de l'Union patronale suisse (UPS). L'UPS attache beaucoup d'importance à ce que les responsables des dossiers soient facilement accessibles et en mesure de fournir des renseignements complets. Elle veille à offrir des informations fiables, claires et compréhensibles par une large public. Comme toujours, la crédibilité, l'ouverture et l'égalité de traitement des différents médias sont des vertus éprouvées de notre politique de l'information.

En 2009, année de crise économique, les points de vue du patronat ont été suivis encore plus attentivement que d'ordinaire par les médias. Beaucoup de professionnels de médias utilisent l'UPS comme référence pour leurs informations. Les représentants de notre association ont pris position sur un grand nombre de thèmes relevant de la politique patronale, économique, éducative et sociale, à la faveur de nombreux interviews et articles. Les communiqués de l'Union patronale ont aussi rencontré un large écho dans les médias. Notre organe «Employeur Suisse», ou le site Internet de l'UPS www.arbeitgeber.ch, constituent d'importants canaux d'information.

Principaux dossiers traités en 2009

- AVS: 11^e révision, niveau et assouplissement de l'âge de la retraite, durée de vie active totale et perspectives
- Travail et vieillissement: politique du personnel orientée sur les seniors
- Assurance-chômage: augmentation du chômage, révision de la loi
- Marché du travail: situation, perspectives

- Droit du travail: protection contre le tabagisme passif
- Prévoyance LPP: taux minimum, taux de conversion minimum, situation financière des caisses de pension
- Formation professionnelle: marché des places d'apprentissage et entrée dans la vie professionnelle, perspectives de la formation professionnelle, démographie
- Gouvernement d'entreprise, salaires des managers, bonus, indemnités de départ
- Famille: création d'une registre des allocations familiales, allocations familiales pour les indépendants
- Flexicurity: combinaison de flexibilité du marché du travail et sécurité sociale
- Globalisation
- Assurance-invalidité: 5^e révision de l'AI, financement additionnel de l'AI, 6^e révision de l'AI
- PME: dépenses administratives
- Politique patronale crédible face à la récession en Suisse
- Indemnisation du chômage partiel
- Politique salariale: négociations des salaires 2009/2010; évolution des structures salariales
- Initiative sur les minarets
- Bilan de la libre circulation des personnes Suisse-UE: pas de pression sur les salaires et les conditions de travail
- Assurance-accidents: révision de la loi sur l'assurance-accidents
- Avenir des assurances sociales.

Conférences de presse et communiqués

En 2009, lors de conférences de presse ou dans des communiqués, nous avons pris position sur les thèmes suivants:

- 07.01.2009: Votation populaire du 8 février 2009: *Les associations faitières de*

l'économie unies pour défendre les accords bilatéraux

- 08.02.2009: *Un «oui» salubre à la libre circulation* (après la votation)
- 08.04.2009: Prévoyance professionnelle: *Oui à l'abaissement du taux de conversion de la LPP*
- 28.04.2009: Chômage des jeunes: *Ne pas relâcher les efforts de formation continue et maintenir en emploi les jeunes ayant réussi leur apprentissage!*
- 08.05.2009: Votation populaire du 17 mai 2009: *Oui au passeport biométrique. Non à l'initiative «Oui aux médecines complémentaires»*
- 15.06.2009: Journée des employeurs 2009: *Pour une politique patronale crédible, dans la crise et au-delà*
- 17.06.2009: Crise économique: *Judicieux renoncement à un vaste programme de relance conjoncturelle*
- 03. 09. 2009: Crise économique: *«Maîtriser la crise et garantir les assurances sociales»*
- 27.09.2009: *Un oui au financement additionnel de l'AI qui dit oui à l'assainissement des assurances sociales* (après la votation)
- 21.10.2009: Votation populaire du 7 mars 2010: *Oui à un taux de conversion LPP raisonnable*
- 02.11.2009: Votation du 29 novembre 2009: *L'initiative sur les minarets nuit à la réputation de la Suisse*
- 29.11.2009: *Regrettable oui à l'initiative sur les minarets: conséquences négatives pour l'économie suisse* (après la votation)
- 29.11.2009: *Réjouissant refus d'un affaiblissement de l'armée et de l'industrie de la défense* (après la votation).

(JW)



Site Internet «www.arbeitgeber.ch»

Pour l'Union patronale suisse également, l'Internet confirme son rôle incontournable de moyen de communication rapide. Toutes nos prises de position et communiqués sont disponibles sur le site de notre association. S'y ajoutent des informations importantes sur le marché et le droit du travail, la sécurité au travail, la protection de la santé, la politique sociale, les assurances sociales ainsi que la formation initiale et continue.

Parallèlement à l'accès public de notre site Internet, nous distribuons rapidement sur notre extranet toutes les circulaires et procédures de consultation de notre association, avec liens et renseignements utiles, à nos organisations membres ainsi qu'aux membres de notre Comité et de notre Comité de direction. De même, les membres des divers groupes de travail de l'UPS peuvent y trouver des documents

utiles pour leurs séances de travail. Continue de voir son succès confirmé notre newsletter de politique sociale, spécialement destinée à celles et ceux qui s'intéressent particulièrement aux développements actuels de la politique sociale et des assurances sociales.

Ces possibilités d'information laissent des traces dans notre statistique Internet. En 2009, le site www.arbeitgeber.ch a enregistré plus de 300 000 visiteurs, soit environ 50 000 de plus que l'année précédente. Pour comparaison, en 1996, année qui suivit la création du site de l'UPS, on en avait dénombré 3600. Les gens de médias restent très friands de nouvelles puisées sur le site Internet de l'Union patronale.

(JW)

«Employeur Suisse»

Avec un total de 1308 pages (2008: 1604), le *volume global* d'«Employeur Suisse» a baissé de 18,5 % par rapport à l'année précédente, pour retrouver à peu près celui de 2007. Le volume de 2008 a été extraordinairement élevé parce qu'«Employeur Suisse» avait accompagné le 100^e anniversaire de l'Union patronale suisse de toute une série d'articles regroupés sous le titre «Les perspectives de la politique patronale suisse» ainsi que d'une chronique en plusieurs parties retraçant les principales étapes de l'histoire de l'UPS sur ces 100 dernières années. Le total mentionné de 1308 pages comprend le titre et l'impression 48 (50), les textes 1166 (1406) et les annonces 94 (148).

Tirage constant

La dégradation des perspectives conjoncturelles s'est répercutée sur le *volume des annonces*, qui a atteint le niveau moyen des années antérieures, soit 19 % de moins que durant l'année record 2008. En 2009, le tirage moyen a été de 4700 exemplaires, soit le même qu'un an auparavant. Sur le *plan des dépenses*, les coûts d'impression et d'expédition ont été de 26 % inférieurs à ceux de 2008. Il faut attribuer cela à la réduction du volume, mais aussi au nouvel appel d'offres pour l'impression et aux baisses de prix qui en ont résulté. Les autres coûts de production ont également été plus bas qu'en 2008 (–45 %). Il faut également mentionner la disparition de certains postes extraordinaires au chapitre des dépenses, celui concernant par exemple le recours à un conseiller extérieur pour la supervision et l'optimisation des processus de production et l'appel d'offres pour l'impression. Les dépenses liées aux enquêtes de lectorat ont aussi

été supprimées. En revanche, les coûts pour un télémarketing plus intensif, ainsi que les coûts extraordinaires liés à une nouvelle conception d'«Employeur Suisse» ont dépassé les budgets.

En ce qui concerne *la publicité pour les abonnements*, le télémarketing effectué par une société spécialisée a, une nouvelle fois, fait ses preuves. Le taux de réussite auprès de nouveaux abonnés potentiels a été environ dix fois supérieur à celui enregistré «uniquement» par l'envoi d'une lettre et d'un exemplaire du journal. Grâce à cette opération, menée de manière professionnelle et avec plus d'intensité, le tirage a pu être augmenté – malgré la situation économique difficile. Comparée au nombre d'exemplaires imprimés, l'augmentation est d'environ 7 % depuis l'automne 2007 et de quelque 9 % en termes d'exemplaires vendus. Les *recettes* en ont également bénéficié. Le produit des abonnements s'est accru de 5 % en 2009.

Nouvelle formule lancée le 1^{er} septembre 2010

Ainsi que nous l'avons mentionné dans le dernier rapport annuel, l'étude de lectorat effectuée en 2008 a conduit à la création d'un *groupe de travail*. Celui-ci a abordé les aspects alors critiqués d'«Employeur Suisse» et a élaboré des propositions pour une nouvelle maquette, un autre schéma de lecture, un nouveau rythme de parution et la valorisation de la partie française. Après une évaluation détaillée des diverses variantes, entre autres deux éditions séparées en allemand et en français, le groupe de travail a soumis ses propositions à la direction et à la commission du comité de direction. Les deux ins-

tances se sont décidé, notamment sur la base de considérations financières et de politique associative, pour le maintien d'une seule publication allemand/français. Quoi qu'il en soit, celle-ci devrait être beaucoup plus moderne, paraître à un rythme mensuel – et non plus tous les 15 jours – en combinaison avec une *newsletter* électronique. Dans sa séance du 25 novembre 2009, la commission du comité de direction a donné le feu vert à la réalisation de ce projet, dont la mise en route sera accélérée. Le lancement de l'«Employeur Suisse» nouvelle formule est prévu pour le 1^{er} septembre 2010, en même temps que le passage du témoin de Hans Reis à René Pfister. (HR)



Organisation internationale du Travail (OIT)

La 98^e session de la *Conférence internationale du Travail* a eu lieu du 3 au 19 juin 2009 à Genève. Un compte-rendu en a été publié dans le numéro 16 de l'«Employeur Suisse» en 2009.

La *délégation des employeurs suisses* était composée des personnes suivantes:

Délégué patronal:

- M. Michel Barde, membre du Comité de l'Union patronale suisse, Genève.

Délégué suppléant et conseiller technique:

- M. Alexandre Plassard, membre de la direction de l'Union patronale suisse à Zurich.

Conseillers techniques:

- Mme Barbara Gerster, Division Politique patronale, Swissmem à Zurich.
- M. Géza Teleki, conseiller, Association patronale de Bâle.

Faire face à la crise mondiale

Le *débat général* en plénière s'appuyait cette année sur le rapport du Directeur général intitulé «Faire face à la crise mondiale de l'emploi». Le rapport prônait une reprise centrée sur le travail décent et plaidait pour la mise en place d'un Pacte mondial pour l'emploi. Il appelait également pour l'avenir à repenser profondément les politiques des États en matière financière, économique et sociale.

Dans leur prise de position les employeurs ont salué le fait que le document du Directeur général se concentre sur l'impact de la crise économique. Le groupe des employeurs souhaitait en effet absolument traiter cette question à la Conférence et avait œuvré pour faire adapter son programme dans ce sens. Les employeurs ont aussi souligné que

de plus en plus d'organismes et organisations multilatérales s'intéressent désormais aux questions du travail et des affaires sociales. Jusqu'ici celles-ci étaient de la seule compétence de l'OIT. Les employeurs ont cependant rappelé que l'OIT est fondamentale pour eux. C'est la seule organisation internationale où employeurs, travailleurs et gouvernements peuvent se retrouver pour parler des questions relatives au monde du travail.

Rapport global:

abolition du travail forcé

Le rapport de suivi de la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* était consacré cette année à la question de l'abolition du travail forcé. Il s'agissait du 3^e examen annuel à ce sujet depuis la mise en place de cette procédure.

Les employeurs ont salué la qualité du rapport du BIT en la matière. Le rapport présente les mesures positives prises à travers le monde pour éliminer le travail forcé et souligne les efforts des gouvernements sur ce plan. Il fournit aussi une estimation des coûts du travail forcé. Ce problème concerne à des degrés divers plusieurs régions du monde.

Les employeurs ont rappelé l'importance du rôle des gouvernements pour combattre les comportements criminels en la matière, dont la traite humaine. Ils sont favorables à la tendance mondiale qui vise à criminaliser les activités relevant du travail forcé et à en faire des infractions pénales. Ils ont cependant appelé à la prudence en ce qui concerne le rôle des instances d'inspection du travail pour faire

respecter les lois pénales et les lois relatives aux migrations. Enfin, ils ont mis en garde contre un élargissement injustifié de la définition du travail forcé et contre l'utilisation de notions relatives telles que le «caractère équitable du salaire».

Pacte mondial pour l'emploi

Suite à la demande du groupe des employeurs, le Conseil d'administration de l'OIT avait décidé en mars 2009 de modifier l'ordre du jour prévu pour la Conférence afin de pouvoir traiter des conséquences de la crise économique et financière actuelle sur l'emploi et la politique sociale. Ainsi, la discussion générale prévue sur le thème «Emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique» a été reportée et il a été institué un «Comité plénier sur les réponses à la crise».

Le résultat des travaux de ce Comité est une résolution de huit pages intitulée «Surmonter la crise: un pacte mondial pour l'emploi». Ce texte est structuré selon les chapitres suivants:

- réponse à la crise fondée sur le travail décent
- principes visant à promouvoir la reprise et le développement
- réponse fondée sur le travail décent (création d'emploi et viabilité des entreprises, protection sociale, normes du travail, dialogue social)
- voie à suivre vers une mondialisation équitable et durable
- action de l'OIT en la matière.

Le texte ne met pas en accusation le secteur privé du fait de la crise ni le système

des marchés. Il se limite à un appel sensé pour un cadre régulateur plus pertinent au niveau mondial en ce qui concerne le secteur financier. Un point essentiel est que les principes énoncés par le Pacte définissent le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler un ensemble de mesures propres à sa situation et à ses priorités. Le Pacte évite ainsi toute approche unique contraignante.

Au niveau des principes, le Pacte reconnaît l'importance des entreprises durables dont les PME – pour la création d'emplois. Il n'appelle pas à un rôle élargi de l'État dans ce secteur. Le Pacte souligne la nécessité d'éviter les solutions protectionnistes. Il plaide pour un commerce efficace et bien régulé. En ce qui concerne le rôle de l'OIT en la matière, le Pacte se concentre sur les domaines du mandat de l'Organisation. Il renforce ainsi la position de celle-ci comme instance faisant autorité dans ses domaines de compétence. Ceci devrait permettre à l'OIT de mieux se positionner dans le système multilatéral.

Certes, le Pacte est un document de consensus et des concessions ont été faites. Néanmoins, c'est un bon résultat au plan international pour les employeurs. Suite aux travaux de ce Comité, a eu lieu un «Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi». Plusieurs chefs d'État se sont exprimés à cette occasion.

Égalité entre hommes et femmes

La question de «l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent» a fait l'objet d'une discussion générale sans adoption d'instrument. Du fait de la réorganisation du programme de la Confé-

rence, la Commission compétente ne s'est réunie que pendant une semaine. Néanmoins, cette discussion a pu être conduite efficacement.

Les conclusions élaborées par la Commission reflètent pour l'essentiel les points que les employeurs considéraient comme important. Parmi les aspects que le groupe patronal considère comme primordiaux pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail au plan global, l'Organisation internationale des employeurs, OIE, a souligné en particulier les points suivants des conclusions:

- L'importance de l'environnement adéquat pour faciliter le passage du secteur informel à l'économie informelle. En effet, pour faire avancer les chances des femmes sur le marché du travail au plan global, l'emploi formel et légal est d'une importance cruciale.
- La reconnaissance de l'importance de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et la mise en valeur des compétences. Les employeurs ont ici un rôle essentiel à jouer en s'assurant que l'éducation et la formation fournissant une main d'œuvre qualifiée pouvant trouver sa place sur le marché du travail. Les gouvernements devraient tenir compte des suggestions des employeurs en la matière.
- Le travail précaire n'est pas dans l'économie formelle. Le travail à temps partiel, le travail à durée déterminée et d'autres formes de travail dites «atypiques» ne sont pas à considérer comme précaires. Ces formes de travail sont pratiquées dans l'économie formelle et correspondent souvent à un choix per-

sonnel pour entrer sur le marché du travail. Il en est ainsi du temps partiel pour les femmes souhaitant concilier travail et vie de famille.

- En ce qui concerne les zones franches d'exportation, il a été reconnu qu'elles sont des réussites pour certaines économies. Elles proposent aux femmes des nouvelles opportunités d'emplois qui n'existent pas toujours dans l'économie locale.
- Au chapitre des salaires, il a été reconnu que le concept de «rémunération égale pour un travail de valeur égale» n'est pas toujours clairement compris et est difficile à appliquer. Les employeurs reconnaissent son importance mais sont conscients des contraintes inhérentes à son application.

Les conclusions de la Commission sont le résultat d'un compromis entre les groupes. Elles sont cependant équilibrées.

VIH-Sida et monde du travail

L'inscription de la question du VIH-Sida dans le monde du travail à l'ordre du jour de la Conférence répond aux exigences des pays qui sont durement touchés par cette maladie, notamment au niveau des effectifs des entreprises. Cette question a fait l'objet d'une première discussion cette année. Il s'agit d'adopter une recommandation au terme d'une deuxième discussion en 2010.

Les employeurs estiment qu'une recommandation aura en effet la souplesse suffisante pour permettre aux différents pays de répondre de manière adéquate aux évaluations de l'épidémie. Les gouvernements ont appuyé cette approche,

alors que les travailleurs souhaitaient de leur côté avoir une convention contraignante. La Commission a décidé en fin de compte d'élaborer une recommandation autonome.

Un débat difficile a eu lieu en Commission sur le rôle du lieu de travail dans le combat contre le VIH-Sida. Les employeurs ont précisé que le lieu de travail ne peut remplacer le secteur de la santé qui est le premier responsable de ces questions. La discussion relative au champ d'application de l'instrument a aussi été ardue. Les travailleurs voulaient que l'instrument s'applique également aux chômeurs. La Commission a rejeté cette exigence. Le résultat de ces travaux est un projet de recommandation très long comprenant nombre de répétitions. Il devra être revu en détail lors de la deuxième lecture.

Cette question n'est pas nouvelle dans notre pays. En Suisse, le secret médical s'applique en la matière et le problème est davantage l'affaire des autorités publiques et sanitaires que de l'entreprise. Déjà en 1989, l'Union patronale suisse avait publié à ce sujet une information recommandant aux entreprises d'éviter toute discrimination des personnes atteintes, cette infection étant à considérer comme toute autre maladie. Cette approche est toujours valable.

Application des normes

La commission de l'application des normes, organe permanent de la Conférence, a pour objet d'évaluer chaque année, en particulier, l'application par les États des conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées.

Cette année, la *discussion générale* a pris nettement moins de temps. En effet, elle n'a pas été le cadre de grandes divergences entre les groupes à propos du choix de la liste des cas à traiter. Les employeurs estiment cependant à ce sujet qu'il ne faudrait pas limiter l'essentiel des travaux aux questions de la liberté syndicale et traiter plus de cas relatifs au travail forcé, au travail des enfants et à l'égalité de traitement. Lors de la discussion, il a été souligné que la crise actuelle ne devrait pas être utilisée comme prétexte pour réduire les normes du travail. Les employeurs ont ajouté à ce propos que l'histoire avait démontré qu'une surréglementation des marchés nuit à la croissance des économies et de l'emploi, et donc aussi à la réduction de la pauvreté.

La Commission a finalement traité **25 cas** sur la base d'une liste préliminaire de 44 cas potentiels. Parmi les cas retenus, ceux de quatre pays concernaient directement les employeurs, ceci au titre de la liberté d'association, de la reconnaissance du droit de négociation collective, de l'égalité de traitement et de l'ingérence étatique. Cette année, trois pays ont fait l'objet d'un «paragraphe spécial», ceci pour violation de la convention no. 87 sur la liberté syndicale et de la convention no. 111 sur l'égalité de traitement.

L'étude d'ensemble était consacrée cette année à la convention no. 155 sur la sécurité et la santé au travail et à la recommandation afférente. Cette convention a été ratifiée par moins d'un tiers des États membres de l'OIT. Lors de la discussion, les employeurs ont souligné toute l'importance qu'ils attachent à la ré-

duction et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ils ont rappelé qu'il y a de nombreux moyens d'assurer la sécurité et la santé au travail au-delà des lois et réglementations. En particulier, le dialogue social est un élément essentiel en la matière. Pour les employeurs, la mise en place d'une culture de la SST au niveau national, en collaboration avec le gouvernement et les travailleurs, constitue la clé du succès en la matière. La société dans son ensemble devrait appuyer les efforts des employeurs dans ce domaine. Néanmoins, les responsabilités qui incombent aux gouvernements ne devraient pas être reportées sur les employeurs. Dans les pays où la protection de la santé fait défaut, la mise en place d'un système de protection est de la responsabilité des gouvernements.

Évaluation

En résumé, il s'agissait d'une bonne Conférence qui a produit d'importants résultats pour les employeurs. Les commissions techniques ont fonctionné normalement. Pour l'élaboration du Pacte mondial sur l'emploi elle a œuvré d'une manière nouvelle qui a néanmoins ses limites. La commission des normes a fait un excellent travail. Ses méthodes de fonctionnement sont à améliorer.

Réunion européenne

En février 2009 a eu lieu à Lisbonne la *Réunion régionale européenne de l'OIT*. Les débats ont eu lieu sur toile de fond de la crise financière et économique. Le thème principal de la réunion était consacré aux marchés du travail. Dans ce cadre, les questions traitées étaient le

contexte économique et la situation de l'emploi, les nouveaux enjeux salariaux, les droits fondamentaux et les normes internationales du travail, les politiques du marché du travail visant à concilier flexibilité et sécurité, le dialogue social, la protection sociale et la qualité de la vie professionnelle. Les conclusions adoptées par cette Réunion sont assez bonnes pour les employeurs.

Plainte de l'USS à l'OIT

Le Seco a organisé en octobre 2009 une réunion des partenaires sociaux à haut niveau dans le but d'élaborer une solution permettant de donner suite à la recommandation de l'OIT à la Suisse de novembre 2006. Cette recommandation juridiquement non contraignante demandait en substance à la Suisse de prévoir une protection renforcée contre les licenciements de type antisyndical. L'Union patronale suisse a rappelé lors de cette réunion son opposition à tout renforcement de la protection légale contre les licenciements. Un accord entre les partenaires sociaux n'a pu être trouvé en la matière.

Par conséquent, dans le cadre du renforcement prévu des sanctions en cas de licenciement abusif, notamment au titre de «Whistleblower», le gouvernement a ensuite décidé de porter une attention particulière à la situation des travailleurs exerçant des activités syndicales. Il espère ainsi contribuer au règlement de la problématique soulevée par la plainte de l'OIT. Toutefois, le Conseil fédéral a précisé qu'il n'entend pas revenir sur sa conviction selon laquelle le droit actuel de la protection contre le licenciement est conforme au droit international public.

La consultation relative au projet de loi mentionné devrait être lancée au deuxième semestre 2010. Ainsi, la décision finale concernant une protection renforcée contre les licenciements de type antisyndical relèvera en fin de compte du Parlement.

Pour sa ligne de politique générale, l'Union patronale suisse continuera de s'opposer aux tentatives visant à faire modifier le droit suisse par le biais d'organisations internationales. (PL)

Organisation internationale des Employeurs, OIE



L'organisation internationale des employeurs regroupe les Confédérations patronales venant de 140 pays et cons-

titue le plus vaste réseau mondial du monde des affaires. Son rôle est de promouvoir au plan international dans les domaines du travail et des affaires sociales un environnement favorable à la création et au développement des entreprises. Son champ d'action principal reste l'Organisation internationale du travail. Il s'étend cependant, aussi à d'autres institutions en particulier dans le système des Nations Unies.

La crise en toile de fonds

Dès la fin 2008, l'OIE avait concentré son activité sur la réponse possible des employeurs aux défis de la crise économique mondiale, pour ce qui est de ses conséquences en matière de politique sociale et du travail. Cette orientation s'est accentuée en 2009.

L'OIE a ainsi organisé dès février à l'occasion de la réunion régionale européenne de l'OIT à Lisbonne un forum de haut niveau sur la réponse des milieux d'affaires à la crise. Ceci lui a permis de lancer un appel mondial aux gouvernements pour leur demander de prendre des mesures visant à réduire les pires effets de la crise et à stimuler la reprise.

L'OIE a également fait connaître aux G8 et au G20 les positions des employeurs à ce sujet. En particulier, l'OIE a souligné qu'un retour au protectionnisme serait un danger pour la croissance de l'emploi.

Elle a aussi plaidé pour un effort concerté des gouvernements dans leur lutte contre la crise. L'OIE a coordonné ce message en relation avec le BIAC et au niveau européen avec BusinessEurope.

Soutien aux entreprises et à l'emploi

La recherche de réponses à la crise financière globale a renforcé la pertinence du message que l'OIE a propagé ces dernières années, à savoir l'importance d'avoir des entreprises durables pour créer des emplois, améliorer les conditions de travail et pouvoir financer la protection sociale. Durant l'année 2009, il est clairement apparu qu'une entreprise vraiment durable est celle qui a les meilleures chances de continuer à exister et à employer son personnel tout au long d'un cycle économique, années de récession incluses. Pour l'OIE, il est apparu aussi que les gouvernements partout dans le monde peuvent faire encore plus pour encourager les entreprises et reconnaître leur contribution à la prospérité générale. L'OIE a milité dans le cadre de l'OIT pour l'inclusion de ce message dans le Pacte global pour l'emploi. Elle a souligné dans ce cadre en particulier la priorité de l'emploi des jeunes et l'importance du rôle des PME.

En parallèle, face aux critiques émises à l'OIT contre la mondialisation, l'OIE a défendu ce concept et rappelé ses apports positifs pour atténuer la pauvreté et favoriser le développement économique.

Relations de travail et mondialisation

L'OIE a continué de suivre les développements concernant les accords cadre internationaux. En 2009 plusieurs accords

de ce type ont été conclus entre des entreprises multinationales et des fédérations syndicales mondiales. L'OIE dénombre maintenant 84 de ces accords au plan mondial et estime que leur nombre devrait s'accroître.

Ces accords font souvent référence au contenu de la Déclaration de 1998 de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail. Bien que ces principes s'adressent aux États, ils sont ainsi repris de plus en plus au niveau des entreprises. Ceci laisse nombre de questions ouvertes.

L'OIE constate de plus que les syndicats mondiaux veillent avec plus d'attention à la réalisation des engagements pris par les entreprises multinationales dans ces accords, ceci notamment en ce qui concerne la liberté syndicale et la chaîne d'approvisionnement (supply chain).

Responsabilité sociale de l'entreprise, RSE

L'OIE a continué de suivre l'évolution des travaux de l'ISO concernant la mise au point d'un standard d'orientation en matière de RSE. Ceci a permis aux employeurs d'améliorer le texte, notamment en ce qui concerne les chapitres sur le travail et sur les droits de l'homme. Le projet reste cependant un texte long et complexe qui est inutilisable pour les PME. Il faut souligner que cette norme d'orientation n'est pas une norme de certification.

Réunion européenne

La réunion des membres européens de l'OIE a eu lieu cette année à Riga sur in-

visitation de la Confédération des employeurs de Lettonie. Parmi les questions discutées à cette occasion, il faut mentionner en particulier le rôle des organisations d'employeurs européennes en période de crise, et la réponse de l'OIE dans cette situation difficile. Un accent particulier a été mis dans ce contexte sur la situation des PME.

Nouveaux membres

Le Conseil général de l'OIE a approuvé en juin 2009 l'affiliation comme membres de la Fédération de la production, de l'industrie et du commerce du Paraguay et de la Confédération économique du Mozambique. Fin 2009, l'OIE regroupait ainsi 149 organisations nationales d'employeurs venant de plus de 140 pays. (PL)

BUSINESSEUROPE et UE

Traité de Lisbonne

En décembre 2001, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'*Union européenne* ont passé une convention constitutionnelle ayant pour objectif de renforcer la démocratie et l'efficacité institutionnelle au sein de l'Union. Le 20 octobre 2004, ils ont adopté le nouveau traité constitutionnel

BUSINESSEUROPE



de l'UE – censé rendre l'Union plus transparente, opérationnelle et apte aux réformes – qui échoua toutefois au stade de la ratification. En décembre 2007, l'unité politique s'est faite autour d'un nouveau texte. Après que tous les Etats membres eurent ratifié le document, en y apportant d'autres modifications, le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Ce traité a conféré au nouveau Parlement européen, élu en automne 2009, de nouvelles compétences. De nombreuses décisions, qui incombaient jusque-là aux seuls Etats membres, nécessitent également l'accord du Parlement depuis le 1^{er} décembre 2009. C'est notamment le cas pour les accords de libre-échange, ou encore pour les accords bilatéraux liant l'UE à la Suisse.

La *crise économique et financière* a constitué le thème central de la session de printemps des 19 et 20 mars du Conseil européen. La tâche la plus importante de l'UE consiste à créer les conditions d'une reprise. Pour cela, des marchés financiers stables et des finances publiques saines sont nécessaires, que seules des réfor-

mes structurelles accélérées et une ouverture des marchés permettent d'obtenir.

A l'occasion du Sommet spécial sur l'emploi qui s'est tenu le 7 mai 2009 à Prague, les effets particuliers de la crise sur le plan social et celui de l'emploi ont été discutés et des lignes directrices concrètes fixées afin de les surmonter. Alors que le Sommet social tripartite s'était réuni le 19 mars 2009, la préparation du Sommet sur l'emploi figurait aussi au premier plan. Les partenaires sociaux ont préparé pour celui-ci une déclaration commune dans laquelle ils affirment, avec une rare unanimité, placer le maintien des postes de travail tout au haut de l'échelle des priorités. Pour atteindre cet objectif, ils encouragent l'UE à prendre les mesures correspondantes (prolongement du chômage partiel, etc.) et, si nécessaire, à réinsérer rapidement les chômeurs.

Le 30 novembre 2009 à Bruxelles, les assises du Conseil pour l'emploi et la politique sociale ont également placé à l'avant-scène la *stratégie de l'après-Lisbonne*. Là aussi, les participants ont été unanimes sur le fait que la création de nouveaux postes de travail était de la plus haute importance stratégique et que la politique économique et sociale devait donc se centrer sur la capacité concurrentielle et la mutation démographique. Plusieurs ministres ont souligné qu'il fallait mettre plus fortement l'accent à l'avenir sur la dimension sociale et écologique. Ils ont demandé que la stratégie de l'après-Lisbonne se focalise sur des aspects comme le changement climatique et l'égalité des sexes. Les milieux économiques ont toutefois mis en garde contre une surcharge

causée par l'excès d'objectifs sociaux et écologiques. La politique sociale doit donc se centrer sur des aspects moins nombreux, mais essentiels.

BUSINESSEUROPE et sa stratégie 2010–2014

BUSINESSEUROPE s'est penché sur l'agenda politique 2010–2014. Les associations membres ont défini les enjeux majeurs auxquels les entreprises européennes sont confrontées et ont défini cinq axes essentiels de la stratégie de BUSINESSEUROPE pour les années 2010 à 2014:

- Getting out of the crisis (surmonter la crise économique)
- Tackling demographic ageing (faire face au vieillissement de la société)
- Fighting climate change (lutter contre le changement climatique)
- Ensuring access to energy and raw material (assurer l'accès à l'énergie et aux matières premières)
- Strengthening Europe's role in the global economy (renforcer le rôle de l'Europe dans l'économie mondiale).

Le «*European Business Summit*» de Bruxelles a eu lieu pour la septième fois en mars 2009. Il offre la principale plateforme de discussions et de contacts entre les dirigeants économiques les plus importants et les décideurs européens de haut rang. La question essentielle débattue dans ce cadre consistait à savoir comment rendre l'Europe plus concurrentielle tout en lui faisant jouer durablement un rôle de leader sur le plan mondial. Les discussions ont tourné autour des trois thèmes qui reflètent les enjeux entrepreneu-

riaux les plus importants de l'heure: D'abord le «Financing» (crise financière, régulation du marché financier, surveillance des banques, etc.), deuxièmement le «Greening» (approvisionnement énergétique, innovation écologique, matières premières, changement climatique, etc.) troisièmement, enfin, le «Staffing» (vieillesse, immigration, collaboration entre universités et entreprises, etc.). Le but du congrès était de formuler des ébauches de solutions concrètes et durables.

Sous le thème «How are you doing? – SMEs in larger Europe», BUSINESSEUROPE a organisé une conférence le 7 mai 2009 pour évoquer les opportunités et les enjeux des petites et moyennes entreprises dans une Europe élargie. Parallèlement, elle a fait le point sur le degré d'avancement du plan d'action de l'UE «Small Business Act», qui doit préparer un environnement économique plus favorable aux PME.

Le 1^{er} juillet 2009, Jürgen Thumann, ancien président de l'Association industrielle allemande (BDI), a été élu pour succéder au Français Ernest-Antoine Seillière, qui présidait BUSINESSEUROPE depuis 2005. Cette association regroupe 40 industries et associations patronales de 34 pays européens. Il est élu pour deux ans et rééligible une fois. A l'occasion de son départ, Ernest-Antoine Seillière a été décoré par le roi des Belges Albert II pour ses services en faveur de l'intégration européenne.

Dialogue social européen

Le programme de travail du Dialogue social européen pour 2009 et 2010 a été

adopté en avril 2009. Il comprend les thèmes suivants:

- élaboration d'une recommandation commune pour l'après-Lisbonne 2010, prenant en compte la crise économique et financière,
- analyse commune des effets du changement climatique sur l'emploi et identification de possibles mesures communes (Green Jobs),
- observation commune de la mise en application des principes de Flexicurity et de la participation des partenaires sociaux, ainsi que
- «mobilité de l'emploi» et «migration et intégration», avec l'objectif d'identifier les mesures communes possibles.

BUSINESSEUROPE et la Confédération européenne des syndicats (CES) avaient présenté en automne 2007 une analyse commune des marchés du travail européens («Key Challenges Facing European Labour Markets: A Joint Analysis of European Social Partners»). Basées sur cette étude, des négociations entre partenaires sociaux ont été entreprises pour un accord-cadre sur les «marchés du travail inclusifs» mettant l'accent sur l'intégration des groupes défavorisés dans le marché du travail.

Accord-cadre pour le congé parental

Le 18 juin 2009, les partenaires sociaux ont formellement approuvé l'accord-cadre révisé sur le congé parental. Pour la première fois dans l'histoire d'un quart de siècle du Dialogue social européen, un accord-cadre existant a été révisé. Pour les hommes et les femmes actifs, le nouvel accord accroît de trois à quatre mois le

droit individuel au congé parental. Il assure en outre la protection contre la discrimination des personnes qui sollicitent ou prennent ce congé. A leur retour de congé, les salariés peuvent demander un aménagement flexible de leur temps de travail. Les employeurs doivent examiner ces requêtes et y répondre. Il n'y a toutefois pas pour eux l'obligation d'accorder un horaire flexible.

Le Comité d'entreprise européen

Après que, grâce à leurs propositions communes, BUSINESSEUROPE et la CES ont aplani la voie conduisant à un remaniement rapide de la directive sur les Comités d'entreprise européens (directive CEE), le Conseil des Ministres a formellement accepté la proposition de directives en avril 2009. Au préalable, le Parlement européen avait déjà approuvé ce texte, ce qui permit à la directive d'être adoptée en première lecture. Les Etats membres ont maintenant jusqu'au 5 juin 2011 pour transposer la directive dans le droit national.

Le projet de directive de la Commission de l'UE datant de l'été 2008, ainsi que les propositions communes afférentes de partenaires sociaux, demeurent au cœur du texte. Les entreprises et leurs représentants disposent ainsi de conditions-cadres juridiques à la fois pratiques et stables, nécessaires à une collaboration confiante au sein du Comité d'entreprise européen. L'approche initiale prometteuse de la directive CEE (priorité aux mesures individuelles taillées sur mesure pour les entreprises) est maintenue et la protection des acquis des accords CEE déjà conclus est garantie. Autre certitude:

le Comité d'entreprise européen demeure aux mains des employés directement concernés et n'est pas dominé par les organisations de partenaires sociaux. Lors de la révision de cette directive, a ainsi été écartée l'exigence visant à accorder plus d'influence à des fonctionnaires étrangers aux entreprises qu'aux collaborateurs de ces mêmes entreprises. L'octroi de tels droits aurait été diamétralement opposé à l'objectif même de la directive, qui est de confier la responsabilité du Comité d'entreprise européen aux partenaires sociaux de l'entreprise.

Accord-cadre «Inclusive labour markets»

Les partenaires sociaux européens BUSINESSEUROPE, CEEP et CES ont entamé, en octobre 2008, des négociations en vue d'un accord-cadre autonome intitulé «Inclusive labour markets». Le programme de travail commun 2006–2008 du Dialogue social européen avait déjà prévu que les partenaires sociaux, sur la base d'une analyse commune des marchés du travail européens, concluent des négociations en vue d'accords-cadres consacrés soit à l'intégration des groupes défavorisés dans le marché du travail, soit en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie. Les partenaires sociaux se sont finalement entendus pour combiner ces deux thèmes. Le but de la démarche est

la mise sur pied d'un accord-cadre autonome par les membres nationaux des partenaires sociaux européens.

Directive sur la durée du travail

Même en deuxième lecture, le Parlement et le Conseil européen n'ont pas pu s'entendre sur la directive concernant la durée du travail. Il n'appartient pas au Comité de conciliation convoqué d'obtenir, dans le délai prescrit de six mois, une entente sur un projet commun avec la nécessaire majorité qualifiée des membres du Conseil et des représentants du Parlement européen. Parlement et Conseil se sont avant tout opposés au règlement de l'«opting-out» relatif à une dérogation inchangée et intransigeante sur la durée hebdomadaire maximale de travail. Le Parlement européen a insisté sur la suppression du règlement de l'«opting-out». La situation économique actuelle et les modèles d'horaires de travail modernes, souvent utilisés pour éviter des mesures brutales de réduction du personnel, montrent à quel point les horaires flexibles sont importants. La Commission nouvellement élue en 2010 va maintenant élaborer une nouvelle proposition qu'elle devra soumettre au Parlement et au Conseil.

(RDB)

Autres activités internationales

BIAC

Le BIAC, Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE réunit les associations patronales et économiques des trente pays membres de l'Organisation. Des associations économiques de



pays non membres participent à ses travaux comme observateurs. L'Union patronale suisse participe au BIAC en priorité aux travaux de son Comité sur l'emploi, le travail et les affaires sociales (ELSA). Ce Comité prône des politiques sociales et du travail qui favorisent, comme base de la création d'emplois, une croissance économique durable par le commerce et l'investissement. L'Union patronale suisse appuie aussi les travaux du Comité du BIAC sur l'éducation. Ce Comité œuvre pour s'assurer que l'éducation et les systèmes de formation répondent de mieux en mieux au besoin du marché du travail.

En 2009, les travaux du BIAC se sont déroulés avec en toile de fonds la crise économique et financière mondiale.

Réunion du G-8

Le BIAC a envoyé cette année une délégation des milieux d'affaires à la réunion des ministres du travail du G-8 qui a eu lieu à Rome fin mars 2009. Le thème de cette réunion était intitulé: «Traiter ensemble la dimension humaine de la crise». Les aspects suivants ont été abordés dans les discussions: l'emploi et les politiques sociales, les modèles d'assurance

chômage, la flexicurité, le développement du capital humain, les restructurations d'entreprises, l'équilibre entre mesures à court terme et celles à long terme pour soutenir la croissance et la productivité, le niveau et la nature des dépenses sociales en temps de crise.

Le BIAC a présenté au G-8, en commun avec l'Organisation internationale des employeurs, un document résumant la position des milieux économiques sur ces questions. Ce document posait en particulier comme principes d'action: l'accent sur l'employabilité, l'aide aux plus vulnérables, le soutien à l'éducation et la formation, l'encouragement de la mobilité, de la migration et de l'entrepreneuriat, et la nécessité d'éviter tout protectionnisme sur le marché du travail. Les recommandations faites aux gouvernements pour leur action prônaient la réduction des rigidités du marché du travail, la mise en place de l'approche flexicurité, la réduction des coûts annexes du travail, l'investissement dans les compétences et la formation, l'adéquation entre les filets sociaux et l'incitation au travail.

Défis de la maladie et de l'invalidité

Le BIAC a présenté les vues des employeurs au Forum politique de haut niveau qui s'est tenu en mai 2009 à Stockholm sur le thème «Les défis en matière de politique de maladie et d'invalidité dans les pays de l'OCDE». Dans ce cadre, le BIAC a souligné l'importance de politiques sociales coordonnées pour faciliter le retour au travail des personnes atteintes. Les employeurs ont plaidé pour des solutions impliquant les différents acteurs concernés par ce problème (case

management). Ils ont rappelé la disposition des employeurs à contribuer à la réinsertion sur le marché du travail et ont rappelé que néanmoins ils ne peuvent se substituer au rôle de l'Etat en la matière.

Contrer la crise de l'emploi

Le BIAC a également présenté les conceptions des employeurs à la réunion au niveau ministériel du Comité ELSA de l'OCDE en septembre 2009. Dans un message parallèle à celui adressé au G-8, le BIAC a insisté sur l'importance, notamment en temps de crise, des principes suivants: l'accent sur la création d'emplois, l'importance de l'employabilité plutôt que la sécurité de l'emploi, la nécessité de protéger les plus vulnérables, l'importance du dialogue social et enfin le refus du protectionnisme. Le BIAC a également souligné l'importance du rôle de l'OCDE dans la coordination des politiques de l'emploi au niveau global, ceci au G-8, au G-20, en relation avec l'OIT, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Croissance verte

Le BIAC a exposé au Comité de liaison de l'OCDE les conceptions des milieux économiques sur le thème «La stratégie de croissance verte de l'OCDE au delà de la crise». Pour l'économie, la croissance «verte» n'est pas une nouveauté. De plus, il ne faudrait pas faire de séparation entre les industries «vertes» et les industries traditionnelles, lesquelles sont toujours nécessaires. La croissance verte doit être envisagée de manière large en relation avec d'autres défis comme par exemple la sécurité énergétique ou l'éradication de la pauvreté. L'économie a be-

soin d'un cadre stable qui puisse favoriser l'investissement et les développements technologiques de manière générale. Le développement des qualifications nécessaires doit tenir compte de ces exigences.

Assemblée générale

L'Assemblée générale du BIAC a eu lieu en mai 2009 à Lisbonne sur invitation de l'Association industrielle portugaise. A cette occasion, le BIAC a organisé une table ronde sur le thème: «Réponse à la crise économique mondiale – le rôle de l'OCDE pour promouvoir des marchés ouverts et la création d'emplois». Des représentants du gouvernement portugais et des milieux économiques ont participé à ces discussions avec les responsables de l'OCDE. L'Assemblée générale a accepté l'affiliation de l'Association hongroise des entrepreneurs et employeurs (Vosz) comme nouveau membre du BIAC.

Comité européen des migrations

Au Conseil de l'Europe, l'Union patronale suisse participe, comme observateur de BusinessEurope, aux travaux du Comité

européen sur les migrations. Il s'agit de la seule instance où sont traitées ces questions au niveau global européen. Le Comité bénéficie de l'expertise des 47 États membres du Conseil et implique plusieurs organisations internationales à côté d'États non membres, comme observateurs. Dans le cadre des questions de migration, le Comité met aussi l'accent sur les relations intercommunautaires et sur la problématique de l'intégration des migrants.

Parmi les questions traitées cette année par le Comité, il faut mentionner en particulier l'adoption d'une Déclaration concernant l'incidence de la crise économique sur les migrants. En parallèle, le Comité a poursuivi ces travaux en vue de l'adoption d'une recommandation sur la validation des compétences et de l'expérience des migrants. (PL)

Comité de direction

Rudolf Stämpfli, Président, Viscom Association suisse pour la communication visuelle
Wolfgang Martz, Vice-président, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
Josef Meier, Trésorier, Association patronale des banques en Suisse (AGV Banken)
Urs Berger, Association Suisse d'Assurances (ASA)
Susy Brüscheweiler, Membre élu librement
CN Charles Favre, Membre élu librement
Roberto Gallina, AITI Associazione Industrie Ticinesi
Hans Hess, ASM Association patronale suisse de l'industrie des machines (Swissmem)
CE Helen Leumann-Würsch, Membre élu librement
Hans Locher, Association patronale d'entreprises bâloises de la pharmacie, la chimie et des services
CN Werner Messmer, Société suisse des entrepreneurs (SSE)
Nicolas Mühlemann, Association patronale suisse de l'industrie du papier (ASPI)
Elisabeth Zölch-Balmer, Convention patronale de l'industrie horlogère suisse

Comité

Michel Barde, Membre élu librement
Charles Bélaz, **swissstaffing**
Richard Bhend, Société suisse des libraires et éditeurs
Fritz Blaser, Membre d'honneur
Peter Edelmann, Viscom Association suisse pour la communication visuelle
Urs Eggenschwiler, möbelschweiz, Association suisse industrie du meuble
André Galiotto, Union des Associations patronales genevoises UAPG
Ronald Ganz, Union pétrolière (EV)
CN Hans Rudolf Gysin, Membre élu librement
Matthias Hagemann, Association PRESSE SUISSE
Thomas Isler, Union des associations patronales zurichoises
Andres Iten, Association des maisons de commerce zurichoises
Marc R. Jaquet, Association patronale de Bâle
Jasmine Jost-Stebler, *Allpura* – Association des entreprises suisses en nettoyage
Christoph Juen, hotelleriesuisse
Andreas Knöpfli, Association économique suisse de la bureautique de l'informatique, de la télématique et de l'organisation SWICO
Moritz W. Kuhn, Association suisse des courtiers en assurance SIBA
Paul Kurrus, Swiss International Air Lines SA
Philipp Moersen, Union suisse des brasseurs SBV
Oliver Müller, SWISSMECHANIC, Association suisse d'entreprises mécaniques et techniques
Günter H. Pfeiffer, Swisscom SA
CN Gerhard Pfister, Fédération suisse des écoles privées (VSP)

Hanspeter Rentsch, Convention patronale de l'industrie horlogère suisse
Guido Richterich, Membre d'honneur
Claudio Rollini, Swiss Cigarette
José Rubio, CHOCOSUISSE, Fédération des fabricants suisses de chocolat
Hans Rupli, holzbau schweiz, Association suisse des entreprises de construction en bois
Peter Schilliger, Association suisse et liechtensteinoise de la Technique du bâtiment, suissetec
Max Schlumpf, Association patronale suisse des fabricants de liants
Anton Schmutz, GastroSuisse
Peter Schnieper, Associations de l'industrie lucernoise
Martin Schoop, Chambre argovienne du commerce et de l'industrie
Bruno Schwager, Swiss Retail Federation
André Jean Six, Fédération Textile Suisse
Claude Thomann, Union cantonale des associations patronales bernoises
Kurt Weigelt, Chambre de commerce et d'industrie de St. Gall-Appenzell
Emil Weiss, Union suisse du métal
Peter G. Winter, SuisseBéton – Association pour les produits suisses en béton
Hans Winzenried, Association des entreprises suisses de services de sécurité
Rita Ziegler, H+ Les Hôpitaux de Suisse

Révisseurs

Martin Lauppper, Association suisse d'assurances (ASA/SVV)
Wolfgang Auwärter, ASM Association patronale suisse de l'industrie des machines (Swissmem)

Secrétariat

Thomas Daum, Directeur
Ruth Derrer Balladore, Membre de la direction, Secteur Droit du travail et Marché du travail
Professeur Roland A. Müller, Membre de la direction, Secteur Politique sociale et Assurances sociales
Alexandre Plassard, Membre de la direction, Secteur Affaires internationales, Rédacteur de «Employeur Suisse»
Hans Reis, Membre de la direction, Rédacteur du «Schweizer Arbeitgeber»
Jürg Zellweger, Membre de la direction, Secteur Education et formation
Hélène Kündig-Etienne, Assistante de rédaction
Sabine Maeder, Assistante
Sylvia Oppliger, Rédactrice «Schweizer Arbeitgeber»
Margaret Secli, Assistante administration
Käthi Singh, Assistante et téléphoniste
Berta Stüssi, Assistante de direction
Jürg Wiler, Chargé d'information, Rédacteur Web

Associations professionnelles de l'UNION PATRONALE SUISSE

a) Produits alimentaires, boissons et tabac

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | CHOCOSUISSE, Union des fabricants suisses
de chocolat | Münzgraben 6, Case postale, 3000 Berne 7
Tél. 031 310 09 90
Fax 031 310 09 99
info@chocosuisse.ch
www.chocosuisse.ch |
| 2 | Swiss Cigarette | Monbijoustrasse 14, Case postale 5236, 3001 Berne
Tél. 031 390 99 18
Fax 031 390 99 03
office@swiss-cigarette.ch
www.swiss-cigarette.ch |
| 3 | Union suisse des brasseries | Engimattstrasse 11, Case postale 2124, 8027 Zurich
Tél. 044 221 26 28
Fax 044 211 62 06
info@bier.ch
www.bier.ch |

b) Industrie textile et de l'habillement

- | | | |
|---|--|--|
| 4 | Fédération textile suisse
(Union suisse de l'industrie de
l'habillement) | Beethovenstrasse 20, Case postale 2900, 8022 Zurich
Tél. 044 289 79 79
Fax 044 289 79 80
zuerich@swisstextiles.ch
www.swisstextiles.ch |
|---|--|--|

c) Industrie du papier et de l'imprimerie

- | | | |
|---|---|---|
| 5 | Association de l'industrie
graphique suisse | Schosshaldenstrasse 20, 3006 Berne
Tél. 031 351 15 11
Fax 031 352 37 38
office@vsd.ch
www.vsd.ch |
| 6 | Association patronale suisse
de l'industrie du papier (ASPI) | Bergstrasse 110, Case postale 134, 8032 Zurich
Tél. 044 266 99 21
Fax 044 266 99 49
zpk@zpk.ch
www.zpk.ch |

- | | | |
|---|---|--|
| 7 | VISCOM Association suisse
pour la communication visuelle | Speichergasse 35, Case postale 678, 3000 Berne 7
Tél. 058 225 55 00
Fax 058 225 55 10
Info@viscom.ch
www.viscom.ch |
|---|---|--|

d) Industrie chimique, matières synthétiques, pétrole

- | | | |
|----|---|--|
| 8 | Association patronale d'entreprises bâloises
de la pharmacie, de la chimie et des services | Lautengartenstrasse 7, 4052 Bâle
Tél. 061 272 81 70
Fax 061 272 19 11
vbpcd@swissonline.ch |
| 9 | Association suisse des matières plastiques | Schachenallee 29 C, 5000 Aarau
Tél. 062 834 00 60
Fax 062 834 00 61
info@kvs.ch
www.kvs.ch |
| 10 | Union pétrolière (UP) | Löwenstrasse 25, 8001 Zurich
Tél. 044 218 50 10
Fax 044 218 50 11
info@swissoil.ch
www.swissoil.ch |

e) Industrie du bâtiment, des matériaux de construction

- | | | |
|----|--|---|
| 11 | Association suisse
des fabricants de liants | Marktgasse 53, 3011 Berne
Tél. 031 327 97 97
Fax 031 327 97 70
info@cemsuisse.ch
www.cemsuisse.ch |
| 12 | Association suisse et liechtensteinoise de la
technique du bâtiment (suissetec) | Auf der Mauer 11, Case postale, 8021 Zurich
Tél. 043 244 73 00
Fax 043 244 73 79
info@suissetec.ch
www.swissetec.ch |

- | | | |
|----|--|--|
| 13 | Groupement des verreries suisses | Schützenmattstrasse 266, Case postale, 8180 Bülach
Tél. 044 860 07 27
Fax 044 860 07 27
heidi.schlatter@vetropack.ch |
| 14 | Société suisse des entrepreneurs | Weinbergstrasse 49, Case postale, 8035 Zurich
Tél. 044 258 81 11
Fax 044 258 83 35
verband@baumeister.ch
www.baumeister.ch |
| 15 | SuisseBéton, Association suisse des
fabricants de produits en béton | Kapellenstrasse 7, 3011 Berne
Tél. 031 372 33 34
Fax 031 371 80 39
info@swissbeton.ch
www.swissbeton.ch |

f) Construction en bois, meubles

- | | | |
|----|---|--|
| 16 | möbelschweiz, Association suisse
industrie du meuble | Einschlagweg 2, 4932 Lotzwil
Tél. 062 919 72 42
Fax 062 919 72 49
info@sem.ch
www.sem.ch |
| 17 | Construction en bois suisse –
Association des entreprises suisses
de construction en bois | Schaffhauserstrasse 315, 8050 Zurich
Tél. 044 253 63 93
Fax 044 253 63 99
info@holzbau-schweiz.ch
www.holzbau-schweiz.ch |

g) Industrie métallurgique et des machines, industrie horlogère

- | | | |
|----|---|---|
| 18 | Convention patronale
de l'industrie horlogère suisse | 65, Avenue Léopold-Robert
Case postale 339, 2301 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 910 03 83
Fax 032 910 03 84
info@cpih.ch
www.cpih.ch |
|----|---|---|

- | | | |
|-----------------------------------|--|--|
| 19 | SWISSMECHANIC, Association suisse d'entreprises mécaniques et techniques | Felsenstrasse 6, Case postale, 8570 Weinfelden
Tél. 071 626 28 00
Fax 071 626 28 09
info@swissmechanic.ch
www.swissmechanic.ch |
| 20 | Swissmem (ASM Association patronale de l'industrie suisse des machines) | Kirchenweg 4, Case postale, 8032 Zurich
Tél. 044 384 41 11
Fax 044 384 42 50
arbeitgeberfragen@swissmem.ch
www.swissmem.ch |
| 21 | Union suisse du métal (USM) | Seestrasse 105, Case postale, 8027 Zurich
Tél. 044 285 77 77
Fax 044 285 77 78
info@smu.ch
www.smu.ch |
|
h) Banques et services | | |
| 22 | Allpura – Association des entreprises suisses en nettoyage | Neuengasse 20, Case postale 414, 3000 Berne 7
Tél. 031 310 11 18
Fax 031 310 11 22
info@allpura.ch
www.allpura.ch |
| 23 | Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS) | Kirchlindacherstrasse 98, Case postale, 3052 Zollikofen
Tél. 031 915 10 10
Fax 031 915 10 11
info@vssu.org
www.vssu.org |
| 24 | Association patronale des banques en Suisse (AGV Banken) | Dufourstrasse 49, Case postale 4182, 4002 Bâle
Tél. 061 295 92 95
Fax 061 295 93 97
info@agv-banken.ch
www.agv-banken.ch |

- | | |
|---|---|
| 25 Associations PRESSE SUISSE | Konradstrasse 14, Case postale, 8021 Zurich
Tél. 044 318 64 64
Fax 044 318 64 62
contact@schweizerpresse.ch
www.schweizerpresse.ch |
| 26 Association suisse d'assurances (ASA) | C.F. Meyer-Strasse 14, Case postale 4288, 8022 Zurich
Tél. 044 208 28 28
Fax 044 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch |
| 27 Association suisse des courtiers
en assurances, SIBA | c/o Meyer-Müller-Eckert Partner
Kreuzstrasse 42, 8008 Zurich
Tél. 044 254 99 70
Fax 044 254 99 60
info@siba.ch
www.siba.ch |
| 28 Fédération suisse des écoles privées | Hotelgasse 1, Case postale 245, 3000 Berne 7
Tél. 031 328 40 50
Fax 031 328 40 55
info@swiss-schools.ch
www.swiss-schools.ch |
| 29 GastroSuisse, Fédération suisse
de l'hôtellerie et de la restauration | Blumenfeldstrasse 20, Case postale, 8046 Zurich
Tél. 0848 377 111
Fax 0848 377 112
info@gastrosuisse.ch
www.gastrosuisse.ch |
| 30 hotelleriesuisse –
L'association des entrepreneurs | Monbijoustrasse 130, Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 41 11
Fax 031 370 44 44
info@hotelleriesuisse.ch
www.hotelleriesuisse.ch |
| 31 Société suisse des libraires et éditeurs | Alderstrasse 40, Case postale, 8034 Zurich
Tél. 044 421 36 00
Fax 044 421 36 18
sbvv@swissbooks.ch
www.swissbooks.ch |

32 SWISS RETAIL FEDERATION

Marktgasse 50, Case postale, 3000 Berne 7
Tél. 031 312 40 40
Fax 031 312 40 41
info@swiss-retail.ch
www.swiss-retail.ch

33 swissstaffing

Stettbachstrasse 10, 8600 Dübendorf
Tél. 044 388 95 40
Fax 044 388 95 49
info@swiss-staffing.ch
www.swiss-staffing.ch

i) Informatique

34 Association économique suisse de la bureautique,
de l'informatique, de la télématique et de l'organisation
(SWICO)

Technoparkstrasse 1, 8005 Zurich
Tél. 044 445 38 11
Fax 044 445 38 01
info@swico.ch
www.swico.ch

k) Santé

35 H+ Les Hôpitaux de Suisse

Lorrainestrasse 4 A, 3013 Berne
Tél. 031 335 11 20
Fax 031 335 11 70
geschaefsstelle@hplus.ch
www.hplus.ch

Organisations régionales de l'UNION PATRONALE SUISSE

- | | | |
|----|---|---|
| 36 | AITI Associazione Industrie Ticinesi | Corso Elvezia 16, Casella postale 5130, 6901 Lugano
Tél. 091 911 84 84
Fax 091 923 46 36
info@aiti.ch
www.aiti.ch |
| 37 | Association des maisons de commerce
zurichoises | Seegartenstrasse 2, 8008 Zurich
Tél. 044 211 40 58
Fax 044 211 34 92
info@vzh.ch
www.vzh.ch |
| 38 | Association industrielle
de Granges et environs | Studer Kaiser, Avocats et notaires
Dammstrasse 14, Case postale 1057, 2540 Granges
Tél. 032 654 99 00
Fax 032 654 99 01
info@ihvg.ch
www.ihvg.ch |
| 39 | Association patronale de Bâle | Aeschenvorstadt 71, Case postale, 4010 Bâle
Tél. 061 205 96 00
Fax 061 205 96 09
info@arbeitgeberbasel.ch
www.arbeitgeberbasel.ch |
| 40 | Association patronale Südthurgau | c/o InnoPlastics SA, Hörnlistrasse 1, 8360 Eschlikon
Tél. 071 973 70 90
Fax 071 973 70 91
mm@innoplastics.ch
www.innoplastics.ch |
| 41 | Association patronale de Kreuzlingen
et environs | Hauptstrasse 39, 8280 Kreuzlingen
Tél. 071 678 10 10
Fax 071 672 55 47
Info@agvkreuzlingen.ch
www.agvkreuzlingen.ch |
| 42 | Association patronale du Rheintal | Case postale 91, 9435 Heerbrugg
Tél. 071 727 97 87
Fax 071 727 97 88
sekretariat@agv-rheintal.ch
www.agv-rheintal.ch |

- | | |
|---|---|
| 43 Association patronale de Rorschach et environs | c/o Müller + Eckstein, Hauptstrasse 17, 9422 Staad
Tél. 071 855 77 66
Fax 071 855 77 37
s.mullis@advocat.ch |
| 44 Association patronale de Sargans-Werdenberg | Fabrikstrasse 27, Case postale 63, 9472 Grabs
Tél. 081 772 23 23
Fax 081 771 43 48
c.eggenberger@advisors.ch |
| 45 Association patronale «See und Gaster» | Hanfländerstrasse 67, Case postale 1539, 8640 Rapperswil
Tél. 055 210 16 73
Fax 055 210 45 86
hofmann-partner@bluewin.ch |
| 46 Associations de l'industrie lucernoise | Kappellplatz 2, Case postale 3142, 6002 Lucerne
Tél. 041 410 68 89
Fax 041 410 52 88
info@hkz.ch
www.liv-luzern.ch |
| 47 Chambre argovienne du commerce et de l'industrie | Entfelderstrasse 11, Case postale, 5001 Aarau
Tél. 062 837 18 18
Fax 062 837 18 19
info@aihk.ch
www.aihk.ch |
| 48 Chambre de commerce et Association patronale des Grisons | Hinterm Bach 40, 7002 Coire
Tél. 081 254 38 00
Fax 081 254 38 09
info@hkgr.ch
www.hkgr.ch |
| 49 Chambre de commerce et d'industrie de St. Gall–Appenzell | Gallusstrasse 16, Case postale, 9001 St. Gall
Tél. 071 224 10 10
Fax 071 224 10 60
sekretariat@ihk.ch
www.ihk.ch |

50	Chambre de commerce et d'Industrie du Jura	23, rue de l'Avenir, Case postale 274, 2800 Delémont 1 Tél. 032 421 45 45 Fax 032 421 45 40 ccjura@cci.ch www.ccij.ch
51	Chambre de commerce et de l'industrie d'Appenzell Rhodes-intérieures	c/o KUK SA, Hoferbad 12, 9050 Appenzell Tél. 071 788 38 10 Fax 071 788 38 18 info@kuk.ch
52	Chambre de commerce et de l'industrie de Thurgovie	Schmidstrasse 9, Case postale 396, 8570 Weinfelden Tél. 071 622 19 19 Fax 071 622 62 57 info@ihk-thurgau.ch www.ihk-thurgau.ch
53	Chambre de commerce Fribourg	Route du Jura 37, 1701 Fribourg Tél. 026 347 12 20 Fax 026 347 12 39 info@ccfribourg.ch www.ccfribourg.ch
54	Chambre économique de Zoug	Gubelstrasse 11, 6300 Zoug Tél. 041 726 99 61 Fax 041 726 99 60 office@zkw.ch www.zwk.ch
55	Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie	4, rue de la Serre, Case postale 2012, 2001 Neuchâtel Tél. 032 722 15 15 Fax 032 722 15 20 info@cnci.ch www.cnci.ch
56	Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie	47, av. d'Ouchy, Case postale 315, 1001 Lausanne Tél. 021 613 35 35 Fax 021 613 35 05 direction@cvti.ch www.cvti.ch

57	Chambre soleuroise du commerce	Grabackerstrasse 6, Case postale 1554, 4502 Soleure Tél. 032 626 24 24 Fax 032 626 24 26 info@sohk.ch www.sohk.ch
58	Union cantonale des associations patronales bernoises	Kapellenstrasse 14, Case postale 6916, 3001 Berne Tél. 031 390 25 81 Fax 031 390 25 82 info@berner-arbeitgeber.ch www.berner-arbeitgeber.ch
<i>Comprenant les associations suivantes:</i>		
	– Association patronale de l'industrie des métiers de Thoune et environs	Frutigenstrasse 2, 3601 Thoune Tél. 033 222 23 57 Fax 033 222 48 05 elhuwe@bluewin.ch
	– Association patronale de l'Oberargau	Melchnaustasse 1, Case postale 1357, 4901 Langenthal Tél. 062 922 71 33 Fax 062 922 09 87 mark.hess@ad-vocate.ch
	– Associations patronales de la région de Berne (APB)	Kapellenstrasse 14, Case postale 6916, 3001 Berne Tél. 031 390 25 81 Fax 031 390 25 82 info@berner-arbeitgeber.ch www.berner-arbeitgeber.ch
	– Comité patronal de l'association du commerce et de l'industrie Burgdorf-Emmental	c/o Flamol Mineralöl AG, Lagerhausweg 41 Case postale 6962, 3001 Berne Tél. 031 384 84 86 Fax 031 384 84 88 r.vonlanthen@flamol.ch
	– Comité patronal de l'association du commerce et de l'industrie Lyss-Aarberg + environs	Case postale 4225, 2500 Bienne 4 Tél. 032 344 06 84 Fax 032 344 06 30 marianne.vollmer@bern-cci.ch

- Section patronale de l'union du commerce et de l'industrie de Bienne

Case postale 4225, 2500 Bienne 4
Tél. 032 344 06 84
Fax 032 344 06 30
marianne.vollmer@bern-cci.ch

- 59 Union des associations industrielles
du canton de Zurich (VZAI)

Bergstrasse 110, 8032 Zurich
Tél. 044 266 99 36
Fax 044 266 99 49
zpk@zpk.ch

Comprenant les associations suivantes:

- Association des industries du
«Zürcher Unterland» (AZV)
- Association patronale de l'«Oberland» zurichois
et rive droite
- Association patronale des industries
de Zurich
- Association patronale du district
d'Affoltern am Albis et environs
- Association patronale Zurichsee-
Zimmerberg – AZZ

c/o Gericke AG, Althardstrasse 120, 8105 Regensdorf
Tél. 044 871 36 36
Fax 044 871 36 00
m.gericke@gericke.net

c/o Willi & Partner AG
Case postale, 8620 Wetzikon 1
Tél. 044 933 53 00
Fax 044 933 53 01
avzo@willi-partner.ch

c/o Sika (Schweiz) AG, Ernesto Schümperli
Tüffenwies 16–22, 8048 Zurich
Tél. 044 436 44 41
Fax 044 436 47 05
Schuemperli.ernesto@ch.sika.com

c/o SRM Präzisionsmechanik AG
Lindenmoosstrasse 10, 8910 Affoltern am Albis
Tél. 044 763 43 30
Fax 044 763 43 39
Sekretariat-arbeitgeberverband@srm-ag.ch

c/o Tuwag Immobilien AG,
Einsiedlerstrasse 25, 8820 Wädenswil
Tél. 044 783 15 50
Fax 044 783 15 51
Tuwag@tuwag.ch

– Chambre de commerce et Association patronale de Winterthour (HAW)	Neumarkt 15, Case postale 905, 8401 Winterthour Tél. 052 213 07 63 Fax 052 213 07 29 info@haw.ch www.haw.ch
– Union de l'industrie de la région «Weinland»	c/o Isliker-Magnete AG, Im Bilg 7, 8450 Andelfingen Tél. 052 305 24 25 Fax 052 305 25 35 christian.isliker@islikermagnete.ch
– Union de l'industrie Volketswil et environs	Sekretariat IVV, Case postale 717, 8604 Volketswil Tél. 044 905 81 20 Fax 044 905 81 57 roland.hasler@credit-suisse.ch www.ivv.ch
60 Union des Associations patronales Genevoises (UAPG)	98, rue de Saint-Jean, Case postale 5033, 1211 Genève 11 Tél. 022 715 32 15 Fax 022 738 04 34 uapg@uapg.ch www.uapg.ch
61 Union des associations patronales zurichoises	Selnaustrasse 30, Case postale, 8021 Zurich Tél. 044 229 28 27 Fax 044 229 28 33 dieter.sigrist@swx.ch
62 Union des Industriels Valaisans	Maître Frédéric Delessert, Case postale 2106, 1950 Sion 2 Tél. 027 323 29 92 Fax 027 323 22 88 frederic.delessert@avocats-notaires.ch

Membres à part de l'Union patronale suisse

Swisscom SA

Alte Tiefenastrasse 6, 3050 Berne

Tél. 031 342 80 73

Fax 031 342 15 48

sibylle.hofer@swisscom.com

www.swisscom.ch

Swiss International Air Lines Ltd.

Case postale, 4002 Bâle

Tél. 061 582 00 00

Fax 061 582 33 33

paul.kurru@swiss.com

www.swiss.ch

Notre portrait

L'Union patronale suisse (UPS) est la voix du patronat helvétique dans le monde économique et politique ainsi qu'à l'égard du public. Cette association faîtière de l'économie regroupe 41 associations patronales régionales et 35 associations patronales de branches, auxquelles s'ajoutent un certain nombre d'entreprises individuelles. Au total, l'UPS représente ainsi quelque 100 000 PME et grandes entreprises totalisant plus de un million de salariés et appartenant à tous les secteurs économiques.

Leader d'opinion sur les questions de politique patronale, l'UPS consacre ses efforts à mettre en place ou préserver les conditions générales les plus favorables possible aux activités des entreprises suisses. Elle a pour objectif d'améliorer la compétitivité de la place économique et du marché du travail de la Suisse, afin d'assurer ainsi le développement de la prospérité et de la sécurité sociale dans notre pays.

Ses domaines d'activité et d'intérêt prioritaires sont:

- le marché du travail, le droit du travail et relations de partenaires sociaux;
- la politique sociale et les assurances sociales;
- l'enseignement et la formation professionnelle initiale et continue;
- la santé et la sécurité au travail.

L'UPS défend dans ces domaines les intérêts des employeurs auprès du public, du monde politique, des autorités, de l'administration et autres organismes officiels, ainsi qu'auprès de divers groupes d'intérêt. Elle poursuit ses objectifs dans le cadre tracé

par les principes d'une économie de marché libérale et sociale. Elle porte notamment ses efforts sur le maintien de la flexibilité du marché du travail, sur la plus large liberté de manœuvre pour les entreprises, sur la concurrence et le principe de productivité. Elle estime qu'un excellent degré de formation de base, initiale et continue des collaborateurs est la condition essentielle d'une économie forte et de la réussite des efforts de promotion de l'égalité des chances.

L'UPS voit dans la paix sociale et le partenariat social d'importants facteurs de succès de l'économie suisse. Elle milite pour un système de prévoyance sociale qui assure des prestations adaptées aux situations, qui encourage le sens des responsabilités personnelles et qui demeure financièrement supportable.

Sa tâche consiste à se saisir au stade le plus précoce des sujets intéressant la politique patronale et de les influencer selon les impératifs de son mandat à tous les stades du processus politique. L'Union patronale suisse entretient dès lors des liens étroits et réguliers avec le gouvernement, le Parlement et les partis, participe à toutes les procédures de consultation pertinentes, s'engage dans les campagnes de votation populaire et accompagne ses prises de position d'un intense travail de relations publiques. Les représentants de notre association assument des mandats dans d'importants groupes d'experts, commissions extraparlimentaires et organes tripartites.

L'UPS est représentée au sein des importants conseils et commissions que voici:

- Commission fédérale AVS/AI (sous-commission des questions mathématiques et financières et sous-commission de l'AI) (Roland A. Müller)
 - Conseil d'administration et comité du Conseil d'administration du fonds de compensation de l'AVS (Thomas Daum)
 - commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (y compris sous-commission finances) (Roland A. Müller)
 - Commission fédérale du travail (Ruth Derrer Balladore)
 - Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (Jürg Zellweger)
 - Commission fédérale LPP (Thomas Daum)
 - Conseil de fondation, comité du Conseil de fondation et comité de placement de l'Institution supplétive LPP (Roland A. Müller)
 - Conseil de fondation du Fonds de garantie LPP (Roland A. Müller)
 - Commission fédérale de la formation professionnelle (Jürg Zellweger)
 - Commission fédérale pour les questions féminines (Ruth Derrer Balladore)
 - Commission fédérale pour les questions de migration (Ruth Derrer Balladore)
 - Commission suisse pour les échanges de stagiaires avec l'étranger (Alexandre Plassard)
 - Conseil d'administration de la SUVA et Commission administrative du Conseil d'administration (Thomas Daum)
 - Commission fédérale tripartite chargée des mesures d'accompagnement (Thomas Daum)
 - Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT (Organisation internationale du travail) (Alexandre Plassard)
 - Commission fédérale de politique économique (Thomas Daum)
 - Conseil de fondation de la caisse supplétive LPP (Roland A. Müller)
- L'UPS fonde ses positions sur d'intenses échanges d'opinions avec ses membres. Elle travaille avec d'autres organisations économiques nationales et internationales et en étroite coopération avec economiesuisse.
- L'UPS a son secrétariat à Zurich; elle entretient en outre un bureau à Berne ainsi qu'un bureau de liaison à Bruxelles, qu'elle partage avec economiesuisse.
- (DA)

Editeur

Union patronale suisse
Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

Rédaction

Hélène Kündig-Etienne

Impression/Mise en page

Sihldruck AG, Zurich
Imprimé sur papier recyclé

